



Auguste Barbier

# **Chronique de la Régence et du Regne de Louis XV (1758)**

2003 - Reservados todos los derechos

Permitido el uso sin fines comerciales

Auguste Barbier

# Chronique de la Régence et du Regne de Louis XV (1758)

ANNEE 1758

p1

Janvier.

Le 2 de ce mois, il n' y a point eu d' assemblée à la maison de Sorbonne, attendu les défenses faites par le roi. On ne sait pas ce qui arrivera de leur résistance, et s' il n' y en aura pas quelqu' un d' exilé. Il est bien difficile pour eux de garder dans leurs thèses le silence, jusqu' à un certain point, y ayant des thèses expresses sur la grâce, où il n' est guère possible de s' abstenir de parler des choses qui sont l' objet des disputes du temps. Autre affaire. L' archevêque de Paris reste ferme pour l' interdit de l' église des religieuses hospitalières du faubourg saint-Marcel, et pour leur refuser des confesseurs, et la permission de communier, quoique le roi lui ait fait parler par m le comte de Saint-Florentin, ministre d' état. On lui reproche aussi de soutenir la Sorbonne dans le parti qu' elle prend, et l' on craint que cela ne soit suivi d' un exil de l' archevêque ; joint à cela les lettres qu' on l' accuse d' avoir écrites au pape, au sujet de

p2

l' évêché d' Orléans, et que le pape a, dit-on, renvoyées au roi.

Du 4 janvier. M le comte de Saint-Florentin a été ce matin trouver m l' archevêque de Paris, pour lui parler encore sur les intentions du roi, qui depuis un mois emploie à son égard toutes les voies de bonté. Il y a été, dit-on, trois quarts d' heure, et

ayant trouvé m l' archevêque persistant dans ses sentiments, et déterminé à tout souffrir plutôt que de céder, m le comte de Saint-Florentin lui a présenté une lettre de cachet du roi, qui lui ordonne de partir dans le jour pour se rendre à Conflans ; et deux fois vingt-quatre heures après, de partir pour se rendre à sa terre du repaire, dans le Périgord, où le roi l' exile. Cette terre est à deux lieues de Sarlat. Elle appartient au frère de m l' archevêque ; elle appartenait à ses ancêtres. Il y est né, en sorte qu' il est dans son pays, son air natal, et dans sa famille. On lui a donné ce délai pour faire les arrangements nécessaires.

On a dit d' abord la terre du repaire ; mais sur ce que m l' archevêque a représenté au ministre que cette terre étoit inhabitée depuis longtemps, qu' il n' y auroit ni portes, ni fenêtres, son exil est à la terre de la roche, qui est aussi proche Sarlat, et qui appartient aussi à son frère. M l' archevêque est parti de Conflans, vendredi 6 janvier, jour des rois, après son dîner. Il a nommé quatre grands vicaires : l' abbé Regnaut, archidiacre, âgé de plus de quatre-vingts ans, l' abbé Robinet, chanoine, M De L' écluse, curé de saint-Nicolas-des-champs, qui étoit autrefois vicaire de saint-Médard, grand moliniste, et qui a été décrété par le châtelet pour refus de sacrements à saint-Nicolas-des-champs, et m l' évêque de Québec pour faire les ordinations. Anecdote très-singulière. Le 5 janvier 1757, le roi a été assassiné par un malheureux fanatique, animé contre

p3

l' archevêque de Paris, sur ses refus de sacrements à de dignes prêtres (jansénistes), et contre le roi, de ce qu' il n' avoit pas écouté favorablement les remontrances de son parlement, contre l' archevêque et contre le clergé, au sujet des affaires du temps ; et précisément, un an après, et dans le même temps, l' archevêque de Paris est exilé par le roi en Périgord, parce qu' il persiste dans ses sentiments contre les jansénistes. Cet exil fait un événement important dans Paris. Il s' agit de voir ce qui arrivera de la part du parlement, à l' égard de ces deux grands vicaires, nommés pour l' administration

du diocèse, tant au sujet des hospitalières du faubourg saint-Marcel que de la Sorbonne.

On dit que m l' évêque de Québec n' a pas accepté la commission. Il faudra que m l' archevêque nomme un autre évêque, attendu qu' il faut donner les ordres quatre fois par an.

On dit aussi que les pouvoirs donnés aux grands vicaires ne sont pas généraux, et que m l' archevêque s' est réservé l' affaire des hospitalières du faubourg saint-Marcel ; l' on convient que tout ceci deviendra embarrassant pour les suites, rien que par rapport à la Sorbonne.

Les affaires de la guerre ne sont pas non plus bien avantageuses. Le roi de Prusse a repris Breslau, capitale de la Silésie, sur les autrichiens, et a fait prisonniers de guerre plus de dix mille hommes qui étoient en garnison, en sorte qu' il va entreprendre le siège d' une autre ville, quoique pendant l' hiver, pour reprendre la possession de toute la Silésie. Et, d' un autre côté, l' armée du maréchal De Richelieu est toujours campée dans l' électorat de Hanovre, sans faire aucun succès contre les hanovriens, ce qui ruine et fatigue beaucoup nos troupes dans cette saison.

Du mardi 17 janvier, il y a eu assemblée des chambres ; savoir qui l' a demandée. M le procureur général a été reçu appelant comme d' abus d' un mandement de

p4

M De Condorcet, évêque d' Auxerre, portant institution d' une confrérie au sacré-cœur-de-Jésus, c' est-à-dire dans la ville d' Amiens ; car on dit qu' il y a d' autres confréries sous ce nom, en vertu d' une ancienne bulle qui n' a pas été revêtue de formalités. Il y a peut-être aussi quelques propositions qui choquent dans le mandement.

On a aussi dénoncé, par un conseiller, dit-on, l' abbé Chauvelin, un sermon prêché par un grand vicaire d' Auxerre. Il a été ordonné que les gens du roi en prendroient communication pour donner leurs conclusions à la première assemblée.

On dit même qu' il y a un troisième objet ; mais il est secret. On ne sait si c' est à l' occasion des hospitalières.

gazette de France du 21. Le roi a nommé m le

comte de Clermont, prince du sang, pour commander l'armée du maréchal De Richelieu, qui demande à revenir ici pour sa santé. On dit qu' il a effectivement une espèce de lèpre. Le prince est aimé des troupes. Il a servi sous le maréchal De Saxe. Il n' a fait, à la vérité, que des sièges ; mais il aura avec lui M De Chevert, M De Saint-Germain, et autres des plus habiles lieutenants généraux, dont il écouterà et suivra les conseils. On dit que le roi lui a dit qu' il comptoit qu' il rétablirait la discipline dans ses troupes, où elle est mal exécutée. Il doit partir incessamment, malgré la rigueur de la saison. Depuis le 20 de ce mois, le froid est excessif, et il doit être plus violent en Hanovre où est le quartier général.

p5

La haine ancienne des jansénistes contre les jésuites se déclare plus fortement que jamais, à cause des circonstances, dans la feuille du 2 janvier 1758 des nouvelles ecclésiastiques . On leur reproche la nouvelle impression du livre du père Busambaum, jésuite allemand, même de l' extrait des propositions tirées de ce livre qu' ils ont dénoncé eux-mêmes à la cour à la fin de l' année dernière. On les accuse de fausseté dans les déclarations qu' ils ont données, tant à Toulouse qu' à Paris, sur leurs sentiments. On renouvelle une vive critique de leur politique, de leur doctrine et de leurs entreprises ; mais on dit que, " dans un instant, leurs projets ont été déconcertés par le roi. "

en parlant de la requête présentée au parlement par les sept magistrats dénommés dans la lettre de Damiens, l' auteur dit que les jésuites font tous leurs efforts pour inspirer des soupçons contre le parlement, au sujet de

p6

l' horrible attentat du 5 janvier, et que c' est en conséquence de leurs suggestions qu' un fripon, qui vraisemblablement n' agissoit pas de sa tête et de son propre mouvement, avoit fait signer à Damiens, d' exécration mémoire, un papier que ce malheureux a désavoué et démenti constamment jusqu' à sa mort, mais

dont il a été fait mention dans son procès imprimé.

Ce fripon, dont parle le gazetier, est ce Belot, exempt de la prévôté de l' hôtel. S' il avoit eu, comme on disoit, un frère jésuite, la gazette ne l' auroit pas oublié.

Le gazetier dit donc, en parlant des jésuites, que des hommes ennemis, par leurs propres voeux comme par principes, des lois et des maximes du royaume, qui

p7

portent dans leurs coeurs un levain irréconciliable contre toutes les augustes compagnies dépositaires de l' autorité royale, capables de bouleverser l' église et l' état, qu' on ne s' étonnera jamais assez que de tels hommes soient encore supportés en France, et qu' on les y laisse jouir d' une impunité qui les enhardira toujours à de nouveaux forfaits. Or ce qui doit surprendre est qu' on souffre ici, en bonne police, une déclamation aussi violente, aussi outrée dans une feuille de gazette, qui rappelle tous les objets de troubles et de disputes, imprimée sans permission, sans nom d' auteur ; qui est d' autant plus dangereuse qu' elle est écrite avec énergie ; qui est plus que jamais

p8

répandue dans Paris et dans tout le royaume ; qui ne peut servir qu' à troubler et échauffer encore tous les esprits, disposés que trop à la fermentation ; comment avec une pareille gazette, distribuée toutes les semaines, peut-on espérer de ramener le calme et la paix ? Il faut croire qu' on ne souffre ces excès que parce qu' on en craint les auteurs.

p9

Du mardi 31 janvier. Assemblée de chambres. Il a été question d' une lettre de félicitation et de compliment, de la part du parlement de Bordeaux au parlement de Paris, sur sa rentrée, et pour nommer des commissaires pour y répondre.

On a aussi dénoncé un petit imprimé d' une lettre au roi, de la part du même parlement de Bordeaux, pour demander à sa majesté le retour de deux de ses

membres qui sont encore exilés ; et on a supprimé cette lettre, ou pour mieux dire l' imprimé, comme étant fait sans permission, contre les règles, avec des injonctions de perquisitions aux officiers de police.

J' ai rapporté cet imprimé ; mais quant à la lettre de félicitation et de remerciement, entre les parlements de Bordeaux et de Paris, cela est une suite de cette union et de cette prétendue unité, tant publiée dans ces derniers temps.

Un autre fait certain qui n' a plus rapport à l' assemblée. On a imprimé, dans Paris, une lettre de m le comte de Saint-Florentin au nom du roi, au parlement d' Aix, au sujet de l' archevêque d' Aix, dont le temporel étoit saisi, au sujet d' un formulaire ou instruction qu' il vouloit publier, pour ordonner et même engager le parlement d' Aix à révoquer ses poursuites, attendu la promesse donnée au roi par ledit archevêque de retirer son prétendu formulaire, ensemble un arrêté du parlement d' Aix au sujet de la lettre du ministre. On ignore comment est conçu cet arrêté, cet imprimé étant fort rare.

Une femme du palais, qui en avoit, en a vendu un à madame la duchesse de Cossé, fille de m le premier président Molé ; m le premier président l' ayant aperçu sur la cheminée de sa fille, lui a demandé d' où elle le tenoit. Elle lui a nommé tout naturellement la femme. M le premier président a ordonné au lieutenant général du bailliage du palais de faire perquisition

p10

exacte chez toutes ces femmes de la grande salle du palais, soupçonnées du débit de ces petits imprimés, et de leur dire que si elles s' avoient de vendre quelque ouvrage imprimé que ce soit, sur ces sortes de matières, qu' elles auroient affaire à lui. L' on entend que s' il eût été question de quelque imprimé de la part du clergé, et encore plus des jésuites, on auroit arrêté la femme pour savoir d' elle de qui elle le tenoit, et faisant cela secrètement, on auroit pu savoir l' imprimeur et peut-être celui qui l' auroit donné à imprimer. Mais on veut aller doucement pour avoir la paix. Au surplus les jansénistes, quelque avantage qu' ils paroissent avoir pour le présent, n' aimeront point cette inaction et ce silence trop

rigoureux, parce qu' il s' agit de leur part d' entretenir les esprits dans une certaine fermentation, pour les retrouver en leur faveur dans le besoin. Ce qui ne se peut faire que par ces petits imprimés, indépendamment de leur gazette ecclésiastique, sans quoi le public inconstant pourroit oublier ce dont il s' agit.

Février.

Ce mardi 1<sup>er</sup> février. M le comte de Clermont, prince, est parti vers midi pour se rendre à l' armée de

p11

Hanovre, à trente-cinq chevaux de poste. Il emmène avec lui l' abbé Le Maire, qui a été employé pour négociations dans l' Allemagne.

Le roi a tenu le sceau le 30 janvier pour la vingt-deuxième fois. Le 2 février, jour de la purification, le roi a tenu chapitre des cordons bleus, et a nommé m l' abbé de Bernis, ministre d' état, commandeur des ordres. Il aura deux ordres : celui de comte de Lyon, et celui du saint-esprit.

Nomination d' évêques. M De Jarente, évêque de Digne, qui a la feuille des bénéfices a l' évêché d' Orléans, et l' abbé de Quaylart, grand vicaire de Digne, est évêque de Digne. M Poncet, évêque de Troyes, a donné la démission de cet évêché. Le roi lui a donné l' abbaye de Charlieu, diocèse de Besançon, de vingt-quatre mille livres de rente ; et l' abbé de Cicé, grand vicaire de Bourges, est évêque de Troyes ; l' abbé de Raigecourt, aumônier du roi, est évêque d' Aire.

Il s' agira de voir comment tous ces nouveaux évêques se conduiront dans leurs diocèses, attendu les circonstances du temps.

Du vendredi 3. On a crié aujourd' hui, à haute voix, une lettre pastorale de m l' archevêque de Paris, aux fidèles de son diocèse, datée de La Roque, du 18 janvier, imprimée chez Simon et contre-signée de La Touche, secrétaire de l' archevêché. Le bon prélat apprend à ses fidèles qu' il est arrivé au terme de son voyage, sans parler d' exil, et pour leur dire que la sollicitude de cette grande église, que le prince des pasteurs lui a confiée, l' accompagnera partout. Il recommande trois choses à ses fidèles : d' aimer leurs frères, de craindre Dieu, le roi suivant saint Pierre.

Cette lettre est très-sage et très-modérée. Il y a

cependant deux choses à remarquer. Le prélat dit qu' il n' a été rendu que depuis quelques mois dans la capitale de ce royaume, et qu' il avoit pris la résolution de travailler

p12

à connoître de plus en plus son troupeau ; de pourvoir à ses besoins spirituels ; de le consoler par des visites pastorales, et de défendre la cause de Dieu des attaques de la philosophie antichrétienne du siècle, et de le prémunir plus que jamais contre les principes pernecieux que l' esprit d' irréligion s' efforce d' inspirer dans un nombre infini de mauvais livres (voudroit-il parler du dictionnaire encyclopédique ) ; que le seigneur ne lui a pas laissé la liberté et les moyens d' exécuter ses projets.

Cela n' annoncerait-il pas qu' un prélat qui, avec de pareilles dispositions, est exilé par le prince, l' est injustement.

Il finit par un passage de saint Bernard au pape Eugène troisième, que son héritage est dans la croix de Jésus-Christ, et dans la multitude des travaux qu' il soutenoit pour sa gloire ; que saint Paul disoit : c' est à quoi nous sommes destinés.

1 re aux thessaliens, chapitre iii, verset 3. Le prélat demande à Dieu le même zèle du grand apôtre, pour dire avec lui : nous sommes comblés de joie dans toutes nos tribulations.

n' est-ce pas encore annoncer qu' il est persécuté pour la vérité de la religion ? Le public, en général, n' en sera pas plus ému en sa faveur ; mais il dit qu' il se trouve encore un grand nombre d' âmes vertueuses dans cette grande ville ; il entend celles qui pensent comme lui.

On peut être étonné que sans nécessité on permette de rendre publique cette lettre, qui, sans rompre le silence sur les matières du temps, semble toujours reprocher au souverain et au ministère la peine d' un exil à cent cinquante lieues, prononcée contre un archevêque de Paris.

Du même jour vendredi 3 février. Il y a eu en Sorbonne assemblée de la faculté de théologie, en vertu d' une lettre de cachet. Cette lettre porte que le roi avoit suspendu les assemblées de la faculté, pour n' être pas

p13

obligé d' user de violence à l' égard des esprits mutins qui n' auroient pas été disposés à obéir à la loi du silence ; qu' il a bien voulu leur donner le temps de réfléchir, qu' il leur ordonne d' éviter que dans les thèses de licence, ni dans aucuns autres actes, il soit parlé des matières et questions contestées ; ce qui veut dire apparemment de la bulle unigenitus , du jansénisme, et toutes questions y ayant rapport. Il y a eu trois avis : l' un de demander au roi un délai pour délibérer et prendre un parti, attendu l' importance de cette affaire. On a rejeté cet avis comme ne décidant rien, et ne tendant qu' à traîner les choses en longueur.

Le second a été d' obéir, en marquant que c' est par violence et contre la conscience. On a rejeté encore cet avis, attendu que dans le fait il n' y avoit pas de violence.

Enfin, il a été délibéré de bonne volonté, et à la pluralité de plus des deux tiers des docteurs, que le silence que le roi demandoit et sembloit ordonner, ne pouvoit pas être exécuté par la faculté, en conscience, et ils ont motivé cette délibération sur le serment que tous les docteurs prêtent à leur réception, entre les mains du chancelier de l' université, dans l' église de notre-dame, sur l' autel des martyrs, qui est la chapelle de saint Denis, à côté de la grille du choeur, de soutenir et de défendre la religion catholique, apostolique et romaine, usque ad effusionem sanguinis, jusqu' à répandre son sang.

Et la conclusion a été de représenter au roi l' impossibilité qu' il y avoit d' exécuter le silence prescrit, sur la raison de ce serment.

En sorte que les choses vont rester dans l' inaction où elles sont depuis longtemps, et il faut observer qu' il y a trois licences qui attendent pour soutenir les thèses.

p14

On ne sait pas qu' elles seront les suites de cette délibération, dont les ministres ne seront pas bien contents ; cela fait voir combien il est dangereux, en fait de disputes de religion, de varier, ainsi que

l' on fait depuis plus de six ans, ce qui ne sert qu' à aigrir et qu' à animer de plus en plus les partis opposés.

Du vendredi 10 février. Il y a eu assemblée des chambres. On a enregistré les lettres-patentes pour les commissions des quatre présidents des requêtes du palais, et de M De Murard, conseiller de la troisième chambre des enquêtes, pour président de cette chambre, à la place de M Doublet De Bandeville, qui s' est démis volontairement. Ce M De Murard est un homme d' esprit, conseil de m le prince de Conti, et par conséquent, présumé janséniste et parlementaire. Il semble que le ministère ait affecté de choisir pour commissaires présidents des gens très-vifs : M Boutin, doyen de la première chambre des requêtes et président commis, est un bon janséniste décidé ; M Lemoine, conseiller des enquêtes, président commis à la seconde chambre, est encore très-vif sur les prétentions du parlement. On ne conçoit pas trop cette politique secrète qui doit avoir néanmoins son but.

On prétend que ces commissions sont amovibles, et qu' il y a dans les lettres la clause : tant qu' il nous plaira. si cela est ainsi, le ministère compte apparemment contenir ces esprits turbulents ; mais il y a encore d' autres opérations à faire pour en venir là, supposé qu' il y ait un projet suivi à cet égard dans le gouvernement.

Dans cette assemblée, on n' a fait autre chose que de présenter une lettre d' un parlement, on croit d' Aix, de félicitation au parlement de Paris, pour la réunion de ses membres, à laquelle on fera réponse. On n' est plus à présent si affecté des nouvelles du palais, d' autant que le parlement paroît ne se plus mêler

p15

de rien, et que le roi agit de son mouvement, et qu' on y juge beaucoup d' affaires, tant aux audiences qu' aux chambres, ce qui intéresse essentiellement les gens du palais et le public.

Du lundi 13 février. Mm Boutin et De Reus (conseillers des enquêtes) ont pris séance de présidents à la première chambre des requêtes, et Mm Lemoine, conseiller des enquêtes et Hocquart,

conseiller des requêtes, de présidents en la seconde chambre.

Par lettre de cachet, le roi a exilé, ces jours-ci, le sieur Lelarge, docteur de Sorbonne et doyen de la faculté de théologie, à plus de cent lieues de Paris, dit-on ; c' est lui qui, à la dernière assemblée de la faculté, a ouvert l' avis sur l' impossibilité qu' il y auroit d' obéir au roi, pour le silence général. Il étoit ancien supérieur du séminaire de saint-Nicolas-du-chardonnet.

M De Jarente, évêque de Digne, et à présent d' Orléans, ayant la feuille des bénéfices, a mandé ces jours-ci, douze docteurs de Sorbonne, de la part du roi, pour se rendre chez lui ; ces douze docteurs sont ceux qui sont à la tête de maisons où il y a de jeunes ecclésiastiques, comme m l' abbé Couturier, supérieur du séminaire de saint-Sulpice, M Fouchet, principal du collège de Navarre, et autres. Il leur a parlé à chacun en particulier, pour leur faire une leçon. Il leur a dit que le roi avoit été fort surpris et très-indigné de leur désobéissance, et de leur résistance à se conformer à ses intentions pour procurer la paix dans son royaume, qui ne pouvoit se faire que par un silence général. Il leur a dit que le roi respectoit la constitution unigenitus ; que lui-même étoit aussi constitutionnaire qu' eux, mais néanmoins qu' il falloit

p16

obéir au roi et se dispenser d' en parler, et d' en faire mention dans les thèses ni dans les leçons. Il y a apparence qu' il a tenu les mêmes discours à chacun en particulier. On ne sait point ce que chacun a répondu, mais je sais que le principal de Navarre, après lui avoir marqué tout le respect pour les ordres du roi, lui a dit que de pareils ordres, pris à la lettre, étoient inconséquents, et qu' en conscience ils ne pouvoient pas les exécuter ; que dans la faculté de théologie il n' y avoit aucune dispute, au sujet de la bulle unigenitus , que tout étoit d' accord sur ce point, ce qui remplissoit l' objet de la déclaration du silence ; mais que, depuis nombre d' années, il étoit d' usage et de plus en conformité des ordres du roi, de poser dans certaines thèses, que la constitution

unigenitus est une décision dogmatique de l'église, à laquelle on doit une soumission de coeur et d'esprit, et qu'il n'étoit pas possible à présent de retrancher cette proposition des thèses. Il s'agit de savoir ce qui se passera à l'assemblée du prima mensis, au mois de mars.

M le comte de Saint-Florentin a mandé, le 20 de ce mois, à son audience au Louvre, le sieur Lefébure, professeur de théologie, et un autre docteur qui avoient été d'avis, à la dernière assemblée, de demander au roi un délai pour prendre un parti sur une affaire aussi importante. Il les a très-bien reçus, et leur a dit que le roi pourroit leur permettre encore de s'assembler, mais qu'il comptoit sur leur obéissance à ses ordres pour le silence, c'est-à-dire pour ne plus mettre cette proposition dans les thèses, afin qu'il ne fût plus question de la constitution unigenitus, et qu'ils avoient eu tout le temps suffisant pour s'y déterminer.

M le maréchal De Richelieu est arrivé de l'armée à Paris, dimanche 20. Il a laissé le commandement à M De Villemeur, lieutenant général. Le bruit est général, à Paris, qu'il s'est fort enrichi par les contributions excessives

p17

qu'il a tirées dans le pays de Hanovre; qu'il a payé pour un million cent dix mille livres de dettes. Si cela étoit bien justifié, le prince devroit punir pour donner l'exemple aux généraux. M le comte de Clermont, prince, après avoir fait quelque tour chez des princes d'Allemagne, est arrivé en Hanovre prendre le commandement des troupes. M le prince de Soubise est aussi arrivé à Paris vers le 22. Le roi étoit à Choisy et madame la marquise de Pompadour à Champs, où le prince de Soubise s'est rendu, et le roi y est venu, l'a reçu à l'ordinaire. Il doit partir incessamment pour la Bohême, commander un corps de vingt-cinq mille hommes, avec le maréchal de Dawn, général de la reine de Hongrie.

Tous les préparatifs se font pour la campagne prochaine, de la part de la reine de Hongrie, de la France, des russes qui sont dans les états du roi de Prusse, et des suédois. Le roi de Prusse fait aussi

les siens, et sûrement aussi bien que les autres, quoiqu' il n' ait pas autant de troupes.

Le crédit de madame la marquise de Pompadour est, dit-on, au plus haut point ; les ministres, dit-on, vont lui rendre compte de tout avant qu' il en soit question au conseil. Elle se mêle du militaire et de toutes les

p18

affaires d' état. Elle a beaucoup d' esprit, à la vérité ; mais n' est-ce pas trop entreprendre ? On se fait, sans pouvoir le parer, bien des ennemis, et des gens de conséquence, dans une cour aussi nombreuse que celle-ci. Les jansénistes, qui forment une grande partie du public, n' en disent point de mal ; ils comptent lui avoir l' obligation, et à l' abbé comte de Bernis, de tous les avantages que le parlement a eus depuis un temps et sur tout le clergé. Mais cela durera-t-il toujours ?

p19

On dit, comme chose sûre, à Versailles et à Paris, que le roi a désigné, pour gouverneur de m le duc de Bourgogne, M De La Vauguyon, lieutenant général des armées du roi et cordon bleu, qui a été menin de M Le Dauphin, et qui a épousé la fille de m le duc de Béthune, et petite-fille de m le duc de Charost, qui a été gouverneur du roi. C' est un homme de haute naissance, Quélen en son nom, originaire de Bretagne, et allié de toutes les puissances. On parloit aussi de m le duc de Nivernois, qui a été ambassadeur à Rome et qui est un seigneur de beaucoup d' esprit. Le public le préféroit et le souhaitoit fort, d' autant que m le comte de La Vauguyon est un homme fort dévot et tout à fait, dit-on, dévoué aux jésuites, par conséquent proscrit des jansénistes, ce qui suffit pour que le public n' en parle pas avantageusement ; mais c' est un homme fin et d' esprit. On dit que M Le Dauphin l' a demandé avec instance au roi, et que le courrier est parti pour lui porter cette nouvelle à l' armée de Hanovre où il est. On dit aussi que le roi a nommé, pour précepteur de m le duc de Bourgogne, m l' évêque de Limoges Coetlosquet, en son nom, de Bretagne. C' est,

dit-on, un prélat fort sage et fort prudent. Le roi l' a mandé, et il est à la cour. On n' est pas encore si certain du sous-gouverneur et du sous-précepteur. Du mercredi 22 février, il y a eu au parlement assemblée des chambres ; on a reçu les six présidents des requêtes du palais supprimés, et M Doublet De Bandeville, président de la troisième des enquêtes, qui s' est démis, présidents honoraires au parlement, et ils ont pris séance en la grand' chambre. Il a été question de faire une lettre de compliment, de la part du parlement de Paris au parlement de Bretagne, sur le rappel de deux de ses conseillers qui avoient été exilés. Il n' a point été question des suites de la dénonciation faite dans une assemblée d' un mandement de M De Condorcet,

p20

évêque d' Auxerre, pour une confrérie du sacré coeur de Jésus, et d' un sermon d' un de ses grands vicaires, parce que le ministère est après M De Condorcet, pour l' obliger, par promesses et par menaces, à se démettre de son évêché d' Auxerre, comme ont fait les évêques d' Orléans et de Troyes ; apparemment qu' il est plus ferme que les autres. Il est singulier d' obliger par menaces des évêques à se démettre de leurs évêchés. On ne trouvera cela établi ni dans les canons, ni dans les lois fondamentales du royaume ; mais seulement de leur faire faire leur procès, dans les formes canoniques, par un concile provincial, en cas que leur conduite et leur doctrine ne soient pas orthodoxes. Cependant on ne voit pas que le parlement s' empresse de réclamer l' exécution des canons et des prétendues lois fondamentales du royaume, parce qu' il s' agit de chasser des évêques plus contraires que d' autres au jansénisme. à présent, le parlement se tient tranquille et ne se mêle plus en rien de ces affaires-là ; c' est le roi qui prend tout sur son compte pour les affaires de l' église, et qui fait toutes les opérations avec le ministère pour maintenir la paix dans le royaume. Il y a apparence que le parti janséniste ne remuera pas, tant que le clergé aura du dessous, et il est fort heureux pour les peuples que le clergé soit soumis, et qu' il ne soit pas aussi remuant et aussi entreprenant que le parti contraire, sur les violences qu' on fait à ces évêques et sur

l' exil de m l' archevêque de Paris.

On ne parle non plus de l' archevêque de Paris que s' il n' y en avoit jamais eu. On ne parle pas non plus des hospitalières du faubourg saint-Marcel, qui sont toujours interdites. Comme m l' archevêque de Paris s' est réservé cette affaire, ses grands vicaires ne peuvent rien, et on ne peut rien exiger d' eux. Il y a quelque apparence que m l' archevêque ne lèvera pas aisément cette interdiction. Il n' est pas non plus question d' en faire prononcer l' abus au parlement.

p21

Du 26 février, M De Voyer De Paulmy D' Argenson, neveu du ci-devant ministre, s' est démis de sa charge de secrétaire d' état au département de la guerre. Le roi a donné le détail des affaires de la guerre à m le maréchal de Belle-Isle, homme très-habile, mais qui a soixante-seize ans, et qui étoit déjà ministre d' état. On dit que cette charge de secrétaire d' état demeurera vacante, attendu qu' il ne convient pas à un maréchal de France d' être secrétaire d' état.

Mars.

Du mercredi 1 er mars. La faculté de théologie a tenu en Sorbonne l' assemblée du prima mensis . Il étoit question de revoir la délibération et conclusion de l' assemblée dernière. à cet effet, on a relu toutes les délibérations précédentes, au sujet des derniers ordres du roi pour le silence, c' est-à-dire de ne point parler, dans les thèses de licence et dans les leçons, de la constitution unigenitus , ni des matières sujettes à dispute.

Après la lecture de la dernière conclusion sur laquelle il falloit délibérer, M Gervaise, syndic de la faculté, a tiré de sa poche une lettre de cachet dont il a été fait

p22

lecture. Par cette lettre, le roi défend à la faculté de théologie de délibérer et de confirmer la dernière conclusion, et lui ordonne de faire registre de ladite lettre de cachet, et de s' assembler lundi 6 de ce mois, pour aviser aux moyens de rétablir la licence. Sur quoi on a enregistré ladite lettre et l' assemblée a fini. L' on verra comment s' y prendra la faculté, dans cette assemblée ordonnée par le roi

pour lundi. Ces arrangements ne sont pas aisés, surtout de la façon dont pensent la plus grande partie des docteurs.

Du même jour 1<sup>er</sup> mars. On a vu les disputes qu' il y a eues entre les marguilliers de saint-Médard et le curé, qui est un religieux de sainte-Geneviève, curé depuis 1742, par rapport à un service que les marguilliers vouloient faire faire pour les précédents curés, au nombre de quatre, que le curé refusoit sous prétexte qu' ils étoient morts jansénistes. Le parlement a poursuivi le curé qui a été obligé de s' absenter, et qui n' est revenu qu' à la faveur des dernières déclarations du roi. Les marguilliers ont profité des dernières circonstances pour s' adresser aux ministres, pour l' exécution de ce service ; on dit que le roi a ordonné au curé de le faire à peine de prison. Quoi qu' il en soit, ce mercredi 1<sup>er</sup> mars, le service en question a été célébré par le curé de l' église de saint-Médard, pour le repos de l' âme des quatre derniers curés, et de plus, il y a eu des billets imprimés de la part du curé et des marguilliers de saint-Médard, d' invitation, que l' on a envoyés au parlement en paquet, à toutes les buvettes des chambres, pour chacun de messieurs. Ces marguilliers, qui ont conservé l' esprit janséniste, depuis tout ce qui s' est passé à saint-Médard, au tombeau du diacre Pâris, ont fait les choses en règles.

à l' égard de l' intérieur du parlement, ces messieurs ont obligé l' abbé Moreau, l' abbé Richard, l' abbé d' Estrabonne et M Gaudion, conseillers, de se retirer de la

p23

compagnie, pour ce qu' ils ont fait, pendant la durée des démissions, contre le voeu général. On veut faire retirer aussi M Titon, conseiller de grand' chambre, non pas pour être resté, mais pour sa conduite personnelle. Depuis que cet homme a abandonné le parti janséniste, dont il étoit autrefois un des principaux chefs, et dont il a tiré bien de l' argent pour payer ses dettes, il vit dans une petite maison, sur le rempart, dans une débauche publique avec des filles, qui sont tous les jours à sa table, ce qui ne convient pas à un magistrat.

M le président de Corberon, qui a été assez maltraité dans une petite assemblée pendant les

démissions, pour une lettre qu' il avoit écrite au chancelier, étoit aussi du nombre des exclus ; mais il a fait une réparation authentique à la compagnie, laquelle même est insérée dans les registres du parlement, au moyen de quoi il préside à la première des enquêtes. On trouve qu' il faut bien avoir envie de présider pour laisser un pareil monument ; d' autant que sa charge étant dans le cas de la suppression, il pouvoit donner sa démission et recevoir son remboursement.

Mais ce n' est pas tout ; le roi a supprimé soixante-quatre conseillers au parlement, indépendamment des charges vacantes, depuis quatre ou cinq ans, par mort. Il y a beaucoup de messieurs qui cherchent à vendre, et nombre de jeunes gens qui cherchent à se mettre en charge. L' arrangement est difficile. Il y en a qui ont les charges de leur père, de leur oncle ou frère, lesquelles sont supprimées de droit, mais qu' ils voudroient conserver, parce que le roi ne les rembourse que sur le pied de quarante mille livres, et qu' en en achetant d' autres elles sont fixées à cinquante mille livres. D' un autre côté, ceux qui ne sont pas dans le cas de la suppression et qui veulent se retirer, donneroient volontiers leur démission ; mais ils voudroient être remboursés par le roi, sur le pied de cinquante mille livres, attendu

p24

que ce seroit démission volontaire, et qu' ils la vendroient cinquante mille livres. Il faut outre cela que le ministère soit en état de rembourser, et on a besoin d' argent. Cela ne sera pas facile à se démêler.

Il est dit dans la gazette de France , du 4 de ce mois de mars, que m le marquis de Paulmy ayant obtenu du roi la permission de se démettre de la charge de secrétaire d' état au département de la guerre, sa majesté a nommé le maréchal de Belle-Isle pour le remplacer. Il est clair, en ce cas, que m le maréchal de Belle-Isle est ministre et secrétaire d' état de la guerre, qu' il a la même charge et qu' il aura la signature en cette qualité, quoique maréchal de France et duc et pair. Il n' aura pas apparemment le département des provinces, ainsi que m le marquis de Puysieux, lieutenant général des armées, n' avoit pas voulu s' en charger. On dit même,

à ce sujet, qu' en nommant m le maréchal de Belle-Isle, le système de la cour est d' exclure dorénavant les gens de robe de cette place de secrétaire d' état pour la guerre.

Du lundi 6 mars, l' assemblée de la faculté de théologie, qui avoit été ordonnée, n' a pas eu lieu. Le dimanche matin, M Gervaise, syndic de ladite faculté, a reçu une lettre de cachet qui défend de s' assembler jusqu' à nouvel ordre.

Les nouvelles de l' armée sont mauvaises. Les troupes du roi de Prusse avec les hanovriens ont surpris un de nos quartiers, et ont presque taillé en pièces ou fait prisonniers le régiment de Lorraine et un autre, de façon que l' on croit que l' armée commandée par m le comte de Clermont, prince, prend le parti de se retirer sur les derrières, d' autant que nous avons beaucoup de malades dans les hôpitaux et qu' il a trouvé fort peu de discipline dans les troupes. Cette nouvelle afflige les bons citoyens, qui voient que nous sommes moins avancés qu' au commencement de l' année dernière, après avoir

p25

perdu bien du monde et dépensé beaucoup d' argent. Le roi de Prusse fait bien voir ce dont il est capable. Notre armée est retirée à présent à Hamelen, quartier général, et à Osnabrück.

Du vendredi 10 mars, assemblée des chambres.

La cour a enregistré un édit portant création de vingt charges de payeurs de rentes, sur le pied de cent soixante-quinze mille livres, et vingt charges de contrôleurs de rentes, sur le pied de quarante-cinq mille livres, à l' occasion des six millions de rentes viagères nouvelles créées à la fin de 1757. Comme il est dit que les nouveaux payeurs et contrôleurs jouiront du droit d' hérédité, et de tous les autres droits et privilèges des anciens payeurs établis par différents édits, déclarations et arrêts du conseil, la cour a ajouté dans l' enregistrement :

" sans que l' énonciation d' aucuns édits qui n' auroient été registrés en la cour, et l' arrêt du conseil qui n' auroient été revêtus de lettres-patentes, pareillement registrées en la cour, puissent être tirés à conséquence ni suppléer au défaut dudit enregistrement, suivant l' arrêt de ce jour fait en parlement. " une déclaration pour la suppression

présente et le remboursement de soixante offices de conseillers laïques et de quatre de conseillers clercs, vacants par mort ou par démissions données depuis la rentrée du parlement, avec la liste des noms desdits conseillers. Il paroît y avoir... démissions volontaires.

Une autre déclaration pour le règlement et la distribution des procès et instances pendants dans les quatre ou cinquième chambres des enquêtes, lors de la suppression d' icelles, soit par attribution ou autrement.

Du même jour 10 mars, arrêt de la cour, toutes les

p26

chambres assemblées, qui a condamné à être brûlée par la main du bourreau une lettre imprimée en deux colonnes, françoise et italienne, sur le supplément, au nombre quarante-un, du messenger de Modène, ou apologie de la théologie morale des pères Busebaum et Lacroix, jésuites , contre les arrêts des parlements qui ont condamné cet ouvrage, comme renouvelant des propositions fausses, scandaleuses, détestables et contraires aux lois divines et humaines, tendantes, par

p27

une justification scandaleuse, à la subversion des états, à ébranler la fidélité inviolable des peuples et capable d' induire des sujets à attenter sur la personne sacrée des souverains. Fait défense, etc., ordonne qu' il sera informé contre les imprimeurs et colporteurs de ladite lettre. Cette lettre, quoique dite imprimée à Cosmopolis, contenant trente-huit pages in-douze, et datée du 28 octobre 1757, est présumée imprimée à Paris. Apparemment qu' il y a quelque chose dans le messenger de Modène , qui est une espèce de gazette, que l' on a commentée pour faire une apologie. Il n' y a pas apparence qu' une pareille lettre vienne de la part des jésuites ; mais la politique est fine de la part de leurs ennemis de renouveler dans l' esprit du public ces propositions du livre des pères Busebaum et Lacroix, jésuites, et de donner lieu à de nouveaux arrêts de condamnations, pour effacer insensiblement les impressions qu' a pu donner le

procès imprimé de Damiens sur l' assassinat du roi.  
Cette lettre n' a été brûlée que vendredi 17 mars,  
quoique l' arrêt fût du 10.

p28

Il faut aussi observer qu' on ne voit que par cet  
arrêt que les chambres étoient assemblées le  
10 mars ; car, dans les enregistrements des trois  
édits et déclarations, il est dit simplement : " fait  
en parlement, le 10 mars, " sans qu' il y ait : " les  
chambres assemblées. " on ne sait point la raison de  
cette différence.

Du 16 mars, le roi a tenu le sceau pour la  
vingt-cinquième fois.

Le roi a nommé m le marquis de Bercheny, lieutenant  
général, et m le comte de Conflans, vice-amiral,  
maréchaux de France. Il n' y en avoit point eu dans  
la marine depuis m le maréchal de Tourville.

M le comte de Conflans va commander la flotte de  
Brest, composée de vingt-huit vaisseaux de ligne,  
dont le moindre est de soixante-quatre canons, et  
sont, dit-on, des vaisseaux magnifiques. La marine  
a été tellement rétablie qu' un marin, revenant de  
Brest, m' a dit

p29

qu' il y avoit vingt vaisseaux de ligne dont on ne  
pouvoit faire usage, faute de matelots, dont nous  
avons fait une perte considérable par les prises  
en Amérique et par la peste qui a été à Brest.

Le roi a donné l' abbaye de trois-fontaines, qu' avoit  
le cardinal de Tencin, diocèse de Châlons-Sur-Marne,  
qui est de plus de cinquante mille livres de rente, à  
m l' abbé comte de Bernis, ministre des affaires  
étrangères, et à m l' abbé de Jarente, neveu de  
l' évêque d' Orléans, qui a la feuille, l' abbaye  
d' Aisnay, diocèse de Lyon, qu' avoit aussi le  
cardinal de Tencin, qui est de quarante mille livres  
de rente.

Du vendredi 17 mars, assemblée du parlement.

On a reçu à la grand' chambre vingt-sept maîtres des  
requêtes, qui ne peuvent y avoir séance qu' après avoir  
été reçus au parlement. La cour n' avoit pas voulu en  
recevoir depuis la chambre royale, où les maîtres des  
requêtes étoient employés, sous prétexte qu' il falloit

avoir été dix ans officier dans une cour souveraine pour être maître des requêtes, et que les dispenses qu' ils avoient obtenues à cet égard étoient contre les règles. Bref, on leur avoit fait des difficultés pour les punir de s' être prêtés à la création de la chambre royale.

On a enregistré, à ce que l' on dit, quelques édits qui n' ont point encore été rendus publics.

Plus une déclaration du 15 mars, par rapport à l' administration de l' hôpital. Le roi y déclare qu' il n' a jamais eu l' intention que de suspendre pour un temps l' exécution de l' article 66 de l' édit du mois d' avril 1656, et qu' il juge à propos de rétablir les choses à cet égard dans le même état où elles étoient avant l' arrêt du conseil du 20 novembre 1751, et les lettres-patentes du 28 janvier 1752. à ces causes, sa majesté a révoqué l' arrêt du conseil et lesdites lettres-patentes. En conséquence, ordonne que l' article 66 de l' édit de 1656 soit exécuté dans tout son contenu comme auparavant ; que

p30

les directeurs nommés par sa majesté ou qui auroient été choisis aux bureaux dudit hôpital général et qui n' avoient pas prêté serment en la grand' chambre du parlement, soient admis sans difficulté à prêter ledit serment, conformément à l' article 73 de l' édit de 1656, et qu' en tout on se règle et gouverne à l' avenir, pour tout ce qui concerne ladite administration, comme avant l' année 1749.

Par l' arrêt du conseil du 20 novembre 1751, le roi évoquoit l' affaire de l' hôpital général, sur sa déclaration du 24 mars précédent, que le parlement avoit changée et modifiée à chaque article, lors de l' enregistrement d' icelle. Le roi, le 21 novembre, s' est fait remettre les minutes des délibérations, au sujet de l' hôpital général, et les a mises dans sa poche, et sa majesté a fait défenses au parlement de s' assembler et de délibérer, ni de lui faire aucunes remontrances, au sujet de cette affaire de l' hôpital général. Sur quoi le parlement a cessé ses fonctions ; lesquelles il a repris en vertu de lettres-patentes de jussion du 29 novembre que le parlement a enregistrées ; mais sans approuver l' arrêt du conseil du 20 novembre, et ce qui s' en étoit ensuivi. Par les lettres-patentes du 28 janvier 1752,

enregistrées au grand-conseil, le roi a attribué audit grand-conseil la connoissance de toutes les affaires qui regardent l' administration de l' hôpital général dont le parlement a été dépouillé.

Voilà ce que le roi a révoqué par cette nouvelle déclaration ; mais quoiqu' elle rétablisse le parlement dans tous ses anciens droits et usages pour l' administration de l' hôpital général, le parlement, toujours attentif à la conservation de ses prétentions, a ajouté dans l' enregistrement de cette nouvelle déclaration : sans que l' énonciation desdits arrêts du conseil et lettres-patentes puisse être tirée à conséquence ; attendu que la cour n' a reconnu ni approuvé cesdits arrêts du conseil et lettres-patentes.

p31

Du 25 mars. gazette de France. m le comte de Clermont, prince, a fait passer le Vesper à l' armée et la ramène à Paderborn.

Un détachement a rendu la ville de Minden aux hanovriens. On dit que près de quatre mille hommes de nos troupes ont été faits prisonniers. Par la capitulation nous perdons du monde en détail.

M le comte de Clermont a fait un exemple par rapport aux entrepreneurs des fourrages qui, depuis longtemps dans nos troupes, s' enrichissent par des friponneries de toute espèce, ainsi que tous les autres munitionnaires et régisseurs des fournitures pour les troupes. Un garde-magasin ou son commis a été condamné à être mis au carcan à la tête du camp, les jeudi et dimanche, pendant un très-long temps ; et le sieur Millin De Grandmaison, régisseur général, créature de m le comte d' Argenson, ci-devant ministre, s' est enfui en Hollande ou en Prusse. C' est le bruit de Paris, mais on ne sait pas bien encore les détails. En tous cas, cet exemple étoit bien nécessaire pour remettre un peu l' ordre dans toutes les entreprises des fournitures et des hôpitaux, dont les abus étoient souvent de concert avec les officiers généraux, et il falloit un prince du sang pour mettre cet ordre.

M De Bestuchef, chancelier et premier ministre de Russie, a été arrêté par l' ordre de l' impératrice de Russie. gazette de France. le comte d' Apraxin, général des troupes russes, qui commandoit l' année

dernière et qui avoit fait retirer ses troupes après avoir battu les prussiens, a été arrêté cet hiver et interrogé. On dit qu' il s' est justifié par un ordre par écrit du chancelier Bestuchef. C' est apparemment à cette occasion que ce ministre a été arrêté et dépouillé de tous ses emplois tout nouvellement. On ne concevoit rien, la campagne dernière, à la retraite du général Apraxin, qui étoit en état de poursuivre vivement le roi de Prusse. Cette trahison a mis

p32

ce prince en état de porter ses forces d' un autre côté ; sans cela il n' y auroit peut-être point eu la bataille de Rosback contre le prince de Soubise, et le roi de Prusse n' auroit pas pris Breslau, en Silésie, sur la reine de Hongrie, et l' on auroit à présent la paix. C' est le fruit de quelque intelligence avec l' Angleterre.

Le chancelier Bestuchef est frère de M Bestuchef, ambassadeur de Russie en France, actuellement à Paris. On verra s' il restera dans cet emploi.

Depuis cet hiver, le nouveau général des troupes russes s' est emparé de toute la Prusse ; il a un corps de troupes considérable, sans celles que le général Fremer attend tous les jours de la Russie. L' impératrice l' a nommé gouverneur général de la Prusse.

Le comte de Clermont va encore plus loin ; il marche avec son armée à Vesel, dans le duché de Clèves, appartenant au roi de Prusse, et le maréchal de Broglie va l' y joindre avec les troupes qu' il commande. De cette façon les grandes opérations en Prusse, en Bohême, Saxe et Silésie, se feront par les troupes de l' impératrice de Russie et de la reine de Hongrie.

Le roi a tenu le sceau, le 28, pour la vingt-sixième fois. Le roi a fait la nomination de plusieurs abbayes. Sa majesté en a donné une de dix mille livres à l' abbé d' Héricourt, conseiller de grand' chambre, et une de trois mille cinq cents à l' abbé Richard De Saint-Non, conseiller de la deuxième des enquêtes.

M Lamoignon De Baviille, conseiller, et ayant une charge de président à mortier, fils de M Lamoignon, ci-devant président, épouse Mademoiselle Berryer, fille du conseiller d' état et au conseil des dépêches,

laquelle sera très-riche par sa mère.

p33

Avril.

Samedi 1<sup>er</sup> avril, le syndic de la faculté de théologie a reçu une lettre de cachet pour faire assembler ladite assemblée. Cette lettre porte l'ordre de dire à tous les bacheliers, de la part du roi, de soutenir leurs thèses comme à l'ordinaire, et défend en même temps de délibérer sur ces ordres. L'assemblée du prima mensis s'est tenue ; on a exécuté ce qui étoit prescrit par la lettre de cachet et l'on s'est séparé ; mais l'on doute que les bacheliers se présentent pour soutenir des thèses, crainte d'avoir de mauvais billets après la thèse et peut-être de ne pouvoir être placés dans les différents diocèses. Mais voilà toujours un pas de plus que ce qui avoit été fait jusqu'à présent.

L'ordre du roi porte de faire assembler tous les bacheliers, mardi 4 de ce mois, à Navarre, chez M Gervaise, syndic royal et grand-maître de Navarre, pour prendre les arrangements pour soutenir les thèses, et en même temps que ceux desdits bacheliers qui n'auront point soutenu les thèses, dans deux mois, en seront exclus pour toujours. Le mardi, les bacheliers se sont rendus au collège de Navarre. M Gervaise leur a donné connoissance des ordres du roi. On ne leur demandoit pas leurs avis. Ils sont sortis ; mais on croit, qu'en général, ils ne se presseront

p34

pas de soutenir des thèses, si ce n'est quelque moine ; on verra ce que cela aura produit à l'assemblée de la faculté du prima mensis du mois de mai.

Il y a longtemps que l'on parle de l'affaire des hospitalières du faubourg saint-Marcel. Il paroît certain que M Maluin De Montazet, évêque d'Autun, qui en cette qualité a toute juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêque de Lyon, pendant la vacance, a levé, en qualité de primat des Gaules, l'interdiction. Il n'y avoit point eu d'excommunication prononcée par m l'archevêque de Paris, contre les dames hospitalières du faubourg saint-Marcel, de

procéder à l' élection d' une supérieure ; ce qui est précédé d' une messe solennelle et d' une communion générale. Pour leur désobéissance à leur supérieure légitime, elles en ont interjeté appel simple à la primatie de Lyon. En conséquence, le roi a nommé M Bruté, curé de saint-Benoît, à Paris, commissaire, pour faire exécuter la sentence ou l' ordonnance de la primatie, et ces bonnes religieuses sont actuellement en retraite pour se préparer à procéder à l' élection d' une supérieure, en présence de ce commissaire du roi ; ce qui sera suivi d' une grand' messe et d' une communion générale de ces bonnes dames qui, enfin, sans s' être soumises à leur archevêque auront eu le dessus ; et m' l' archevêque de Paris, dans son exil, se sera réservé assez inutilement la connoissance de cette affaire. On dit que d' autres avoient refusé cette commission du roi. On dit aussi que m' l' évêque de Bethléem et les trois autres grands vicaires de m' l' archevêque de Paris, ont été chez ces religieuses leur lire une lettre d' exhortation de ce prélat ; qu' une a répondu pour les autres, qu' elles étoient soumises à toutes les décisions de l' église, mais que, par rapport à ce qu' il étoit parlé dans la lettre de la constitution unigenitus , elles n' avoient rien à répondre, attendu la loi du souverain et la déclaration qui ordonnoit un silence respectif sur toutes ces matières.

p35

Voilà un grand triomphe pour les jansénistes, et, jusqu' ici, le parlement ne paroît pas se mêler de tout ceci ; c' est le roi et les ministres qui font seuls toutes ces opérations. M De Montazet a été nommé par le roi à l' archevêché de Lyon, et l' on dit ici que sa complaisance, pour lever l' interdiction prononcée par son confrère, a été la condition de cette nomination.

D' un autre côté, M De Jarente, évêque d' Orléans, ayant la feuille des bénéfices, et qui a beaucoup de part, avec m' l' abbé de Bernis, à tout ce qui se fait à présent, a marié sa nièce à M De La Reynière, fermier général, très-riche, beau-frère de M Lamoignon De Malesherbes, fils de m' le chancelier, et il a eu une grosse abbaye pour son neveu qui étoit grand vicaire de l' évêché de Digne ; en sorte que ces messieurs tirent le bon parti de leur facilité à

réduire le clergé, les évêques et autres, au point de silence et de tranquillité où on les veut astreindre.

Il n'y a point eu de lettres de cachet, mais le comte de saint-Florentin, ministre de Paris, a écrit à différents supérieurs de séminaires, de défendre et d'empêcher que tels et tels docteurs, au nombre de six, n'assistent aux assemblées de la faculté de théologie ; entre autres, un supérieur du séminaire de saint-Nicolas-du-chardonnet, portant défenses à eux de paroître dans les assemblées de la faculté de théologie. Apparemment que ces messieurs étoient les plus vifs, et il y a de plus une lettre de cachet qui exile à soixante lieues de Paris un bachelier du collège des lombards, qui, peut-être, a tenu quelques discours avec d'autres bacheliers.

Ce bachelier est un hybernois qui a été accusé d'avoir écrit une lettre circulaire à des bacheliers, pour les engager à tenir bon. Il a nié le fait et offert d'en donner la preuve. Malgré cela, la lettre de cachet a toujours eu son exécution. Quoi qu'il en soit, l'affaire des thèses est toujours dans le même état qu'elle étoit, lorsque les bacheliers

p36

ont comparu à Navarre, devant M Gervaise, syndic royal ; car à Paris, on a raconté tout cela de différente façon. Les esprits inquiets ne sont pas plus radoucis. Il s'agit de savoir comment toute cette conduite du ministère sera regardée par la suite. Il est toujours vrai de dire qu'on ne peut pas forcer un bachelier à soutenir une thèse de licence en Sorbonne, pouvant se faire passer licencié en droit ; mais il y a peut-être quelque bachelier qui, avant tout ceci, avoit fait des démarches pour soutenir les examens qui précèdent la thèse ; et l'on compte qu'il y aura quelques bacheliers qui en soutiendront.

édit du roi enregistré au parlement, toutes les chambres assemblées le 18 avril, portant création de trois millions deux cent mille livres de rentes héréditaires, sur les aides et gabelles, à quatre pour cent, au principal de quatre-vingts millions, payables moitié argent comptant, moitié en anciens contrats de rentes sur la ville, créés par édit de juin 1720, dont on reçoit les arrérages au denier quarante. Les nouveaux contrats seront numérotés et

remboursés en totalité par forme de loterie, tous les ans, à raison de quinze cent mille livres que le roi destine par an à cet effet, ainsi que le montant des rentes des contrats remboursés chaque année. Cet édit est avantageux, tant par l'augmentation du revenu et l'exemption des droits de vingtième et des deux sols pour livre du dixième, que par l'espérance du remboursement par la loterie. De cette façon, le roi emprunte quarante millions en deniers comptants, ce qui, avec toutes les sommes déjà reçues, les rentes viagères et les loteries, charge de plus en plus l'état et fait voir que cette guerre coûte infiniment à la nation.

Le parlement, par son enregistrement, n'a observé autre chose, sinon que ces nouvelles rentes ne pourront être constituées que moitié en contrats, faits par édit de juin 1720, et moitié en deniers comptants.

p37

Quoique l'argent soit fort rare, ces rentes seront remplies, d'autant que les étrangers non naturalisés et les communautés ecclésiastiques pourront en acquérir.

Autre édit du roi, de ce mois, enregistré le même jour 18 avril, les chambres assemblées, au sujet du privilège des évêques d'Orléans, pour la délivrance des prisonniers pour crimes. Quoique le roi semble confirmer par piété ce privilège, il le restreint : 1 aux crimes commis dans l'étendue du diocèse d'Orléans ; 2 il en excepte les crimes, excès, outrages non graciabiles, suivant les ordonnances. L'abus de ce privilège étoit porté à l'excès par le nombre de criminels qui venoient de toutes parts et pour toutes sortes de crimes.

Mais cet édit a déjà été publié en 1753 et enregistré à la chambre des vacations établie par le roi aux augustins et composée de conseillers d'état et de maître des requêtes, le 10 novembre, pendant la translation de la grand'chambre à Pontoise et l'exil du reste du parlement. Cet édit a été fait, dit-on, par M Joly De Fleury père, procureur général, magistrat des plus habiles du royaume. Indépendamment du fait du privilège, l'édit est conçu dans les vrais principes du droit public, concernant l'autorité souveraine. Il étoit fait apparemment

pour l'entrée solennelle de M Laval-Montmorency qui étoit nommé à l'évêché d'Orléans.

Mais comme le parlement ne veut rien reconnoître de toutes les lois et enregistrements faits pendant son exil et son absence, soit par la commission de la chambre des vacations, soit par la chambre royale, et que M De Jarente, ministre de la feuille des bénéfiques et évêque d'Orléans, n'a pas encore fait son entrée dans son diocèse, le ministère s'est trouvé apparemment obligé, pour satisfaire le parlement, de réitérer cet édit pour lui faire enregistrer, lequel est copié mot pour mot sur l'ancien, sans qu'il en soit fait mention ; en sorte que cela peut

p38

paroître nouveau à ceux qui ne sont pas instruits de ce qui s'est passé en 1753.

Du vendredi 21 avril. Assemblée des chambres.

M Joly De Fleury, premier avocat général, a dénoncé à la cour un libelle anonyme, 2 volumes in-12, imprimé à Paris, chez la veuve Dupuy en 1755, intitulé : la réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution.

Bourg-Fontaine est une chartreuse dans la forêt de Villers-Coterets, où l'on suppose que six personnes s'étoient assemblées en 1621, pour former et exécuter le projet de détruire la religion catholique, d'établir le déisme, d'abolir toute sorte de culte et de renverser les mystères, surtout celui de l'incarnation, non par des voies ouvertes pour ne pas s'exposer aux punitions, mais par des voies cachées et indirectes, comme de discréditer les sacrements de pénitence et d'eucharistie, en rendant leur pratique si difficile, par les dispositions nécessaires pour en approcher, que, par le non-usage sous ces prétextes, on en perdît peu à peu la foi ; de relever la grâce efficace à un si haut point, qu'elle opérât toute seule en renversant la liberté du franc arbitre ; de publier que Jésus-Christ n'étoit point mort pour tous les hommes, mais seulement pour les élus, ceux qu'il avoit voulu sauver, et de faire valoir la prédestination.

Cette relation avoit été imprimée par ordre de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, morte en 1666, et composée par le sieur Filleau, avocat

du roi à Poitiers, qui en avoit été instruit par un des six. C' étoit l' histoire du jansénisme, que l' on a continuée jusqu' aux réflexions du père Quesnel, dans cette dernière impression de 1755. Les jansénistes ont toujours nié ce prétendu projet de Bourg-Fontaine, et m' l' avocat général, dans son réquisitoire, dit que cette fiction, présentée en 1656, a été regardée comme une calomnie, et que l' on fait reparoître cette fable sous une forme nouvelle. Arrêt qui a condamné cette brochure à être brûlée par

p39

la main du bourreau, et qui a été exécuté samedi 22, comme contenant des principes contraires aux lois, maximes et usages du royaume, et renouvelant malicieusement des faits faux et calomnieux, en imputant un système de déisme et d' impiété à des prélats, docteurs, magistrats et autres personnes, également recommandables par leur piété, leurs lumières et leur attachement à la religion. Défenses d' imprimer, vendre et colporter ; mais il n' y a rien de statué contre la veuve Dupuy, quai des augustins, quoique cela ait été imprimé sans permission. On dit cependant qu' il y avait eu permission tacite de la part du ministère. En 1755, on pensoit et on agissoit différemment d' aujourd' hui. Quoi qu' il en soit, ne peut-on pas dire que cette dénonciation et cet arrêt, que l' on crie publiquement dans les rues et qui est affiché, sont déplacés dans les circonstances présentes. Cette brochure, imprimée en 1755, étoit connue de peu de gens, et cet arrêt va donner la curiosité de la connoître, surtout, pour connoître les personnes de cette assemblée de Bourg-Fontaine, dont l' arrêt fait un si grand éloge. Or les six personnes nommées dans cette relation vraie ou fausse sont : l' abbé De Hauranne de Saint-Cyran (Jean Du Verger), Cornélius Jansénius, Philippe Cospeau, évêque de Nantes ; Pierre Camus, évêque de Bellay ; Mm Arnaud et Simon Vigor, conseiller au grand-conseil. Or, tout le monde sait que l' abbé de Saint-Cyran, Jansénius et M Arnaud, ont été les fondateurs et les grands partisans du jansénisme, lequel, bien auparavant la constitution unigenitus , a été très-fort condamné. Il paroît donc déplacé de faire un si grand éloge de ces personnages. C' est faire gratuitement une espèce

d'insulte au clergé d'aujourd'hui, et ce n'est pas le moyen de maintenir les ecclésiastiques dans l'esprit de paix qu'on veut leur prescrire. (voyez au sujet de ces six personnes Bayle, au

p40

mot Saint-Cyran ; Morery au mot Verger et autres.)

du vendredi 21 avril. Nouvelle affaire. L'abbé de Vulsanges, ancien docteur de Sorbonne, âgé de quatre-vingts ans, et aveugle depuis deux ans, grand janséniste, appelant, réappelant, ayant adhéré à l'évêque de Senes, etc., s'est trouvé très-indisposé sur la paroisse de saint-Nicolas-des-champs, où il demeure depuis longtemps avec son frère, prêtre habitué de cette paroisse, interdit. Il a aussi un autre frère, qui a été longtemps vicaire à cette paroisse, qui a été renvoyé par M De L'écuse, curé, et qui est interdit, mais qui s'est retiré sur la paroisse de Saint-Leu ; tous trois francs jansénistes.

Le malade a envoyé demander les sacrements. Le porte-dieu de saint-Nicolas-des-champs s'est excusé. Les deux vicaires en ont fait de même, et M De L'écuse, curé, et l'un des vicaires généraux de m l'archevêque de Paris pendant son exil, a refusé. Tout cela a fait du bruit dans la paroisse. Comme l'on s'attendoit à des sommations, le curé, les vicaires, le porte-dieu et tous les prêtres de la paroisse se sont absentés ; en sorte que les sommations ont été faites sans parler à qui que ce

p41

soit ; après quoi on s'est retiré par devers m le procureur général.

La nuit de vendredi au samedi, on a déménagé tous les meubles jusqu'au vin de la cave de m le curé et des vicaires. On dit même que deux dames de la paroisse ont prêté les mains à ce déménagement, que l'on nomme l'une Madame Hémart, femme ou veuve d'un secrétaire du roi, et Madame Chauvelin, femme de l'intendant des finances.

Du samedi 22 avril. Assemblée des chambres à sept heures et demie du matin. M le procureur général a dénoncé et rendu plainte de ce refus de sacrement ;

il a été ordonné qu' il en seroit informé ; que M Le Prêtre De Lézonnet, conseiller de grand' chambre, recevrait la déposition du malade et des témoins, et que M Pelot, autre conseiller de grand' chambre, feroit le recollement, et qu' il seroit fait sommation aux curé, vicaires, porte-dieu et autres prêtres de la paroisse, de faire cesser le scandale. L' assemblée est remise à cinq heures de relevée.

Il ne restoit en tout sur cette paroisse que trois prêtres interdits, mais qui disoient toujours la messe comme étant de Paris, dont l' un est frère du malade. Faute d' autres, on lui a fait aussi la sommation comme la chose étant pressante, et avant cinq heures ayant accepté, il a porté les sacrements à son frère, assisté du neveu du malade, habitué à Saint-Leu. Il faut observer que la rue du cimetière de Saint-Nicolas-Des-Champs, où demeure le malade, et l' église étoient remplies de monde et de peuple à ne pouvoir se remuer, dont la plus grande partie déclamait contre le curé. Assemblée de peuple toujours dangereuse, dans une ville comme Paris, où la fermentation n' est pas encore tout à fait finie à beaucoup près.

Il faut avouer que ce M De L' écluse est un homme très-vif pour le parti de m l' archevêque de Paris, et que

p42

l' on a été fort inquiet, lors de sa nomination pour l' un des quatre vicaires généraux du diocèse. à moins de circonstances très-fortes contre la personne du malade, il est vrai de dire que le curé a tort, ainsi que les vicaires ont eu tort de se déterminer à ce refus de sacrements, pour causer de nouveau du trouble.

Samedi à cinq heures, assemblée des chambres. On a lu les informations. Tout le monde s' attendoit à des décrets de prise de corps ; mais apparemment que les informations n' étoient pas assez fortes, et comme le malade étoit administré, que d' ailleurs il n' y avoit pas un refus personnel de la part du curé, vicaires, porte-dieu et autres prêtres, sur les sommations faites par les huissiers de la cour, qui se sont contentés de les afficher aux portes du curé et autres, messieurs du parlement, qui ne sont sortis

qu' à plus de huit heures, ont seulement ordonné une plus ample information, et ont remis l' assemblée des chambres à mardi matin 25.

Il est aussi à présumer que l' on a voulu avoir du temps pour voir, avec les ministres, le parti que le roi voudroit qu' on prît dans cette affaire, laquelle est très-désagréable pour le roi dans les circonstances présentes.

Apparemment aussi qu' on aura fait dire aux simples prêtres habitués de la paroisse qu' il n' y avoit ici rien à craindre pour eux ; car, dimanche 23, une grande partie étoit revenue à la paroisse, et le service et les vêpres ont été célébrés avec un grand concours d' assistants, plus par curiosité que par dévotion.

Du mardi 25, assemblée des chambres.

La cour a décrété M De L' écluse, curé de Saint-Nicolas-Des-Champs et grand vicaire général du diocèse, d' ajournement personnel. Elle a décrété de prise de corps les deux vicaires et le prêtre porteur de Saint-Nicolas, et elle a ordonné une continuation d' information, dans laquelle seroit entendue Madame Hémart, femme du payeur des rentes, secrétaire du roi et trésorier

p43

du marc d' or, paroissienne et amie dudit curé, qui, la nuit du vendredi au samedi que le curé s' étoit absenté, a fait déménager ses meubles en sa présence. Il n' est point parlé de Madame Chauvelin, que l' on disoit avoir été aussi de la partie.

L' assemblée des chambres remise à vendredi 28.

M le curé de Saint-Nicolas-Des-Champs est revenu quelques jours dans son église. On dit qu' il voudroit accommoder cette affaire, et même qu' il a été voir quelques-uns de messieurs du parlement ; qu' il consentiroit bien à subir un interrogatoire pour purger son décret, mais qu' il ne voudroit pas qu' on lui fît certaines questions. On dit, d' un autre côté, qu' il est prouvé qu' il avoit défendu à ses prêtres d' administrer cet abbé de Vulsanges, en cas qu' on vînt demander les sacrements ; il est toujours certain que ce curé est sorti depuis de son église, et qu' il est absent et caché.

Messieurs les gens du roi ont été dimanche à Versailles. On dit que le roi leur a dit que le

parlement n'avoit qu'à suivre cette affaire, mais avec modération.

Du vendredi 28 avril, assemblée des chambres.

On a lu la continuation de l'information ; mais on n'a rien statué, et l'on a remis l'assemblée à vendredi 5 mai. Il paroît que cela traîne en longueur ; on devroit prendre cependant un parti de façon ou d'autre, car cet abbé de Vulsanges n'est pas mort et se porte mieux ; mais il a quatre-vingt-deux ans, et dans quinze jours ou un mois, il peut retomber et demander encore les sacrements, ce qui fera une nouvelle scène ; d'ailleurs, son frère n'a que quatre ans moins que lui et est tout aussi bon janséniste. On auroit dû les faire sortir de cette paroisse pour éviter matière à dispute.

On dit aussi que m l'archevêque de Paris a appelé au saint-siège (...), de la sentence rendue par m l'évêque d'Autun, comme primat, au sujet des hospitalières du faubourg saint-Marcel, qui, en tout cas,

p44

ont eu une grande messe chez elles, et reçu en général la communion par les mains de m le curé de saint-Benoît, commissaire en cette partie.

Il est dit, dans la gazette de France du 29 avril, qu'on a trouvé dans la ville de Neufchâteau, en Lorraine, en travaillant et remuant des terres, dans la maison d'un particulier, un veau d'or, figure en relief de trois pieds et demi de circonférence sur cinq pieds trois pouces et quelques lignes de longueur. Il a été déposé dans l'hôtel de ville, et l'on en a donné avis en cour ; les uns disent que cela peut venir des juifs, qui, dans des temps de guerre, ayant été obligés de se retirer, l'ont caché en terre ; d'autres, que cette riche idole est le dieu des égyptiens, le fameux apis.

On a commencé à soutenir en Sorbonne des thèses de licence. Un bernardin a soutenu une sorbonique dans ces thèses. On établit les mêmes principes qu'auparavant : que l'église dispersée a la même autorité que l'église assemblée et autres ; mais on n'en tire point de conséquence, et on ne dit point comme on disoit : donc la constitution unigenitus est un jugement dogmatique de l'église ; pour ne point parler de la constitution.

On dit que m l' évêque d' Orléans (Jarente) a mandé m l' abbé Couturier, supérieur du séminaire de saint-Sulpice, où presque tous les évêques ont été élevés ; qu' il lui a dit qu' il avoit un séminaire à Orléans, et s' il pouvoit lui répondre qu' on y garderoit le silence prescrit dans les thèses pour ne point parler de la constitution ; que m l' abbé Couturier a bien assuré l' évêque de toute sa soumission aux ordres du roi, mais, qu' en conscience, il ne pouvoit pas lui promettre de faire exécuter ce qu' il lui disoit dans les thèses ; et que m l' évêque d' Orléans lui a répondu qu' en ce cas il n' avoit qu' à se résoudre à retirer ses séminaristes de la ville d' Orléans, et qu' il ne les y souffriroit pas sans cette condition.

En sorte que m l' abbé de Bernis, l' évêque d' Orléans,

p45

et ceux qui sont à la tête du ministère ecclésiastique, font tout ce qu' ils peuvent pour faire exécuter la loi du silence, et que cette constitution unigenitus , qui, depuis près de quarante ans, a été tant de fois nommée et qualifiée de loi de l' église et de l' état par le concours des deux puissances, tombe enfin dans l' oubli. Les jansénistes sont tranquilles à présent, mais dans la suite ils voudront obtenir davantage, et ce silence ne fera pas tomber le jansénisme.

M Crussol D' Amboise, archevêque de Toulouse, qui étoit ici logé à l' archevêché de Paris, en revenant de souper dans sa famille sur les onze heures et demie, s' est trouvé mal et est mort subitement d' une indigestion, apparemment le 28 de ce mois. C' étoit un bon ami de m l' archevêque de Paris. C' est un morceau de plus de cent mille livres de rente à donner.

Mai.

Le 1<sup>er</sup> mai, m le duc de Bourgogne, qui n' aura sept ans que le 13 septembre prochain, a quitté les femmes et a été mis en la possession des hommes.

Le roi a nommé, pour gouverneur de ce prince, m le comte De La Vauguyon, lieutenant général des armées

p46

du roi, cordon bleu, et d' une grande maison de Bretagne ; pour sous-gouverneurs, le chevalier de La Ferrières, capitaine aux gardes et brigadier des

armées du roi, et le chevalier De Beaujeu, chevalier de Malte.

Pour précepteur, M De Coetlosquet, Breton, évêque de Limoges ; et pour sous-précepteur, l'abbé de Radonvilliers, homme d'esprit, qui étoit auprès de m le cardinal De La Rochefoucault.

Pour lecteur, m l'abbé d'Argentré, vicaire général de l'évêché de Limoges ; et quatre gentilshommes de la Manche : M De Loppé, colonel, les marquis de Marboeuf et de Montesquiou, colonels, et le marquis de La Haye, capitaine de cavalerie.

Promotion de lieutenants généraux, maréchaux de camp et brigadiers d'infanterie, cavalerie et dragons ; on croyoit qu'il y auroit aussi deux maréchaux de France.

L'on avoit nommé m le prince de Soubise, m le comte de La Vauguyon, gouverneur de m le duc de Bourgogne, et encore quelque autre ; mais il n'y a aucuns maréchaux de France.

Règlement général pour les troupes et armées de France, par lequel le roi ordonne que dorénavant on ne pourra être élevé au grade de colonel dans l'infanterie, cavalerie ou dragons qu'après sept années de service, c'est-à-dire deux ans en qualité de sous-lieutenant, enseigne, cornette, et cinq ans en qualité de capitaine.

Ce règlement est bien dressé pour donner de l'émulation aux officiers, pour relever l'emploi de capitaine et des officiers subalternes et pour faire connoître la nécessité de l'expérience dans l'art militaire pour être capable de commander en chef une troupe. Jusqu'ici, on donnoit l'agrément d'un régiment à de jeunes seigneurs presque en sortant du collège, qui avoient été reçus mousquetaires dès l'âge de dix ans, et qui avoient

p47

ensuite une commission de capitaine pendant un an. Ces jeunes seigneurs, riches, méprisaient en quelque façon les officiers subalternes d'un régiment, et les officiers subalternes n'avoient ni respect ni confiance dans ces jeunes colonels ; au lieu qu'étant obligés d'avoir sept ans de service, quand même ce seroit en temps de paix, ces jeunes seigneurs seront obligés d'aller tous les ans dans les garnisons où seront les corps, d'y faire le service, d'apprendre à obéir et de vivre en confrères avec les officiers

subalternes, de connoître les troupes par les changements de garnisons et d'acquérir l'expérience dans l'art militaire.

Ce règlement, fait par le roi, est signé : maréchal duc de Belle-Isle, comme secrétaire d'état, ce qui en impose bien plus que la signature d'un secrétaire d'état, qui sort des maîtres des requêtes et des intendants de province.

Il s'agira de savoir dans la suite si ce règlement sera bien exécuté, et si le crédit et la faveur ne reprendront pas le dessus ; car on a l'expérience qu'on fait en France de fort beaux règlements pour tous les objets d'administration du royaume, mais que peu de temps après ces règlements sont oubliés et ne sont plus exécutés.

M l'abbé comte de Bernis, ministre d'état, a été reçu commandeur de l'ordre du saint-esprit, à la procession du 14 de ce mois, jour de la pentecôte.

Le 12, le roi avoit tenu le sceau à Choisy pour la vingt-neuvième fois.

Le roi a eu une douleur au genou que l'on a qualifiée de rhumatisme goûteux. On dit qu'il se servoit d'une canne à la procession de la pentecôte ; mais il n'en est rien dit dans la gazette de France .

Le roi a nommé M Dillon, évêque d'évreux, à l'archevêché de Toulouse, vacant par la mort de M De Crussol D' Amboise, et M De Choiseul De Stainville à l'évêché d'évreux.

p48

Le pape Benoît Xiv, Lambertini, est mort le 4 mai, âgé de quatre-vingt-trois ans ; il étoit pape depuis 1740. Les cardinaux de Luynes et de Gèvres sont partis pour Rome pour l'élection d'un nouveau pape. Le nonce, qui est ici, a présenté au roi une lettre du sacré collège, apparemment pour continuer ses pouvoirs. On verra si ce changement de pape ne fera pas quelque mouvement pour ce qui se passe ici dans les affaires de l'église et du clergé. Suivant les apparences, l'intention du roi est de maintenir toujours la paix par le silence. On a déjà soutenu deux thèses de licence en Sorbonne, dans lesquelles il n'est parlé en aucune façon de la constitution unigenitus .

M le cardinal de Tavannes, archevêque de Rouen, a été nommé proviseur de la maison de Sorbonne à la

place de m le cardinal de Tencin. Le cardinal de Tavannes ne part pas pour Rome à cause de ses infirmités.

Du mardi 23, surlendemain de la trinité, il devoit y avoir assemblée des chambres au parlement, au sujet de l' affaire de M De L' écluse, curé de Saint-Nicolas-Des-Champs, qui est toujours absent. L' on comptoit qu' il seroit décrété de prise de corps, d' autant que le décret d' ajournement personnel est du 25 avril, et que les délais de vingt-sept jours étoient expirés au 23. Mais il n' y en a point eu, parce que messieurs de la troisième chambre des enquêtes ont pris une petite vacance, et ne doivent rentrer au palais que le lundi 5 juin.

Cette affaire traîne en longueur.

Autre chose. L' arrêt contre le sieur Gautier, au sujet du procès de Damiens, est du 23 avril 1757, les princes et pairs assemblés, qui ordonne une plus ample information pendant un an, pendant lequel temps il gardera prison. Ce terme d' un an est expiré le 23 avril dernier. On ne parle en aucune façon de cette affaire, quoique

p49

très-importante. Gautier est-il toujours à la conciergerie ? On m' a dit que sûrement les commissaires avoient travaillé à l' instruction du procès, c' est-à-dire au récollement de la nouvelle information, quelques jours avant la pentecôte.

Il y a eu ce mois-ci une grande affaire au tribunal de messieurs les maréchaux de France, chez m le maréchal de Noailles, le plus ancien, entre m le maréchal d' Estrées et m le comte de Maillebois, lieutenant général, et fils du maréchal de Maillebois, au sujet de la bataille d' Hastembeck, gagnée l' année passée en Westphalie par m le maréchal d' Estrées.

On se souvient que ce maréchal a été rappelé après le gain de cette bataille, qu' il a été remplacé par m le maréchal De Richelieu, et que m le prince de Soubise a perdu la triste bataille de Rosbach contre le roi de Prusse ; tout cela a fort indisposé le public. On sait aussi qu' il y avoit très-peu de subordination, parmi les officiers généraux, du temps du maréchal d' Estrées, et du désordre parmi les munitionnaires, ce qui a fait prendre le parti cette

année d'envoyer à cette armée m le comte de Clermont, prince du sang, qui étoit nécessaire pour remettre les choses dans l'ordre.

Depuis deux mois, m le comte de Maillebois, lieutenant général, et qui étoit maréchal général des logis de l'armée commandée par m le maréchal d'Estrées, a fait un mémoire pour se justifier de certains bruits qui avoient couru sur son compte. Par ce mémoire anonyme qui est devenu public dans Paris par nombre de copies, m le comte de Maillebois faisait entendre entre autres que, par les conseils qu'il avoit donnés à m le maréchal d'Estrées, qui étoit fort indécis sur le parti qu'il avoit à prendre, il l'avoit déterminé à attaquer l'ennemi,

p50

et avoit eu grande part par là à la victoire qu'il avoit remportée. Il apprend même, par ce mémoire, que, plus de trois semaines auparavant la bataille, il avoit été instruit, par une lettre du ministre, de la part du roi, et pour lui seul, que m le maréchal d'Estrées devoit être rappelé et remplacé par m le maréchal De Richelieu ; et l'objet principal du mémoire étoit de se justifier d'un faux avis qu'il étoit soupçonné d'avoir donné à m le maréchal d'Estrées, pour empêcher les suites de la victoire remportée. M De Maillebois est ami du maréchal De Richelieu, et a épousé une Paulmy d'Argenson, parente de M De Paulmy, alors ministre de la guerre, en place.

M le maréchal d'Estrées a dénoncé ce mémoire, devenu public, au tribunal de messieurs les maréchaux de France. M le maréchal de Maillebois père s'y est rendu, et, comme ce mémoire étoit anonyme, il a déclaré lui-même à ce tribunal que m le comte de Maillebois, son fils, en étoit l'auteur. Messieurs les maréchaux de France se sont assemblés plusieurs fois pour juger cette affaire ; ils ont remis leur avis à m le maréchal de Belle-Isle, pour le porter au roi à qui il appartenait de juger définitivement. Pendant ce temps-là, m le comte de Maillebois étoit à Dunkerque, où sont les régiments des gardes et un corps de troupes dont il avoit le commandement en chef. Le 20 de ce mois, lettre de cachet du roi à m le comte de Maillebois, de se rendre dans la citadelle de Douvens, en Picardie. Cette lettre, adressée à

M De Barail, maréchal de camp, commandant de Dunkerque, avec ordre de l' y faire conduire par un capitaine des grenadiers du régiment de Bourbonnois, et, en cas de résistance, par deux capitaines et une compagnie de grenadiers, la baïonnette au bout du fusil. M Du Barail, en portant cet ordre, n' a trouvé aucune résistance aux ordres du

p51

roi, et m le comte de Maillebois a été conduit par le capitaine de grenadiers au château de Douvens, comme prisonnier d' état.

Le roi a donné ensuite tous les postes et emplois de m le comte de Maillebois, le commandement de l' armée qui est à Dunkerque à m le comte de Graville, lieutenant général, qui a été proposé au roi par m le maréchal de Belle-Isle comme un habile homme, la place d' inspecteur général à..., sa charge de maître de la garde-robe du roi à son fils. En sorte que voilà un homme disgracié et perdu, et cette conduite du roi est une grande justification pour m le maréchal d' Estrées. M le maréchal de Maillebois père a écrit au roi pour lui permettre de se jeter à ses pieds pour lui demander la grâce de son fils. Le roi lui a fait réponse de sa main, en six lignes, qu' il étoit fâché que son fils l' eût mis dans la nécessité de le punir, qu' il sentoit le chagrin que cela devoit causer à un père, et qu' il n' oublieroit jamais les services que lui, maréchal de Maillebois, lui avoit rendus. Ce maréchal étoit dans la garde-robe du roi pendant que le roi écrivoit cette réponse, et le roi n' a pas voulu l' entendre. Ce maréchal a quatre-vingts ans.

Cette affaire a fait du mouvement à la cour ; car l' on croit que le comte de Maillebois n' a pas fait ce mémoire sans y avoir été engagé par des conseils. D' ailleurs, un peu d' ambition de sa part ; il comptoit n' avoir point d' autre concurrent que le maréchal d' Estrées pour le commandement des troupes, d' autant qu' il est reconnu pour bon officier, mais imprudent comme l' on voit. On l' accusoit aussi d' avoir un peu pillé. D' un autre côté, le roi, qui avoit été surpris, soit par madame la marquise, soit par un autre, à rappeler m le maréchal d' Estrées, qui étoit son meilleur général, ce qui avoit indisposé

le public, se trouve justifié par cette dernière conduite, et en état d' employer le maréchal d' Estrées par la suite,

p52

s' il le juge à propos. Ce maréchal avoit pour lui, lorsqu' il commandoit, six ou sept des meilleurs lieutenants généraux, mais il avoit contre lui nombre d' autres officiers généraux qui avoient pillé dans son armée, car il est vrai qu' il n' y avoit ni ordre ni subordination dans les troupes.

M le marquis de Lénoncourt, brigadier et colonel du régiment de son nom, a été cassé, ou du moins a eu ordre de vendre son régiment, pour s' être absenté de l' armée sans permission du général.

Un régiment entier de hussards a été cassé pour pillage et brigandage.

Il se répand ici une nouvelle importante, qu' on a arrêté dans l' intendance de Bordeaux et conduit à Paris, sous bonne garde, un homme que l' on croit être celui qui a parlé à Damiens, sous le passage de la chapelle, et qui, suivant la déposition de la sentinelle, avoit dit à Damiens : eh bien ! et à qui Damiens avoit répondu : eh bien ! J' attends.

si cela étoit vrai, cela pourroit donner de nouveaux éclaircissements sur cette malheureuse affaire ; car on ne trouvera pas toujours un homme aussi intrépide et aussi déterminé que Damiens à garder le silence. Cette nouvelle se dit d' une autre façon. Laquelle est la plus certaine ? Un homme a cherché de l' ouvrage dans un village nommé Chartret, près de Melun, terre appartenant à m le président Frémont Du Mazy. Cet homme, en travaillant soit au château, soit à la

p53

maison du curé, a tenu des discours aux autres ouvriers, et leur a dit, ainsi qu' au curé du lieu, qu' on n' avoit pas bien suivi l' affaire de Damiens, qu' il y avoit d' autres complices, et que lui-même avoit été sollicité pour faire ce malheureux coup. Que cela est revenu au curé, lequel a averti m le président Du Mazy, qui étoit à Chartres ; que ce président a envoyé chercher l' officier de la maréchaussée de Melun ; qu' on n' a plus retrouvé cet

homme qui s' étoit évadé ; mais qu' on a fait des perquisitions ; que m le président Du Mazy étoit venu sur-le-champ à Paris rendre compte à m le procureur général ; enfin que cet homme avoit été arrêté par la maréchaussée et amené, sous bonne garde, dans un coche d' eau, à la conciergerie. Apparemment cette nouvelle est répandue dans Paris ; mais l' on verra ce que cela deviendra par la suite dans une affaire aussi importante.

Il y a aussi apparence que cela retardera le jugement de Gautier, depuis la plus ample information qui a été faite contre lui.

Juin.

Le roi a tenu le sceau le 1<sup>er</sup> juin pour la trentième fois ; il est étonnant qu' on ne parle plus de donner cette place de garde des sceaux.

Le mémoire de m le maréchal d' Estrées, contenant

p54

des éclaircissements pour sa défense, a été imprimé par la permission du roi. Il se vend publiquement à la porte des promenades ce 1<sup>er</sup> juin ; il prouve le faux du mémoire de m le comte de Maillebois, et qu' il y a eu de la mauvaise volonté dans sa conduite pour empêcher le maréchal de poursuivre sa victoire. Cela justifie la punition faite par le roi et même sa douceur, à l' égard de m le comte de Maillebois.

M le marquis de Paulmy, son beau-frère, ci-devant secrétaire de la guerre, qui est un peu impliqué dans cette affaire, s' est, dit-on, retiré du conseil d' état, où il avoit toujours son entrée comme ministre.

On dit qu' il a été dispensé d' y rentrer.

M Peyrenc De Moras a donné sa démission de sa charge de secrétaire d' état de la marine, c' est-à-dire poliment qu' il a été remercié. Cette charge a été donnée à m le marquis de Massiac, lieutenant général des armées navales, qui en a prêté serment entre les mains du roi, le 1<sup>er</sup> juin. Le roi lui a donné pour adjoint Le Normant De Mézy, intendant général des armées navales, homme très-expérimenté dans tous les détails de la marine, avec le titre d' intendant général de la marine et des colonies.

Il est dit dans la gazette de France que le roi a conservé à M De Moras la qualité de ministre d' état et, par conséquent, l' entrée au conseil.

Mais avec tous ces changements de ministres qui se

sont faits depuis un temps, le roi se charge de pensions considérables. Pour M De Moras, il ne cherchoit qu' à se retirer ; il n' entendoit rien dans les parties du ministère qu' on lui avoit confiées. Il est fort riche, n' a point d' enfants, délicat et paresseux.

Il paroît jusqu' ici que l' intention de la cour est de remplir les charges de secrétaires d' état, dans chaque département, par des gens du métier, et que l' on en exclut insensiblement les gens de robe.

p55

M le maréchal de Belle-Isle a écrit une grande lettre, de la part du roi, à tous les colonels, laquelle est transcrite dans la gazette de France , pour ne plus souffrir dans les régiments la vente des premiers emplois, et cela en faveur de la noblesse pauvre qui n' est pas en état d' acheter des capitaines ou autres ; comme aussi les marchés qui se font par abus, entre les officiers, pour des retraites, et cela à peine d' être cassés par les colonels qui en auroient eu connoissance ; c' est un règlement pour la police et la subordination dans les régiments. M le maréchal De Richelieu qui a obtenu, il y a quelque temps, le gouvernement de la ville de Bordeaux, est parti le 25 mai, pour en aller prendre possession et se faire recevoir comme gouverneur. Il a demandé permission au roi, de s' arrêter quelques jours, en passant, dans son duché De Richelieu ; mais on dit qu' il y est arrêté, c' est-à-dire qu' il a eu ordre d' y rester par lettre de cachet : les uns disent que c' est à titre d' exil. Les autres que non ; seulement par arrangement, parce que le maréchal de Langeron commande les troupes qui sont depuis Blaye jusqu' à Bordeaux. Cela n' est pas encore bien éclairci. On dit très-communément que c' est ordre, y ayant bien des griefs de pillage sur son compte, de façon qu' il a fait bâtir un pavillon sur le boulevard, au bout du jardin de l' hôtel d' Antin qu' il a acheté. Le public l' appelle le pavillon d' Hanovre .

L' affaire de l' homme de Chartres a eu des suites. Ayant été amené à Paris, par la maréchaussée, au fort

p56

l' évêque, dit-on, il a été interrogé par M Bertin, lieutenant général de police ; il a été regardé comme un fou dont l' esprit étoit totalement dérangé. Par ordre du ministre, qui en avoit apparemment parlé au roi, il a été envoyé à Bicêtre.

Messieurs des enquêtes du parlement, qui ne sont rentrés au palais que le 5 de ce mois de juin, n' ont pas trouvé cette conduite régulière dans une affaire de cette importance. Mardi 6 juin, ils ont tenu une assemblée du cabinet, c' est-à-dire des députés des chambres des enquêtes et requêtes, à la première des enquêtes, où il a été arrêté de demander l' assemblée générale du parlement.

Cette affaire, en effet, est grave. Un homme qui a eu l' imprudence de trop parler, pourroit faire le fou dans un interrogatoire ; d' ailleurs il est important de savoir depuis quand cet homme seroit devenu fou ; ce qu' il a fait depuis un temps ; s' il a pu connoître Damiens ou non, enfin, faire les informations nécessaires. Et quoiqu' une nouvelle instruction à ce sujet soit très-triste pour le roi, il est cependant essentiel d' approfondir s' il y avoit quelque chose à découvrir.

Du mercredi 7 juin, assemblée des chambres qui a duré jusqu' à près de deux heures après midi. La cour s' est fait représenter tout ce qui s' étoit fait à ce sujet ; il s' est trouvé que la maréchaussée, après avoir pris cet homme, l' a mené au juge de Chartret, où il y a eu quelques procédures, et le village de Chartret relève du Châtelet de Paris.

Il y a eu des débats sur cette affaire ; étant dans la règle une dépendance de l' assassinat de Damiens, cela ne devoit regarder que la grand' chambre du parlement, en qualité de commissaires du roi ; mais messieurs des enquêtes et requêtes ont prétendu qu' ils devoient aussi, en corps, en prendre connoissance. Les gens sages du parlement ont appréhendé, que sur ce prétexte, les enquêtes

p57

ne voulussent fouiller de nouveau dans le procès principal de Damiens ; mais à la pluralité des voix, arrêt qui a renvoyé cette affaire au Châtelet à Paris.

On dit même que cela a pensé faire une nouvelle

querelle et division entre les enquêtes et requêtes, qui sont unies, et la grand' chambre.

Cette décision paroît extraordinaire, parce qu' enfin nul tribunal ne doit connoître de cette affaire, à l' exclusion de la grand' chambre, ou, si l' on veut, de tout le corps du parlement.

On ne sait ce que cela deviendra ; mais l' on présume que cet homme n' est nullement fou, et il y a apparence qu' il y aura un ordre supérieur de la cour qui défendra au Châtelet d' en connoître, et que l' homme restera à Bicêtre. Ce qui sera plus aisé de faire vis-à-vis du Châtelet, que si le parlement entier avoit fait venir cet homme à la conciergerie, pour instruire le procès dans les formes.

On attendoit ces jours-ci, à Paris, le prince Xavier, fils de l' électeur de Saxe, roi de Pologne, et par conséquent frère de madame la dauphine, sous le nom de comte De Lusace. Le garde-meuble du roi a préparé aux tuileries, dans la cour des princes, un appartement pour ce prince, et d' autres pour six seigneurs qui devoient l' accompagner, un aumônier, un médecin, et des

p58

domestiques ; tout étoit pour le 7 de ce mois. Mais comme les princes de Condé et comte de La Marche sont partis, la nuit du 5 au 6, pour l' armée, sur une lettre de m le comte de Clermont, prince, général de l' armée, laquelle est assemblée à Wesel et environs (attendu que l' armée hanovrienne a passé le Rhin, au-dessus de Wesel, à Emmerick, et qu' elle est entrée dans le Brabant, ce qui fait attendre une action), il y a apparence que le prince de Saxe, ayant passé par notre armée, y sera resté pour attendre nos princes et être présent à ce qui se passera.

On compte que ce petit voyage du prince de Saxe coûtera un million à la France. Dans la gazette de France , du 10 de ce mois, il n' est pas dit un mot de l' armée de m le comte de Clermont ; comme dans l' article de Rome, il n' est point parlé où l' on en est au conclave pour la nomination et élection d' un pape.

Le prince Xavier de Saxe, sous le nom du comte de Lusace, est arrivé à Versailles un soir avec sa suite, qui sont des seigneurs suédois et polonois,

au nombre de six, pour voir madame la dauphine, sa soeur, dans l' appartement de laquelle étoient un grand nombre de dames de la cour, et des seigneurs. Madame la dauphine a présenté le prince, son frère, aux principales dames et entre autres à madame la marquise De Pompadour. Il n' y est resté qu' un jour entier et n' est point venu à Paris. Il est parti pour l' armée.

M le comte de Clermont est désigné dans la gazette de France , en qualité de généralissime des armées du roi.

Du vendredi 16 juin, assemblée des princes et des ducs et pairs. Il n' y avoit que le duc d' Orléans et le prince de Conti, les autres sont à l' armée. Le comte de Charolois n' y vient point, ni les princes légitimés, à cause d' un cérémonial pour traverser le parquet.

Il s' agissoit de l' affaire de Gautier, sur laquelle depuis l' arrêt rendu en avril 1757, on avoit fait une nouvelle information, lui étant à la conciergerie. L' assemblée

p59

étoit de la grand' chambre seulement, comme commissaires pour le procès de Damiens. On a lu la plus ample information, et comme il y avoit apparemment de nouvelles charges par l' arrêt, on a ordonné pour la forme une plus ample information indéfinie pour le temps ; et cependant Gautier est mis en liberté. En sorte qu' il est sorti de la conciergerie.

Gautier avoit demandé par une requête présentée à la cour d' être déchargé de l' accusation. Il y a même un mémoire très-bien fait ; mais l' arrêt n' est pas conforme à sa requête.

Mais comme cette assemblée étoit convenue depuis plusieurs jours, messieurs des enquêtes et requêtes ont songé à suivre leurs projets et prétentions sur ce qui s' étoit passé en 1755, au sujet et à l' occasion de l' affaire du grand-conseil, c' est-à-dire d' une déclaration du roi, du 10 octobre 1755, pour établir les droits du grand-conseil.

Le parlement s' est donné de grands mouvements, tant par des arrêtés que par des remontrances, pour détruire l' effet de cette déclaration, surtout par celles du 15 novembre 1755, qui sont très-fortes

sur les droits du parlement. Et comme il n'avoit pas de réponses satisfaisantes de la part du roi, il a pris le parti de faire inviter les princes et les pairs de venir prendre place en la cour, pour délibérer sur les moyens de maintenir les lois fondamentales du royaume, au sujet de l'ordre public, et surtout de la prééminence de la cour souveraine du royaume sur la juridiction de grand-conseil. Les princes et les pairs étoient dans le dessein de se rendre au palais, au jour marqué pour l'invitation. Mais la nuit, ils ont reçu chacun des lettres de cachet, portant défenses, de la part du roi, de se rendre à l'assemblée ; sur quoi ils ont envoyé, le matin, leurs gentilshommes faire leurs excuses aux chambres assemblées.

p60

Ces défenses ont donné lieu à différentes remontrances de la part du parlement, pour faire connoître au roi que ces défenses donnoient atteinte aux droits inviolables de la pairie, et au droit du parlement de pouvoir convoquer et rassembler les princes et les pairs, qui sont ses membres, quand il s'agit de soutenir et de défendre les lois fondamentales du royaume.

C'est cette affaire qui a eu des suites si fâcheuses que les parlements de Rouen, de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, se sont unis au parlement de Paris, contre la déclaration du roi du 10 octobre 1755 en faveur du grand-conseil, et que l'on a établi, par différentes remontrances, les grands principes qu'il n'y avoit qu'un seul parlement de France, dont tous les parlements composoient des classes différentes. Le roi n'a rien statué définitivement sur la question de l'invitation des princes et pairs, ni sur les défenses qu'il avoit faites de s'assembler, d'autant que l'année 1756 a été très-orageuse, le roi et le parlement ayant été occupés successivement d'affaires contre le clergé, contre la Sorbonne, au sujet d'un bref du pape ; ensuite sur des déclarations d'impôts que le parlement n'a point enregistrées, par les vacances, et enfin par le lit de justice du 13 décembre 1756, qui a été suivi de la démission des charges et de tout ce qui est arrivé depuis.

C'est donc au sujet de l'invitation des pairs et des défenses du roi de 1756, que messieurs des

enquêtes et requêtes ont délibéré au cabinet, sachant l'assemblée des pairs pour le 16 de ce mois. En conséquence, ils ont arrêté d'avertir m le premier président qu'à l'issue du jugement de l'affaire de Gautier, toutes les chambres viendroient prendre place dans la grand' chambre avec les princes et les pairs.

M le premier président a été rendre compte au roi du dessein de messieurs des enquêtes et de l'objet de l'assemblée générale. Le roi a bien reçu m le premier

p61

président, et lui a fait une réponse très-satisfaisante. Du jeudi 15 juin 1758. Réponse du roi à m le premier président :

" je vous charge de dire à mon parlement, que je n'ai jamais entendu donner aucune atteinte au droit... etc. " du vendredi 16 juin. Après le jugement de Gautier, les chambres sont entrées dans la grand' chambre ; on a lu ou rapporté tout ce qui s'étoit passé en 1756, au sujet de l'invitation des pairs, et la dernière réponse du roi.

Arrêté du parlement garni des princes et des pairs, du 16 juin.

" la cour, pleinement rassurée sur les inquiétudes que lui causoient les défenses... etc. "

pour entendre cette partie de l'arrêté, il faut savoir que ce qui avoit donné lieu aux arrêts ci-dessus, du mois de février 1756, étoient les défenses du roi aux princes et aux pairs de se rendre le 18 février au parlement,

p62

sur l'invitation du parlement, les réponses du roi aux députés pour qu'on eût à rendre compte à sa majesté des motifs de cette invitation, la réponse du roi du 27 février, par laquelle, après avoir fait entendre qu'il n'entendoit préjudicier par ses défenses aux droits de la pairie, sa majesté a dit qu'elle n'entendoit pas que les princes et les pairs pussent être convoqués par son parlement, sans qu'il lui ait fait connoître auparavant les raisons qui le déterminent à regarder la convocation comme nécessaire, et la délibération du 6 avril et un arrêt de

règlement fait par les chambres seules, faute d' avoir eu satisfaction de la part du roi, portant défenses aux baillis et juges du ressort de reconnoître l' autorité des gens du grand-conseil, en ce qui peut concerner l' ordre public du royaume, la police intérieure des tribunaux et généralement dans tous les actes qui renfermeroient l' exercice d' un droit de ressort, de supériorité immédiate et d' inspection sur la conduite desdits officiers dans l' exercice de leurs fonctions, etc.

Au moyen de cet arrêté, le parlement décide que tout ce qui a été fait à cette occasion, en 1756, doit être regardé comme inutile et non avvenu , et que, suivant la dernière déclaration du roi, le parlement est confirmé, pour l' avenir, dans le droit d' inviter les princes et les pairs et de convoquer un parlement en forme ; et les princes et pairs ont droit de se rendre à cette invitation et de tenir un parlement, et ce en toutes occasions, non-seulement sans la permission du roi, sauf à lui à y assister s' il le juge à propos, mais même sans qu' il soit instruit des causes et des raisons de cette invitation et de cette assemblée générale.

La réponse du roi et cet arrêté doivent fort inquiéter les évêques et le clergé en général, qui doivent bien prévoir que cette plénitude de pouvoir du parlement a pour principal objet de les contenir et de les réduire dans la dépendance du parlement, d' autant que tous les

p63

troubles depuis 1750, même l' affaire du grand-conseil, n' ont d' autre principe que les disputes du parlement et de l' église, au sujet de la constitution unigenitus .

Suite de l' arrêté du 16 juin.

" arrête en outre que m le premier président sera chargé, en rendant compte au roi du présent arrêté... etc. "

il faut savoir qu' après le premier arrêté, m le premier président a proposé s' il ne convenoit pas de remercier le roi de la part de la compagnie.

M le duc d' Orléans, premier opinant, a dit, dans les termes les plus mesurés et les plus respectueux, qu' il ne croyoit pas que ce fût le cas d' un remerciement, parce que le roi, en cette occasion,

n'avoit fait que rendre justice sur les droits du parlement. M le prince de Conti, second opinant, a fort approuvé toutes les raisons de m le duc d'Orléans, mais néanmoins a été d'avis de remercier le roi de la bonté qu'il avait eue de rendre justice. La chose a été mise en délibération, et, à la pluralité des voix, la compagnie a été d'avis de remercier le roi, en observant cependant, dans le remerciement, d'employer principalement le terme de justice : c'est en conséquence qu'a été dressé le second arrêté.

Tous mm les magistrats du parlement sont extrêmement satisfaits de cet événement qui leur donne sans difficulté un grand crédit dans le public et un grand lustre à leur état ; ils ont dit aussi que le 16 juin étoit le plus beau de leurs jours.

Mais quand on fait réflexion sur la singularité de cet événement, par toutes les circonstances et après tout

p64

ce qui s'est passé depuis 1756, n'est-il pas à craindre que la guerre présente, qui est critique et qui peut être longue, et que le besoin que le roi a et aura dans la suite d'argent à tirer de ses peuples, n'y aient plus de part que la seule bonté du gouvernement. Si cela étoit, les changements qui pourroient arriver après la paix pourroient être considérables. C'est ce que l'on verra par la suite des temps ; attendu qu'il y a eu bien des variations, depuis 1750, au sujet de la compagnie.

Du mardi 20 juin, assemblée des chambres.

La cour a décrété de prise de corps l'abbé Bonnet, porte-dieu de la paroisse de saint-Nicolas-des-champs, pour avoir refusé les sacrements à la demoiselle Vaillant. Au moyen de ce, il n'y a plus ni curé ni vicaires dans cette paroisse. Cette demoiselle Vaillant est, dit-on, femme d'un cordonnier ou tonnelier. On dit que le sieur Bonnet l'ayant visitée lui a représenté qu'elle devoit se soumettre à la constitution unigenitus, et que, peu de temps après, elle étoit morte sans sacrements. Cela seroit imprudent au sieur Bonnet ; il faut qu'il y ait quelque chose de plus ou de moins dans cette affaire.

On dit aussi que le parlement a enregistré, le 20

juin, une déclaration du 18, par laquelle on demande une somme de douze cent mille livres aux huissiers-priseurs, auxquels on accorde une augmentation de droits dans les ventes de meubles. C' est toujours une taxe sur le public. On n' a point crié cette déclaration, qui est véritable.

On avoit répandu le bruit dans Paris que le maréchal De Richelieu étoit exilé à Richelieu et disgracié.

Il y a dans la gazette du 24 de ce mois que, le 4, il a fait son entrée dans Bordeaux comme gouverneur ; qu' il a été reçu au parlement, et que cette cérémonie s' est passée avec une très-grande magnificence de sa part.

M De Chevert, dit la gazette, lieutenant général, est venu ici le 19 ; il étoit indisposé à une maison de campagne

p65

près de Paris. Cependant, à Versailles, il a eu une grande conférence avec m le maréchal de Belle-Isle, et il est reparti, la nuit même, pour l' armée. Voilà ce qui fait qu' on n' a eu jusqu' ici aucune nouvelle de cette armée, qui attendoit le retour de M De Chevert. (le fait n' est pas véritable ; il n' est parti pour l' armée que plusieurs jours après.)

du lundi 26 juin, il est arrivé un courrier à Versailles dans l' après-midi. Le roi étoit parti pour la chasse, et pour aller coucher à son nouveau château de saint-Hubert pour la première fois. Le courrier a remis son paquet à m le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, qui l' a ouvert ; lui et m le comte de Bernis ont été en rendre compte à madame la marquise De Pompadour, qui s' est chargée d' en instruire le roi, et qui est partie sur les cinq heures pour saint-Hubert, où elle devoit se rendre pour souper.

La nouvelle s' est répandue, le mardi matin, à Paris par les lettres particulières écrites de l' armée, et y a jeté un peu de consternation. Le vendredi 23, l' armée de m le comte de Clermont et celle des hanovriens étoient rangées en présence, séparées, dit-on, par un village nommé Crevelt et par un bois. Ce village avoit été pris et repris alternativement par des détachements, apparemment pour engager une affaire générale. Les hanovriens, masqués par un bois,

ont tourné et attaqué l' aîle gauche de notre armée. Le combat, a duré, dit-on, huit heures fort vivement. Nos meilleures troupes étoient à notre aile gauche : les carabiniers, dont m le comte de Gisors, fils de m le maréchal de Belle-Isle, colonel, est à la tête, les grenadiers royaux, le régiment de la marine et cinq ou six autres bons régiments. Les ennemis ont eu le champ de bataille. Nous avons perdu trois ou quatre mille hommes. Les carabiniers et autres de nos meilleures troupes ont été taillés en pièces. M le comte de Gisors a été dangereusement blessé d' un

p66

coup de feu dans les reins. On ne sait, au surplus, aucun détail ; on sait seulement que ce n' est point une affaire générale, et que cela s' est passé seulement entre dix mille hommes environ de nos troupes.

On est d' autant plus outré à Paris, que l' armée de m le comte de Clermont est de soixante-sept à quatre-vingt mille hommes de bonnes troupes ; que le prince Ferdinand De Brunswick, qui commande les hanovriens, n' a pas quarante mille hommes, parmi lesquels il y a quelques troupes prussiennes. On ne conçoit pas comment on n' a pas pu secourir cette aile gauche. On compte que nous avons encore été surpris, et que le canon des ennemis a causé notre perte. On soupçonne même que nous avons été trahis par quelques officiers généraux, parmi lesquels il y a de la fermentation et bien des mécontents du gouvernement.

On ne sait à quoi s' en prendre, tant cela paroît extraordinaire. Il y a bien des gens de conséquence tués ou blessés que l' on ne sait point encore.

Il est certain que le roi et la nation sont malheureux depuis la victoire remportée par m le maréchal d' Estrées.

Du mardi, 27 il n' étoit point arrivé de courrier à Versailles à six heures et demie du soir pour apporter le détail de cette malheureuse affaire ; ce qui feroit quasi présumer qu' il y auroit eu une action générale le samedi 24, jour de la saint-Jean, d' autant que notre perte n' empêche pas notre supériorité effective.

Du mercredi 28 juin, on a reçu à la grand' chambre m le duc de Tresme, duc et pair. Les princes, qui sont m le duc d' Orléans et m le comte de Conti et

nombre de ducs et pairs, y ont assisté. Ils avoient tous l' air fort triste. Après cette cérémonie, on a lu à l' assemblée des chambres une réponse très-gracieuse du roi pour son parlement, au compliment de remercîment que lui a fait m le premier président de la part du parlement.

p67

Toutes ces formalités ne rétablissent pas l' honneur de la nation, et la tranquillité du peuple sur les suites de ce malheureux événement.

D' un autre côté, une flotte angloise s' étoit préparée à faire une descente en Normandie, du côté de Honfleur ; mais on dit heureusement que les troupes qui sont sur les côtes en ont empêché l' effet. Les anglois ont trois flottes différentes qui rôdent sur nos côtes. Ils ne cherchent qu' à faire des coups de main et à brûler les vaisseaux qui sont dans nos ports, d' autant que nous n' avons point de flotte en mer à leur opposer.

Juillet.

Dans la gazette de France du samedi 1 er juillet, il y a la relation des dispositions de l' armée de m le comte de Clermont sur le Rhin, ainsi que de l' armée des hanovriens, et des différents mouvements de l' une et de l' autre, pendant plusieurs jours, sur les lieux de Gueldres, de , de Rhemsberg et autres. Le 23, les deux armées étoient rangées en bataille sur le terrain ci-dessus, pour faire une action générale ; mais les ennemis ont tourné pour attaquer l' aile gauche où le combat a été très-vif. M le comte de Clermont avoit posté des corps de réserve pour les employer dans l' occasion, et il a envoyé chercher une réserve de grenadiers royaux de

p68

France et autres ; mais il est dit dans la gazette que, par une fatalité inconcevable, les officiers chargés de faire avancer ce corps de réserve les avoient égarés sur le chemin, et l' aile gauche n' avoit pas pu soutenir, parce que l' ennemi avoit des troupes fraîches, dans un bois, qu' il avoit fait avancer. M le comte de Clermont avoit fait battre la retraite, qui s' est faite en bon ordre à Nuis. Au surplus, que les troupes de l' aile gauche avoient

enfoncé trois fois l'ennemi, et que si nous avions fait une grande perte, celle de l'ennemi étoit encore plus considérable.

D'ailleurs, il n'y a aucun détail de la perte que nous avons faite ni des officiers tués. On dit qu'il y a cinquante officiers des carabiniers tués. On a aussi la nouvelle que m le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, est mort de sa blessure, lequel est regretté de tout le monde. Le courrier de vendredi en a apporté la nouvelle ; et l'on dit que le roi a été rendre visite et faire compliment de condoléance à m le maréchal de Belle-Isle, dans son appartement, qui est un des pavillons, comme ministre de la guerre, ce matin samedi.

Il faut convenir que voilà un événement bien extraordinaire, que, dans un petit terrain que nos troupes occupent, et sur lequel ils ont fait différents mouvements depuis le 7 et le 8 du mois de juin, des officiers aient égaré un corps de réserve. Il y a quelque chose là-dessous qu'on n'entend pas bien. On dit aujourd'hui que nous nous sommes retirés jusqu'à Cologne, ce qui est environ à près de dix lieues de l'endroit où s'est donné le combat. On dit aussi que le roi a envoyé chercher m le maréchal d'Estrées et

p69

qu'il doit partir pour l'armée ; mais on ne sait pas les arrangements, à cause de m le comte de Clermont. L'on convient, dans tous les détails, que nos troupes ont fait des prodiges de valeur dans l'action du 13, que les ennemis ont perdu au moins autant de monde que nous, quoiqu'ils fussent rafraîchis par de nouvelles troupes qui étoient dans un bois, et même qu'ils étoient prêts de faire la retraite et de nous laisser le champ de bataille, dans la crainte des secours qui pouvoient arriver, lorsque m le comte de Clermont a fait battre la retraite.

Au surplus, on tient généralement dans Paris de très-mauvais discours sur le compte de m le comte de Clermont ; qu'il étoit à table depuis longtemps, lorsque l'affaire s'est engagée à l'aile gauche ; que m le marquis de Saint-Germain, lieutenant général, qui a donné de grandes preuves de valeur et de prudence, avoit envoyé par deux fois avertir m le comte de Clermont de ce qui se passoit, et lui

demander du secours, sans qu' il y ait eu égard. Les lettres des officiers sont remplies de ces détails, jusqu' à écrire que les choses auroient mieux été si nous n' avions pas tant bu. Les gazettes étrangères conviennent que si les secours du corps de réserve étoient venus, les hanovriens auroient été défaits, et que ces secours se sont égarés en chemin. On ne sauroit ôter de l' idée des politiques qu' il y a eu encore quelque cabale dans quelques généraux, qui ont donné de mauvais conseils au général, et qu' il y a plusieurs partis dans l' armée, par rapport au gouvernement, ce qui seroit

p70

la suite de l' indépendance qui a gagné depuis un temps tous les esprits dans ce pays-ci.

Le roi tient toujours le sceau.

Le roi a renvoyé du conseil d' état Mm Rouillé, De Voyer De Paulmy et De Moras, ci-devant ministres d' état. Il a fait entrer au conseil d' état, en qualité de ministres, m le maréchal d' Estrées, M Berryer, conseiller d' état, qui étoit déjà du conseil des dépêches, et m le marquis de Puy sieux, qui s' en étoit retiré il y a quelques années.

Il est certain que ces trois hommes valent mieux, par l' esprit et l' expérience, que les trois autres ci-dessus qui en ont été exclus. Mais aussi, par tous ces changements de ministres, depuis deux ou trois ans, l' état se trouve chargé de pensions considérables que le roi leur a accordées assez inutilement en les remerciant.

On n' a point appelé à ce conseil M Gilbert De Voisins, conseiller d' état, qui est aussi du conseil des dépêches, et qui est homme de grand mérite. Seroit-ce parce qu' il a toujours été du corps de parlement, à qui le roi néanmoins paroît donner de grandes marques de considération ?

Depuis notre retraite sous Cologne, les ennemis se sont emparés de la ville de Ruremonde, où il y avoit garnison françoise, qui a été obligée de capituler, et ils font le siège de Dusseldorff, au delà du Rhin, où nous avons aussi garnison.

On dit, comme nouvelle certaine dans Paris, que m le comte de Clermont doit revenir ici incessamment. à l' égard de m le maréchal d' Estrées, qui est fait ministre d' état et qui urine le sang,

on ne croit plus qu' il parte pour l' armée, où il est bien désiré. D' autres disent néanmoins qu' on attend que le prince soit revenu et qu' il partira ensuite.

Le pis de tout cela est qu' il n' y a point ici d' argent ; qu' on ne paye point les pensions ni les officiers de la

p71

maison, et l' on n' est occupé ici qu' à imaginer par quelle taxe et comment on en trouvera, attendu qu' il en faut. Le public imagine même le genre de taxes qu' on pourroit faire, car les loteries et les rentes viagères sont épuisées.

On dit seulement qu' au mois de septembre il y aura une assemblée du clergé à Paris, dont m le cardinal de Tavannes sera président, et qu' on lui demande vingt-deux millions.

Le roi fait toujours de temps à autre de petits voyages à sa nouvelle maison de saint-Hubert, dans la forêt de Rambouillet.

Les fautes que nous avons faites sur le Rhin contre l' armée des hanovriens, commandée par m le prince Ferdinand De Brunswick, ont été un peu réparées en Moravie par le maréchal Dawn, général de la reine de Hongrie. On a pris au roi de Prusse un convoi de quatre mille chariots chargés de vivres et même d' argent, escortés de quinze mille hommes.

Le roi de Prusse a été obligé de lever le siège de la ville d' Olmütz et de se retirer en Silésie.

Il est dit dans la gazette de France du 22 de ce mois que l' entrée du roi de Prusse en Moravie lui coûte plus de quinze mille hommes, sans les suites, car le maréchal Dawn, qui est un grand général, le poursuit de tous côtés dans sa retraite.

D' un autre côté, il est dit que la reine et la famille royale de Prusse se sont retirées à Magdebourg, et que les troupes russiennes doivent s' être emparées de la ville de Berlin pour venir ensuite en Silésie ; en sorte que le roi de Prusse, qui a un peu trop compté sur sa bonne fortune, est dans une position très-désavantageuse, se trouvant entre deux armées considérables.

M le comte de Clermont est de retour ici dès le 15 ou le 16. Il a été trouver le roi à sa maison de saint-Hubert, où il y avoit un petit voyage de deux

jours.

p72

Comme il n' y avoit là qu' une douzaine de personnes, on n' a pas su positivement quelle a été la réception de la part du roi, et il est à présent dans sa maison de Berny.

C' est M De Contades, comme plus ancien lieutenant-général, qui commande à présent l' armée sur le Rhin contre les hanovriens, avec Mm De Chevert et De Saint-Germain, deux bons généraux. Notre armée est supérieure, et nos troupes ont une grande ardeur. M De Soubise est à Cassel et vient au devant pour couper la retraite des hanovriens. Si on fait quelque chose d' éclat de ce côté-là, comme cela devroit être, pour détruire cette armée hanovrienne, on pourroit espérer la paix l' hiver prochain, le roi de Prusse n' ayant plus de ressources et étant poursuivi de toutes parts.

On a rendu compte dans la gazette de France d' une action de valeur et de prudence d' un jeune cornette de dix-huit ans dans les carabiniers, à l' affaire du 23 juin, qui, à la tête de quelques carabiniers qu' il a rassemblés, a attaqué une batterie des hanovriens, a traversé leur armée, s' est retiré par les derrières et est revenu au bout de trois jours au camp de m le comte de Clermont avec son drapeau et ses carabiniers, dont sept ou huit étoient

p73

blessés. Il s' appelle D' Helliour, et a été page de Mme la duchesse d' Orléans. Le roi lui a donné la croix de saint-Louis et le titre de capitaine réformé à la suite du régiment des carabiniers.

Le 6 de ce mois de juillet, on a enfin procédé à l' élection d' un pape dans le conclave ; on a élu le cardinal Rezzenico, vénitien, âgé de soixante-cinq ans, qui a encore sa mère. On dit qu' il est fils ou petit-fils d' un banquier de Venise, et on n' avoit point entendu parler jusqu' ici de ce cardinal.

Il a pris le nom de Clément Xiii. Les jansénistes paroissent contents de cette élection. On dit que c' est un homme sage et paisible, qui a choisi pour secrétaire d' état le cardinal Archinto, qui étoit ministre sous le dernier pontificat. D' ailleurs les

vénitiens n' aiment point les jésuites. Il n' y en a plus depuis longtemps à Venise. Grande espérance pour les jansénistes.

On dit que c' est un coup de politique du cardinal de Luynes, qui avoit su que le cardinal Cavalchini, qui est fort porté pour les jésuites, avoit trente-trois voix sur quarante-deux pour être élu pape. Le lendemain, le cardinal de Luynes a fait avertir m l' évêque duc de Laon, Rochechouart, notre ambassadeur, pour faire notifier l' exclusion au conclave de la part du roi de France. Il étoit temps.

Le roi a tenu le sceau le 21 de ce mois pour la trente-troisième fois.

Le 21, le nonce du pape a eu audience du roi pour lui faire part de l' exaltation de Clément Xiii et remettre à sa majesté une lettre du pape écrite de sa main. Le saint-siège a été vacant soixante-cinq jours, et le conclave a duré cinquante-trois jours. Notre armée sur le bas Rhin, commandée par m le

p74

marquis De Contades, n' a encore rien entrepris contre l' armée hanovrienne, commandée par le prince Ferdinand De Brunswick.

Un détachement de l' armée du prince de Soubise, dans l' électorat de Hesse, commandé par m le duc de Broglie, lieutenant général, a eu une affaire qui a été vive avec un détachement de troupes hessoises ; nous avons eu l' avantage, mais on ne sait point encore le détail ; nous avons eu quelques officiers de nom tués ou blessés.

Suivant les apparences, m le maréchal D' Estrées ne partira pas pour commander cette campagne, quoique les troupes le souhaitent fort.

Le parlement s' est assemblé il y a quelques jours.

On a instruit sur la procédure faite contre le curé de Saint-Nicolas-Des-Champs ; mais cela a été arrêté par une lettre de cachet.

Dans cette assemblée, le parlement a cassé une ordonnance de m l' intendant de Paris, qui avoit ordonné de renfermer tous les pigeons qui faisoient tort aux grains dans les campagnes, et cela dans son département. Cette ordonnance étoit juste, mais le parlement a pensé apparemment que m l' intendant avoit passé son pouvoir, parce que cela regardoit la police

générale que cette compagnie réclame comme lui appartenant. Le parlement a rendu un autre arrêt par lequel il a commis tous les juges et baillis de la banlieue de Paris pour ordonner, chacun dans son district, ce qu' il appartiendroit à cet égard, parce qu' il peut y avoir des endroits où les grains ne fussent pas encore coupés. Ceci est à l' occasion de ce que, depuis un mois, il fait des pluies continuelles non-seulement autour de Paris, mais dans tout le royaume, ce qui a fait germer le seigle, orge, etc., non coupés, et pourri ceux coupés sans pouvoir les serrer. Jusque-là que le 25 de ce mois on a découvert la châsse de sainte Geneviève par les pieds, et qu' il y a eu des processions de tous les villages, ce qui pouvoit mener à

p75

une grande cérémonie. Mais heureusement, dès le lendemain, le temps a un peu changé ; en sorte qu' on en sera quitte pour cette première neuvaine.

Mais l' arrêt du parlement regarde en tous cas les droits de messieurs les intendants de province ; celui de Paris a bien moins d' autorité que les intendants plus éloignés. Au surplus, de ces assemblées, il n' en résulte encore jusqu' à présent aucun enregistrement pour quelque taxe annuelle, ce que l' on appréhende fort, parce que le roi a beaucoup besoin d' argent. L' on parle même de grands retranchements dans la dépense de Versailles, pour les tables des officiers, le café et les bougies ; et l' on a arrêté la continuation des bâtiments.

Août.

La grande nouvelle ici, du dernier juillet, par un courrier de Rome, est que le nouveau pape Clément Xiii a déclaré que dans la première promotion de cardinaux soit compris m' l' abbé comte de Bernis, ministre d' état. La première promotion du nouveau pape se fait toujours ex proprio motu , sans qu' il soit question de la recommandation des puissances ; c' est pour la seconde promotion, et il est rare, en général, qu' il nomme d' autres que des italiens ; mais m' le comte de Bernis est ami du pape, et il a d' ailleurs fort contribué à son élection ; ainsi, c' est une reconnoissance prompte et bien marquée. On peut dire aussi que voilà une grande fortune bien subite. Dans les circonstances présentes, cela

pourroit

p76

bien le conduire au premier ministère, et il n' a pas cinquante ans ; on pourroit même présumer que cela entreroit dans la politique de madame la marquise, à qui on a imputé dans le public les fâcheux événements du rappel de m le maréchal D' Estrées, la défaite du prince de Soubise à Rosbach, l' affaire du comte De Maillebois avec le maréchal D' Estrées, et, en général, tout ce qui se passe à la cour.

Peut-être sera-t-elle charmée de se débarrasser des affaires du gouvernement sur un homme qu' elle a élevé elle-même aux plus hautes dignités, et sur l' amitié duquel elle doit naturellement compter, à moins que l' ambition ne la domine ; car il est certain, dans le fait, qu' elle entre dans tous les détails, que les ministres lui rendent compte de toutes les affaires. C' est jouer à la vérité un grand rôle dans l' état ; mais peut-être aussi ne le fait-elle que pour débarrasser le roi de bien des détails, et lui en rendre compte familièrement, sans l' appareil d' un travail sérieux et ennuyeux, et le prévenir de tout ce qui doit se proposer aux conseils et de toutes les grâces différentes qu' on peut lui demander. Il n' est pas étonnant que le prince, depuis le détestable événement de 1757, ait plus d' éloignement aux affaires ; mais aussi il n' est pas possible que madame la marquise, en femme d' esprit, et qui a acquis une expérience de la cour, ne prévoie qu' avec cette grande autorité, qui est déplacée, elle puisse éviter de se faire bien des ennemis, ce qui ne seroit plus, si un homme de qualité, ayant le titre de cardinal, étoit à la tête des affaires. L' on verra par la suite si l' ambition personnelle l' emportera sur ce parti de prudence.

On parle depuis longtemps à la cour de ménage et de retranchements dans les dépenses actuelles du roi et de sa maison. On dit que c' est m le maréchal D' Estrées, qui est un homme franc et droit, qui a parlé librement au roi sur l' article des dépenses, et on y travaille réellement. Le roi a demandé, à ceux qui sont à la tête des

p77

bâtiments, des écuries, des chasses, de la bouche pour les différentes tables de la cour, du garde-meubles de la couronne, etc., des mémoires détaillés de la dépense ordinaire et de l'augmentation de dépenses. Ces mémoires se donnent un au roi, un au ministre, dont l'objet est dans son département, et un autre au contrôleur général ; par exemple : celui du garde-meubles contient les dépenses ordinaires qui sont de tous temps, qui sont les gages de tous ceux qui y sont employés à Versailles, Compiègne, Fontainebleau, Marly et autres maisons ; les dépenses ordinaires variables par les changements, rétablissement de meubles, perte de linge, même quelquefois de vaisselle d'argent. Les dépenses extraordinaires, qui dépendent de la volonté du roi par l'augmentation de ses maisons, le château de Bellevue, qu'il

p78

a acquis, le château de saint-Hubert, qu'il a fait bâtir, et, par conséquent, meubler ; des ameublements neufs qu'il demande, des ajustements que demandent mesdames de France, le gouverneur et la gouvernante des enfants de France, etc.

Il est certain que l'augmentation de la famille royale, par le nombre d'enfants et de petits-enfants, cause une grande augmentation de dépenses indispensables, ce qui fait que tout ce grand examen n'aboutira peut-être à rien, et que cela doit faire un très-mauvais effet pour le pays étranger ; la véritable réforme seroit d'empêcher les friponneries qui se font sur chaque genre de dépense, depuis les premiers officiers de la maison jusqu'aux petits.

Depuis huit jours, on parle aussi de changements dans le ministère. On dit qu'on fait duc et comte de Saint-Florentin, ministre d'état et de Paris ; qu'on donne sa charge de secrétaire d'état et ses départements à M Berryer, qui n'est que ministre d'état et grand travailleur ; que le chancelier de Lamoignon se démet ; qu'on donne sa charge et les sceaux à M Molé, premier président, qui lui fera soixante mille livres de rente, et qu'on feroit premier président M D'Ormesson, président

p79

à mortier ; ainsi qu' on passeroit par-dessus m le président Pelletier De Rosambo, qui est le second, et dont tout le palais est fort content.

Que de changements depuis deux ans ! Cela n' annonce pas un gouvernement bien stable ; mais ces changements dans le ministère ne sont, suivant les apparences, que des bruits de Paris.

Vendredi 11 de ce mois, le roi a pris le deuil pour la mort du prince royal de Prusse, frère du roi de Prusse, quoiqu' on soit en guerre. Cette mort, arrivée il y a déjà du temps, a été notifiée apparemment ici par l' ambassadeur du roi de Suède ; le deuil est pour onze jours. Il a été de quinze jours, apparemment parce qu' il étoit prince héréditaire.

M Helvétius, ci-devant fermier général, fils du feu premier médecin de la reine, homme de lettres, a fait un livre in-quarto intitulé : de l' esprit, qui a été approuvé par M Tercier, censeur royal et commis au bureau des affaires étrangères ; sur cette approbation, lettres de privilège au grand sceau tenu par le roi le 12 mai dernier, et, en conséquence, imprimé. Ce livre a été mis en vente chez deux libraires, vers le 15 juillet dernier, et aussitôt a fait du bruit dans Paris. On dit d' abord qu' il respire le pur matérialisme, et, de plus, qu' il a des choses hardies, entre autres qu' un anglois, voyageant dans un pays très-éloigné, un homme de la nation le mettant au fait du pays, le mène dans une salle où l' on tenoit le conseil ou bien où l' on jugeoit ; qu' il y avoit six grandes cruches très-hautes à moitié pleines d' eau, dans lesquelles cet homme dit que les opinants, magistrats ou conseillers, se mettoient ayant de l' eau jusqu' au col, n' ayant que la tête au-dessus de la cruche, et opinant dans cette posture ; que l' anglois ayant regardé cela froidement, lui avoit demandé comment il ne paroissoit pas surpris d' un pareil usage. L' anglois avoit répondu que cela ne l' étonnoit pas, parce que

p80

dans son pays c' étoient les cruches sans têtes qui délibéroient et opinoient.

On a arrêté dans le commencement de ce mois, par ordre du ministère, la vente de ce livre, et on a crié un arrêt du conseil le 10 de ce mois d' août, par

lequel le roi, de l'avis de m le chancelier, a révoqué le privilège, supprimé ledit livre avec défenses à tous ses sujets de vendre et débiter ce livre, sous peine de punition exemplaire.

Il n'en faut pas davantage pour le faire vendre bien cher et le faire réimprimer en Hollande. C'est le censeur qui seroit à punir, aussi bien que l'auteur. Une flotte angloise a débarqué devant la ville de Cherbourg, en Normandie, y est descendue le 8 de ce mois et est entrée dans la ville. On accuse le comte De Raimond, lieutenant général qui y commandoit, d'avoir fait retirer mal à propos les troupes qui y étoient, et qui ne demandoient pas mieux que de s'opposer au débarquement.

p81

Histoire du temps. Il demeure rue des noyers, paroisse saint-Séverin, le sieur Chéret, procureur du roi, en la maîtrise des eaux et forêts de Paris, fils d'un fameux traiteur, bon janséniste de son métier, séparé et vivant mal avec sa femme, ayant avec lui deux filles et une cousine. Ces filles de vingt-cinq à trente ans, grandes dévotes, l'exemple de leur paroisse, communiant toutes les fêtes et dimanches, de liaison avec quatre ou cinq autres de la même paroisse, se sont fait une petite religion à leur mode ; on dit même qu'elles ont d'autres associées dans Paris, et que cette secte est assez étendue.

C'est ce que l'on verra.

Ces filles, dont la cadette Chéret est la supérieure, le chef, ne connoissent point la confession. Elles prétendent qu'ayant reçu le baptême, on conserve une plénitude de grâce pour ne plus pécher ; que la confession ne peut être nécessaire que dans le cas de péché mortel ; qu'elles n'en font point, en sorte qu'il y a six ans, plus ou moins, qu'elles n'ont été à confesse. Les fêtes et dimanches,

p82

elles ne restent point après vêpres à complies, à cause du psaume convertite nos, deus salutaris noster..., et qu'elles n'ont pas besoin de conversion. Elles ne connoissent point d'autre supérieur que Jésus-Christ, à qui elles s'adressent directement, c'est-à-dire qu'elles ne connoissent ni

curé, ni évêque, ni pape. Elles ont encore d' autres systèmes pareils.

Il y a six mois environ, l' on varie au sujet de l' occasion, que la fille cadette Chéret, âgée de vingt-huit ans au moins, a porté et présenté à M Daumet, curé de saint-Séverin, une profession de foi ou un petit corps de doctrine bien écrit, auquel, dit-on, le père a travaillé, contenant ces maximes et autres hérésies, et qu' elle lui a présenté comme pour instruction pour lui des vérités qu' il devoit savoir. Le curé de saint-Séverin, qui est un bon homme, a tâché de la faire revenir de ses erreurs ; mais il a trouvé une fille instruite. Du reste, il a mis dans son tiroir cette belle instruction, et il a gardé le silence là-dessus, ayant laissé cependant ces filles continuer de communier, toutes les fêtes et dimanches, dans ces bonnes dispositions. Cette fille Chéret est malade de la poitrine. Il est arrivé que la maladie a augmenté, et que le 8 ou le 9 de ce mois d' août, le père Chéret a envoyé à saint-Séverin, demander les sacrements. Comme cette maison, ancienne dans la paroisse, y est connue à titre de jansénisme, les prêtres ont averti m le curé, lequel s' est ressouvenu du corps de doctrine. Le curé s' est transporté dans la maison, et ayant trouvé la malade dans la même disposition, comme le corps de doctrine n' étoit point signé par elle, il y est retourné avec ses deux vicaires et deux laïques, et ayant interrogé et fait interroger par ses deux vicaires, la malade a dit hautement qu' elle persistoit dans les principes contenus dans le corps de doctrine qu' elle lui avoit remis. Ce qui lui a suffi pour justifier son refus de sacrements,

p83

après quoi il s' est transporté chez un notaire, pour faire dresser un procès-verbal de ce qui s' étoit passé, en présence de ces quatre témoins, et il a rendu compte de tout, tant aux grands vicaires de m l' archevêque de Paris qu' à m le procureur général. Mais le parlement a déclaré qu' il ne se mêleroit point de cette affaire, attendu qu' il ne s' agit que du spirituel dans l' affaire du jansénisme et de la constitution unigenitus . Il y avoit quelques personnes qui étoient instruites de ce corps de doctrine particulier et de cette

secte, mais comme cela dérive du jansénisme, on n' en parloit pas. Cela n' a fait de bruit dans la paroisse que par la maladie de Mademoiselle Chéret, et par le refus de sacrements. Les jansénistes, qui sont obligés d' en parler, désapprouvent fort cette conduite. Encore disent-ils que le principe, sur la non-nécessité de la confession, en cas de simples péchés véniels est régulier. Au surplus, ils ne divulguent pas l' aventure de M Chéret, voyant bien que cela leur fait tort.

La demoiselle Chéret se porte mieux. Il avoit été décidé à l' archevêché qu' on lui donneroit la sépulture pour éviter le scandale. Mais la difficulté est si le curé de saint-Séverin peut, en conscience, ce fait étant notoire dans la paroisse, laisser communier la demoiselle Chéret et ses compagnes, les fêtes et dimanches. On dit que cette petite secte est soutenue. Cela est au surplus dangereux, et voilà les suites de trop d' indulgence et de foiblesse. Le 15 et le 16 de ce mois, les anglois ont quitté Cherbourg et se sont embarqués, parce qu' il venoit des

p84

troupes de tous côtés ; mais après avoir pillé la ville, demandé quarante-cinq mille livres de contribution, emmené avec eux des ôtages pour ce qui en reste à payer ; brûlé et emmené les vaisseaux et bâtiments qui y étoient, désolé les villages voisins, et apparemment pour faire quelques descentes ailleurs ; voilà les suites de la guerre, surtout quand elle est mal conduite.

La nouvelle dans Paris est que les anglois, qui ont commencé le siège de Louisbourg il y a plusieurs mois, s' en sont rendus maîtres ; ce qui seroit une affaire très-préjudiciable pour notre commerce en Amérique. Cependant le chevalier Des Roches, officier de vaisseau, qui en étoit parti le 15 juillet dernier, a apporté au roi des nouvelles fort différentes de l' état de ce siège, et de la situation de la flotte angloise qui faisoit le siège. Il avoit été débarqué à un port d' Espagne, d' où il est venu ici. Mais on ne sait à quoi s' en tenir. Les nouvelles qui viennent de l' Angleterre sont fort suspectes, et de plus, il y a quantité de mauvais françois dans Paris et dans le royaume, et en général tout le

monde est mécontent du gouvernement, d' autant à la vérité que les opérations militaires, tant sur mer que sur terre, ne vont pas à la satisfaction du public. Le roi a tenu le sceau depuis le 20 de ce mois, pour la trente-quatrième fois, et on ne parle point d' un garde des sceaux. Le roi fait toujours à l' ordinaire ses petits voyages de Choisy.  
Septembre.

p85

Il n' y a point ici de nouvelles précises de la prise de Louisbourg par les anglois. Bien des gens même veulent parier contre. Il est certain qu' il y a eu dix-huit banqueroutes considérables à Londres, ce qui a pu occasionner du tumulte, que l' on auroit pu vouloir apaiser en faisant courir le bruit de cette prise, ce qui a donné lieu à des réjouissances publiques. Il est dit dans la gazette de France , du 2 de ce mois, que le gouvernement n' en a reçu aucunes nouvelles, ni du commandant ni des officiers de la place.

Mais il est certain, suivant les nouvelles mêmes de Londres, que nos troupes en Amérique, dans la nouvelle Angleterre, ont battu les anglois, qui avoient fait un débarquement pour assiéger le fort de Ticonderoga. Cette action a été vive. Le général anglois y a été tué, et les anglois y ont perdu bien du monde. Cela pourroit nous mettre en état d' aller à Boston, capitale de la nouvelle-Angleterre. On ne sait encore de détails que par une gazette de Londres du 22 août, qu' on a fait imprimer ici et répandre dans Paris.

gazette de France. le roi a nommé maréchal de France m le marquis De Contades, qui commande notre armée sur le Bas-Rhin contre le prince Ferdinand De Brunswick.

Le roi a nommé duc et pair m le comte De La Vauguyon, gouverneur et premier gentilhomme de la chambre

p86

de m le duc de Bourgogne. Il est dit que sa majesté a nommé ducs héréditaires m le duc D' Estissac Larocheffoucault, m le marquis De Laval-Montmorency, et m le comte De Stainville,

ambassadeur à Vienne, et qu' il a donné un brevet de duc à m le marquis De Gontaut.

M De Bernage n' est plus enfin prévôt des marchands. Il l' a été quatorze ans au moins, par le crédit de m le comte D' Argenson son parent. C' est M Camus De Pont-Carré de Viarmes, conseiller d' état, qui est à présent prévôt des marchands depuis quinze jours.

Le parlement s' est assemblé le 29 août dernier, au sujet de plusieurs édits. Il en a enregistré un portant création d' un million d' augmentation de gages, au denier 20, principal de vingt millions, sur tous les offices désignés dans un état annexé à cet édit, lequel comprend tous les officiers dans le royaume, qui sont sur l' état du roi, à l' exception des cours souveraines et des officiers magistrats des bailliages et sénéchaussées. L' on compte que par le nombre infini de gens qui doivent être compris, le roi retirera plus de soixante millions de cette affaire, sans que l' on puisse s' en apercevoir ; d' autant que l' édit dispense de faire registrer aux chambres des comptes les quittances de finances qui seront délivrées par le trésorier des parties casuelles. Le principal de ces augmentations sera payé en quatre termes, dont le premier au 1<sup>er</sup> octobre prochain, avec les 2 sols pour livre, qui seront en pure perte ; c' est-à-dire que celui qui aura cent livres d' augmentation de gages, suivant le rôle qui sera envoyé à chaque corps d' officiers, payera deux mille deux cents livres. Ce n' est pas proprement une taxe, mais c' est un emploi forcé. Les compagnies pourront emprunter en corps. On a trouvé extraordinaire que le parlement ait enregistré, sans se faire représenter les rôles arrêtés au conseil, pour connoître si ces augmentations de gages, qui chargent d' autant l' état, excèdent un million de rentes.

p87

Le gouvernement, c' est-à-dire les ministres n' ont point encore eu de nouvelles précises par nos officiers, de la prise de Louisbourg et cap Breton par les anglois, et de la capitulation, ou du moins ils les cachent ; mais les gazettes de Hollande, continuent toujours de constater ce fait, et même que les anglois se disposent à entrer dans le fleuve de saint-Laurent, pour aller à Québec, capitale

du Canada, en sorte que l' on commence à croire ici que cette nouvelle ne soit que trop véritable.

Le parlement s' est assemblé le 1<sup>er</sup> septembre. Il a enregistré un édit du mois d' août, par lequel le roi demande un don gratuit pour les besoins de la guerre présente, à l' exemple de Louis XIV, à toutes les villes, faubourgs et bourgs du royaume, lequel don gratuit pour chaque année est fixé, pour chaque ville et bourg, par un état arrêté au conseil du roi, et durera pendant six années. En sorte que c' est un don gratuit forcé.

Pour l' exécution de ce don gratuit, le roi ordonne que dans un mois, du jour de la publication de l' édit, les maires, échevins, syndics et notables de chaque ville et bourg, s' assembleront pour délibérer en corps sur quelles denrées et marchandises de leur consommation ils proposeront au roi d' établir un octroi, et que, faute d' y satisfaire, il y sera pourvu par le roi. Lesquels droits, qui seront établis, seront payés par toutes sortes de personnes, même par les ecclésiastiques, nobles et communautés.

On a donc envoyé au parlement cet édit, avec l' état ci-annexé de l' imposition, pour ce don gratuit sur chaque ville et bourg situés dans le ressort du parlement de Paris. Par exemple, la ville de Paris et faubourgs est taxée à douze cent mille livres.

Le parlement, les chambres assemblées, a enregistré cet édit, mais avec des restrictions : 1 que lesdits droits ne seront perçus que précédemment le tarif général de la cotisation de toutes les villes et bourgs du royaume

p88

n' ait été adressé à la cour, pour voir apparemment à quoi le tout montera, car autrement le parlement de Paris n' a aucune inspection sur la cotisation des villes et bourgs, dans le ressort des autres parlements ; 2 que dans les assemblées qui se tiendront dans chaque ville, les officiers royaux, juges des lieux et notables seront appelés ; 3 que le recouvrement desdits droits ne sera fait que par les préposés, par les officiers municipaux, lesquels préposés remettront les deniers à qui par le roi sera ordonné, et compteront annuellement, en présence des maires et échevins et des officiers royaux ; 4 que si le roi vouloit aliéner lesdits droits, ce qui s' entend

pour les six années, les villes et bourgs seront préférés pour le rachat ; 5 qu' en cas de contestations sur la perception ou les comptes, il y sera pourvu par les juges qui en doivent connoître.

Quoique cela soit dit en termes généraux, il y a apparence que ces règles ne doivent s' entendre que pour le ressort du parlement de Paris. Chaque parlement se croira en droit de mettre telles conditions qu' il jugera à propos.

Le ressort du parlement de Paris contient et renferme treize généralités. L' imposition de ce don gratuit sur toutes les villes et bourgs de ces généralités monte par an à la somme de trois millions six cent mille livres environ.

Mais l' exécution ne sera pas facile. L' édit ne parle que de droits à imposer sur les denrées et marchandises, mais les petites villes et les bourgs n' étant point fermés, point de barrières, comment lever ces droits ? La répartition de l' imposition de cinq cent soixante-dix-huit livres, par exemple, sur un bourg, ne pourra guère se faire que par une augmentation de tailles sur chaque taillable. D' un autre côté, comment y faire participer les nobles, ecclésiastiques et communautés qui ne payent pas de tailles ? Il y a apparence que l' impôt en général étant enregistré

p89

dans tous les parlements, il y aura des arrêts du conseil explicatifs pour la perception, et que cet arrangement est déjà prévu et fait au conseil.

Déclaration du roi qui impose une taxe de quatre sols pour livre, ou du cinquième en sus, sur toutes les espèces de tabac pendant dix années, pour le profit particulier du roi, dont les fermiers généraux compteront au par-dessus du prix de leur bail, et cela à commencer du 1<sup>er</sup> octobre prochain. En sorte que le tabac à râper, qui vaut deux livres seize sols, au bureau, la livre, coûtera près de douze sols de plus, ce qui fait une taxe considérable sur une marchandise qui, par le grand usage, tient lieu d' une chose de besoin à presque tout le monde.

Cette déclaration a été enregistrée le 6 septembre, en la cour des aides, les chambres assemblées, à laquelle seule elle est adressée, parce que cela regarde les fermes générales, quoique ce soit une imposition

publique.

Du mercredi 6 septembre, arrêt de la tournelle.

Le sieur Moriceau De La Motte, huissier des requêtes de l' hôtel, cerveau brûlé, fanatique et frondeur du gouvernement, homme de cinquante-cinq ans au moins (il s' est marié depuis huit mois et a épousé une maîtresse qu' il avoit), s' est avisé il y a un mois ou deux d' aller dîner dans une auberge rue saint-Germain de l' Auxerrois, à une table d' hôte de douze personnes, et là, ayant fait tomber la conversation sur la terrible affaire de Damiens, il a parlé avec emportement sur la manière dont ce procès a été instruit, contre le gouvernement, même contre le roi et les ministres. On dit qu' un abbé qui étoit à côté de lui fit sentir doucement l' imprudence de pareils discours, et que cela ne l' empêcha pas de continuer. Soit par les gens de l' auberge, soit par quelqu' un de la table inquiet des suites d' une pareille déclamation, m le lieutenant général de police a été averti, et le lendemain cet huissier a été arrêté et conduit à la bastille,

p90

et le scellé mis sur ses papiers. Sur son interrogatoire, il a été renvoyé au châtelet. Par sentence du 30 août dernier ; il a été ordonné qu' ayant fait droit sur les plaintes et accusations du procureur du roi, il seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves demeurant en leur entier. Mais à la prononciation de la sentence, le procureur du roi, M Moreau, a déclaré se rendre appellant à minima .

On dit que dans ses papiers on a trouvé des placards qui ont été affichés devant et depuis l' assassinat du roi aux portes des jardins publics et autres. On lui a demandé d' où il tenoit ces placards ; à quoi il a répondu qu' il les avoit arrachés. Mais ces placards n' étoient ni collés ni percés de clous pour avoir été attachés.

Par l' arrêt du mercredi 6 septembre, ledit Moriceau De La Motte a été déclaré atteint et convaincu d' avoir tenu des propos séditieux et attentatoires à l' autorité du roi, contre le roi, le parlement et des personnes en place, et d' avoir été saisi de placards qui paroisoient destinés à être affichés et distribués, et véhémentement suspect d' avoir

composé lesdits placards.

Pourquoi il a été condamné à faire amende honorable devant la porte de l' église de Paris, nu-tête, en chemise, la corde au col, avec une torche ardente, ayant écriteaux devant et derrière, auteur de propos séditieux et attentatoires à l' autorité royale, etc., pour être ensuite pendu en place de grève, ses biens confisqués, et avant l' exécution, la question.

Mercredi 6, jour de l' arrêt, un président et un conseiller des enquêtes sont entrés à neuf heures du matin pour demander à m le premier président une assemblée des chambres, laquelle a été tenue pour délibérer si, attendu la connexité du procès de cet huissier avec ce qui s' étoit passé lors du procès de Damiens, Moriceau De La Motte ne devoit pas être jugé par les chambres assemblées ; mais, après une heure de délibération, il a

p91

été arrêté à la pluralité des voix que son procès lui seroit fait et parfait à l' ordinaire par la chambre de la tournelle.

On dit que mm les maîtres des requêtes avoient demandé qu' on ne mît point sur l' arrêt sa qualité d' huissier aux requêtes de l' hôtel, ce que le parlement n' a pas voulu accorder ; et en effet, cette qualité est tout au long sur l' arrêt, ce qui est d' autant plus triste que ces esprits turbulents et frondeurs sont gens du palais.

Cet huissier n' a été appliqué à la question au châtelet, où il a été renvoyé, que lundi 11 septembre, pour éviter la veille d' une fête ou dimanche. Son arrêt a été crié dans les rues, à midi. Il est convenu, dit-on, à la question, qu' il avoit composé les placards ; il a fait l' amende honorable avec tranquillité et bien de la résignation, regardant tout le monde d' un air assez gai, priant le peuple de prier Dieu pour lui. Il a conservé le même air en allant à la grève ; il a monté à l' hôtel de ville, où il a été environ une heure. On ne sait pas ce qu' il y a dit, mais il n' a fait venir personne. Il s' est mis à genoux un quart d' heure au pied de la potence pour faire sa prière, et il a été pendu sur les cinq heures. Il y avoit dans son passage et à la grève grande affluence de peuple. Quelques-uns

disoient qu' on ne fait point mourir pour des paroles et de simples écrits ; d' autres espéroient qu' il auroit sa grâce ; mais on a voulu faire un exemple sur un bourgeois de Paris, homme ayant une charge pour réprimer la licence d' un nombre de fanatiques, qui parlent trop hardiment du gouvernement par un esprit de parti, qui est une suite du jansénisme porté loin depuis trois ou quatre ans.

On dit qu' en sortant du châtelet il a demandé des prières, en disant qu' il étoit la victime des circonstances du temps. Au surplus, ceux qui l' ont connu des requêtes de l' hôtel, disent qu' il avoit une physionomie

p92

noire et assez égarée et qu' il tenoit souvent des discours très-hardis.

Ce n' est pas tout. Mardi 12, lendemain de cette exécution, on a trouvé le matin un nouveau placard attaché sur la porte de l' église des théatins, quai malaquais. Ceux qui s' en sont aperçus les premiers ont averti dans le couvent. On a été chez le commissaire Chenu, rue mazarine, qui d' abord y a posté deux gardes pour empêcher qu' on ne le lût, et pour aller chez le lieutenant de police. On l' a levé l' après-midi avec un procès-verbal. On dit qu' il étoit très-fort tant contre le roi que contre madame la marquise. Cela est affreux, après un exemple tel que celui-là. On aura bien de la peine à déraciner cet esprit de fanatisme. On fait sans doute des perquisitions et des recherches très-exactes sur l' écriture, mais il est bien difficile de découvrir peut-être quelque misérable sans aveu et tout à fait inconnu.

Déclaration du roi du mois d' août, enregistrée en la grand' chambre le 7 septembre, par laquelle le roi défend aux syndics des différentes communautés, et notamment des huissiers au châtelet de Paris et des emballeurs et déchargeurs de marchandises, hardes, etc., d' exiger des récipiendaires des repas pour les réceptions, et à ceux-ci d' en offrir, sous peine de mille livres d' amende et de déchéance du syndicat, et cela, conformément à un arrêt de 1498, à l' article 188 de l' ordonnance de 1539 et autres ordonnances postérieures. Si l' on veut rechercher les anciens usages sur bien des choses, il y aura

bien des réformes à faire.

L' ambassadeur d' Espagne a notifié le 9, au roi, la mort de la reine régnante d' Espagne, princesse de Portugal, âgée de quarante-sept ans. Le roi a pris le deuil

p93

le 10 septembre pour un mois jusqu' au 10 octobre, à cause que c' est dans la maison de Bourbon.

Le roi de Prusse a attaqué les russes avec avantage contre la ville de Custrin, dans le Brandebourg.

Le roi de Prusse n' a pas voulu qu' on fît de quartier à six cents russes environ qui se rendoient prisonniers. C' étoit le 25 d' août. Cela a animé les russes au point que le général Fermer a rassemblé l' armée de l' impératrice de Russie, qui étoit divisée, et dès le lendemain 26 a attaqué les prussiens. Le 28, il y a eu un troisième combat.

Toutes les journées ont été très-meurtrières. Le roi de Prusse y a perdu beaucoup de monde, de manière qu' il paroît que de trente-cinq mille hommes environ il ne lui en reste guère plus de douze mille hommes.

On attendoit même une quatrième bataille.

Toute l' armée autrichienne, commandée par le maréchal Dawn, est dans la Saxe, à deux lieues de Dresde et aux environs de Leipsick et à Pirna ; en sorte que la position du roi de Prusse paroît très-mauvaise.

Les anglois ont fait un débarquement de douze à treize mille hommes en Bretagne, près de Saint-Malo.

M le duc D' Aiguillon, qui y commande, les a attaqués le 11 de ce mois comme ils étoient prêts à rembarquer, les a battus et poursuivis jusque dans la mer, et a fait nombre de prisonniers. La gazette de France fait monter la perte des anglois à plus de quatre à cinq mille hommes. Cet échec, dans la flotte angloise, ne sera pas bien reçu à Londres.

p94

En Canada, nous avons eu un avantage dont on promet la relation ; mais il n' est parlé en aucune façon, dans la gazette , de Louisbourg ou cap Breton.

On devoit cependant avoir des nouvelles de la prise de cette ville ou de la levée du siège. Cependant jusqu' à présent bien des gens s' obstinent à soutenir qu' il n' y a pas eu de capitulation le 26 juillet,

suivant les relations de Londres.

Il y a eu encore, le 15 ou le 16, de nouveaux placards, toujours aussi mauvais, attachés à la porte du Luxembourg et sous le nouveau guichet du Louvre, appelé le guichet de Marigny ; cela prouve bien la fermentation qu' il y a toujours dans les esprits et l' envie des gens de parti à la faire subsister dans le public.

Jeudi 21, fête de saint Matthieu, on a encore mis des placards à la porte de la comédie-françoise et à celle des pères de la charité, toujours séditieux et extravagants. On dit que, dans ce dernier, il y avoit que trois cent mille hommes étoient prêts à prendre les armes avec un chef, si on ne fait payer cinquante millions au clergé de France et de grosses sommes aux fermiers généraux, qui jouissoient chacun de deux cent mille livres de rente. Nous aurons au 1<sup>er</sup> octobre une assemblée particulière du clergé, au sujet d' une somme d' argent que le roi lui demande pour les besoins de la guerre ; si dans cette assemblée il est question d' autre chose, les esprits échauffés se remueront tout de nouveau.

M De Boulogne, contrôleur général des finances, cordon bleu par la charge de trésorier de l' ordre du saint-esprit

p95

que lui a vendu le marquis De Paulmy-D' Argenson, ci-devant ministre.

Le 20 de ce mois, on a commencé à abattre l' ancien garde-meubles de la couronne, qui étoit au coin de la rue des poulies, sur le quai, dans lequel bâtiment étoit un balcon d' une ancienne forme, couvert et élevé, d' où Charles IX tiroit avec une arquebuse sur le peuple le jour de la saint-Barthélemy.

On ne verra plus le monument de ce trait historique ; outre que tous ces bâtiments ne valoient rien, cette démolition étoit dans le projet de découvrir entièrement la belle colonnade du vieux Louvre, au rétablissement et embellissement duquel on travaille déjà depuis quelques années. On démolira ensuite les écuries de la reine, qui sont aussi dans la rue des poulies, aussi vieilles masures ; et, à la fin, l' hôtel des postes, dont les bâtiments ne sont pas mauvais, lesquelles seront placées à l' hôtel d' Armenonville, rue plâtrière, où l' on fait des

bâtimens considérables ; mais les chevaux de poste seront logés dans une maison où l' on travaille encore, rue des fossés-saint-Germain-l' Auxerrois, à cause de la proximité de l' abreuvoir.

Samedi 30, le roi a tenu le sceau à Versailles pour la... fois, à huit heures du soir ; en sorte que les secrétaires du roi et les officiers du sceau sont revenus à Paris à minuit ; apparemment qu' il y avoit eu chasse.

p96

Octobre.

Dimanche 1<sup>er</sup> octobre, il y a eu un te deum à notre-dame, auquel toutes les cours ont été invitées à l' ordinaire, pour rendre grâce à Dieu de deux victoires remportées par les françois sur les anglois ; l' une en Canada, par m le marquis de Moncalm, qui, avec moins de six mille hommes, a fait fuir vingt mille anglois avec près de six mille hommes de perte de leur part ; l' autre, par m le duc D' Aiguillon, Richelieu en son nom, au rembarquement des anglois, près de Saint-Malo, qui ont perdu près de quatre mille hommes. On a crié avec beaucoup d' emphase, dans les rues, les relations de ces deux actions pour contenter le peuple.

La lettre du roi aux grands vicaires de l' archevêché de Paris, à cause de l' absence de m l' archevêque, exilé, est bien écrite, mais bien plus longue qu' à l' ordinaire. Le roi y détaille les avantages des deux actions ci-dessus, y parle en même temps des vicissitudes dans les succès, sans parler nommément de la prise de Louisbourg et de l' île Royale ; il fait connoître à ses peuples l' animosité des anglois contre nous et leur dessein de s' emparer du commerce maritime, exclusivement à toutes les autres nations. Le roi fait l' éloge de la bravoure

p97

de ses troupes et du zèle de ses sujets à supporter les charges, pour soutenir les dépenses inévitables de la guerre.

M le président D' Ormesson, qui tient la chambre des vacations, étoit à la tête des officiers du parlement, qui étoient en petit nombre.

Il y avoit, pour le clergé, vingt-cinq archevêques et

évêques, à cause de l'assemblée du clergé qui doit commencer ses séances lundi 2 de ce mois.

Le soir, il y a eu un grand feu d'artifice sur piliers dans la place de l'hôtel de ville et grande illumination.

On crie aussi la relation des combats sanglants entre le roi de Prusse, dans le Brandebourg, sur l'Oder, et les troupes de l'impératrice de Russie, commandées par le général comte De Fermer, où il est resté vingt-cinq mille hommes sur le champ de bataille, qui est demeuré aux russes.

Notre armée du maréchal De Contades, sur la Lippe, par delà le Rhin, ne fait aucune action marquée contre les hanovriens et les anglais. L'armée du maréchal comte de Dawn, général des autrichiens, est dans la Saxe, aux environs de Dresde ; le roi de Prusse y a joint, avec un renfort, le prince Henri, son frère. Tout le monde convient que la position du roi de Prusse est très-critique ;

p98

si on finissoit cette campagne par quelque action heureuse de part et d'autre contre ce prince, cela pourroit donner quelque espérance de paix pour cet hiver. L'impératrice de Russie envoie encore quarante ou cinquante mille hommes au général Fermer, dans le Brandebourg, pour forcer le roi de Prusse à finir la guerre. Par décret du conseil aulique, les électeurs de Brandebourg et de Hanovre, qui servent le roi de Prusse et le roi d'Angleterre, sont mis au ban de l'empire.

Le 2 de ce mois d'octobre, le pape, dans un consistoire, a déclaré cardinaux son neveu Rezzonico, un évêque d'Italie et l'abbé comte De Bernis, secrétaire des affaires étrangères. Le voilà enfin cardinal tout de bon ; voilà une grande élévation en peu de temps.

Le 8 de ce mois, dimanche, messieurs les archevêques de Narbonne et de Toulouse, à la tête des autres évêques, députés du clergé, ont été saluer le roi à Versailles. L'archevêque de Narbonne a fait un discours assez fort à ce que l'on dit, et a apparemment demandé à sa majesté le retour de l'archevêque de Paris. Les commissaires du roi se sont transportés quelques jours après aux augustins, en la manière accoutumée, et il est dit que le

clergé a accordé le don gratuit de seize millions que le roi demandoit.

Le roi est parti, le 10 de ce mois, pour Fontainebleau jusqu' au 17 ; ce sont de simples petits voyages comme pour aller à Choisy. La maison ne suit pas. Les ministres s' y rendent de certains jours pour tenir le conseil. Il y aura trois voyages pareils. Il y a cinq ou six jours qu' il court une affreuse nouvelle à Paris et qui est générale ; que le roi de Portugal, revenant de campagne à la fin du jour, a été assassiné ; qu' on a tiré cinq coups de carabine dans son carrosse, et qu' il a été blessé à l' épaule ; cela s' est répandu par des lettres d' Espagne ; mais on ne sait encore aucuns

p99

détails de cette action. Il y a plusieurs éditions des raisonnements du public sur les auteurs et la cause de cette action. Le premier mot a été contre les jésuites, que l' on dit avoir été chassés de Portugal pour l' affaire du Paraguay. On parle aussi des jacobins, à cause du tribunal de l' inquisition, que depuis longtemps on voudroit abolir peu à peu, et que, dans l' exécution d' un dernier jugement du mois dernier, où plusieurs criminels chrétiens et juifs ont été condamnés, on a supprimé quelques-unes des formalités ordinaires. On dit que ce pourroit être un grand seigneur du Portugal dont le roi avoit enlevé la femme. On dit que c' est la reine qui, jalouse d' une maîtresse du roi, auroit voulu la faire assassiner, et qu' il y a eu méprise de carrosses : le roi, au lieu du sien, ayant pris celui de sa maîtresse. On parle aussi du mécontentement des habitants de Porto, qui faisoient un grand commerce de vin, qu' on leur a ôté pour en donner le privilège à un seigneur. On ne sait rien, et la gazette du 14 ne parle pas même de l' assassinat. On dit encore à Paris que la tête a tourné au roi d' Espagne, soit de chagrin de la mort de la reine, soit par quelque autre cause. Il faudroit une régence, et cela pourroit changer les affaires à notre égard. On dit que la folie du roi d' Espagne va jusqu' à la fureur et l' emportement, et qu' il veut battre tous ceux qui l' approchent. L' on convient qu' il avoit depuis longtemps des dispositions à l' imbécillité.

L'assassinat du roi de Portugal ne paroît que trop vrai. On dit que l'histoire de la reine n'a été imaginée

p100

que pour dire une cause au roi et lui épargner la crainte d'attribuer un pareil attentat à quelque conspiration, l'événement qui lui est arrivé étant encore bien récent. Au surplus, on ne sait pas encore le particulier de cette affaire de Portugal, et l'on raisonne ici suivant que l'on est affecté. Il paroît certain que M Lefranc, évêque du Puy-En-Velay, suffragant de Bourges, est ici à Paris, et qu'il y est venu par ordre du roi. C'est un prélat de beaucoup d'esprit et regardé comme l'aigle du clergé. Il y a plusieurs éditions sur ce voyage : les uns disent que c'est pour avoir la place de M De Limoges de précepteur de m le duc de Bourgogne, ou de m l'évêque d'Orléans pour la feuille des bénéfices, ou bien pour aller à la roque faire une dernière tentative auprès de m l'archevêque de Paris pour le faire revenir de son entêtement, qui n'est à présent que sur la doctrine de la bulle en général, et contre la juridiction du parlement sur le clergé, pour pouvoir le rappeler à Paris. Mais, au vrai, on ne sait point la véritable cause du voyage de m l'évêque du Puy. Le 8 de ce mois, m le maréchal De Contades a envoyé un renfort commandé par M De Chevert, lieutenant général, à m le prince de Soubise. Le 10, il y a eu une action assez vive à Lutzberg, entre Cassel et Munden, entre l'armée du prince de Soubise et les hessois et hanovriens, commandés par m le prince d'Issembourg. La gazette de France fait mention des dispositions faites par m le prince de Soubise, et dit, en même temps, que les efforts des ennemis se sont portés sur l'aile gauche, commandée par M De Chevert. Comme le public est fort porté pour M De Chevert, qui est, en effet, un grand militaire, et qu'il est fort indisposé contre m le prince de Soubise, tant à cause de l'ancienne affaire de Rosbach que parce qu'il est protégé par madame la marquise, quelque chose qu'il y ait dans la gazette

p101

et dans une relation imprimée, il n' est pas possible d' ôter de l' esprit du public que non-seulement M De Chevert a eu toute la part à l' avantage remporté sur les ennemis ; mais même que m le prince de Soubise n' est arrivé de son camp à l' action que comme elle finissait ; ce qui n' empêchera pas qu' on ne chante bientôt un te deum , et qu' on ne tire un feu incessamment pour la victoire remportée par l' armée du prince de Soubise.

On ne parle pas non plus en aucune façon du triste événement du roi de Portugal, que l' on a dit seulement, dans les gazettes de Hollande, s' être laissé tomber sur son escalier et s' être blessé à l' épaule. On croit cependant, suivant les lettres particulières, que le premier fait est véritable, mais on n' en saura pas davantage.

On ne parle pas non plus de l' assemblée du clergé comme s' il n' y en avoit pas. Il a donné ses seize millions au roi, dont l' emprunt a été rempli sur-le-champ, on dit entre autres par les communautés religieuses qui ne peuvent plus acquérir autrement.

Il y a une autre nouvelle certaine et bien intéressante. Le maréchal Dawn, général autrichien, après avoir marché toute la nuit, a surpris et pillé le camp du roi de Prusse en Saxe, toutes les tentes, quatre-vingts pièces de canon, toute son armée en fuite et en déroute ; on n' en sait pas encore les détails. L' action est du 14 de ce mois. Le 19 octobre, le roi a nommé m le prince de Soubise maréchal de France.

Le 28 de ce mois, samedi, fête de saint Simon, on a chanté un te deum à notre-dame, où ont assisté toutes les cours, au sujet de la victoire remportée par les troupes du roi, sur les hanovriens, et on a tiré le soir à la grève un feu d' artifice. La lettre du roi, écrite le 20 de ce mois à mm les vicaires généraux de m l' archevêque de Paris, attribue bien cette action à m le prince de Soubise, à qui le roi dit avoir confié le commandement de ses armées ; mais il est dit en

p102

même temps que les troupes qui étoient aux ordres de M De Chevert, lieutenant général, ont renversé les

colonnes de l' ennemi et ont pénétré jusu' à son quartier général ; après quoi est l' éloge du comte De Lusace, frère de madame la dauphine ; mais cela ne contente pas encore le public par rapport à M De Chevert.

On rapporte un assez bon mot dit dans la place de grève, au dernier feu, au sujet de l' action de m le duc D' Aiguillon contre les anglois, près Saint-Malo : " que les françois étoient comme les pierres à fusil, plus on les battoit, plus ils faisoient de feu. "

le mandement de mm les vicaires généraux du 25 de ce mois est fort simple : rien dont on puisse se plaindre.

Par la relation envoyée au roi par la reine de Hongrie, de la victoire remportée le 14 octobre par le maréchal Dawn sur le roi de Prusse, il est dit qu' on a pris aux prussiens cent quatorze pièces de canon, beaucoup de drapeaux et trois étendards, et qu' ils ont perdu sept à huit mille hommes tués ou blessés, le général Keith, grand général, et le prince de Brunswick, tués, un prince de Nassau prisonnier, et que du côté des autrichiens il y a trois ou quatre mille hommes tués ou blessés. Il paroît que l' action a été très-vive de part et d' autre, d' autant qu' il y avoit dans les deux armées plus de cinq cents pièces de canon.

Malgré cela, on dit ici que le roi de Prusse s' est bien rallié et qu' il est dans une bonne position, et qu' il a fait venir de Dresde des toiles pour réparer ses tentes et de l' étoffe pour garnir ses soldats. Il est certain que c' est un grand homme de guerre, et qu' il ne falloit pas moins pour lui tenir tête qu' un aussi grand capitaine que le maréchal Dawn.

Mais ce qui doit réduire à la fin le roi de Prusse, c' est

p103

que l' impératrice de Russie envoie quarante mille hommes à l' armée du général Fermer, qui doivent arriver dans le mois de décembre, avec ordre de faire la guerre tout l' hiver. Ce qui empêchera le roi de Prusse d' inquiéter les autrichiens dans leur quartier d' hiver.

Le maréchal De Contades a fait faire des mouvements

à son armée, avec quelque avantage des détachements sur les hanovriens, ce qui ne décide rien.

à l'égard de l'affaire de m le prince de Soubise, qui a donné lieu à un te deum et un feu, on dit toujours ici que c'est très-peu de choses. M De Chevert a rejoint le 23 l'armée du maréchal De Contades.

Novembre.

Voici encore du changement dans le ministère. M De Massiac, lieutenant général des armées navales, qui avoit la marine, a eu la permission de se démettre, ainsi que le sieur Normant Du Maisy, qui y étoit adjoint. On dit que M De Massiac n'entendoit rien pour les détails, et M Berryer, ministre d'état, a prêté serment le 2 de ce mois, entre les mains du roi, pour la charge de secrétaire d'état de la marine.

Gazette du 4. On remarque qu'il y a actuellement sept secrétaires d'état de la marine vivants, y compris m le comte De Maurepas, tous avec des pensions.

p104

Le roi est parti le 2 pour son dernier petit voyage de Fontainebleau.

On prendra le 11, jour de saint Martin, le deuil pour la mort de la margrave de Bareitz, soeur du roi de Prusse.

Le duc De Luynes, père du duc De Chevreuse, gouverneur de Paris, est mort le 2 novembre.

Le prince de Grimbergue, Albert De Luynes, son frère, est mort le 8, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Il avoit été un grand débauché dans sa jeunesse.

Mademoiselle Guéant, actrice de la comédie françoise, jeune et très-jolie, est morte ce mois sans qu'on ait demandé les sacrements. M le curé de saint-André faisoit difficulté de lui donner la sépulture. Mm les grands vicaires de m l'archevêque de Paris ont décidé de l'enterrer à l'ordinaire.

Les jansénistes n'approuvant pas absolument cela, disent que l'exclusion de sépulture est prescrite dans ce cas par les canons, quand les comédiens n'ont point promis de renoncer au théâtre.

Les grands vicaires avoient ordonné la même chose, le mois dernier, pour Mademoiselle Chéret, de la rue des noyers, morte sans avoir demandé les

sacrements. C' est elle qui avoit porté au curé de saint-Séverin, une profession de foi extraordinaire et très-hérétique. Le curé de saint-Séverin s' est conformé aux ordres des grands vicaires. Voilà des exemples d' une grande tolérance et d' un dessein pris de ne point faire de bruit.

L' impératrice, en qualité de reine de Hongrie, a pour elle et ses successeurs, en ce royaume, le titre

p105

de roi et reine apostolique , qui étoit ancien et dont le pape a renouvelé la concession ces jours-ci, par un bref.

Encore du changement dans le ministère, pour les affaires étrangères. Il est dit dans la gazette de France du 11 de ce mois, que la santé du cardinal De Bernis, dérangée depuis longtemps, ne lui permettant plus de continuer les fonctions pénibles du département des affaires étrangères, le roi a agréé sa démission et a nommé à cette place le duc De Choiseul, ambassadeur à Vienne (sous le nom de comte De Stainville). Le roi conserve au cardinal De Bernis sa place dans ses conseils, et l' intention de sa majesté est que ce cardinal agisse dans le plus grand concert avec le duc De Choiseul, pour tout ce qui aura rapport aux affaires étrangères.

Ce changement a donné lieu a bien des propos. Le cardinal De Bernis n' a que quarante-cinq ans et ne paroît pas si fort incommodé. On ne sait si la charge de secrétaire d' état n' est pas au-dessous du titre de cardinal, ce que l' on n' auroit pas voulu mettre ; s' il n' y avoit pas un peu de disgrâce et de brouillerie avec Madame De Pompadour, ce qui ne paroît pas par la gazette ; si ce cardinal ayant, dit-on, à présent plus de deux cent mille livres de rente, il ne voudroit pas vivre plus tranquillement ; si ayant fait le traité de Vienne et ayant obligation à la reine de Hongrie, il ne voudroit pas prendre sur lui quelque traité de paix dont les conditions pourroient n' être pas si avantageuses à la reine de Hongrie qu' il le souhaiteroit ; enfin, si ceci n' est pas pour le faire comme principal ministre ; c' est ce qui se vérifiera par les événements.

L' assemblée du clergé a fini ses séances ces

jours-ci, et les députés ont pris congé du roi à Versailles. Cela s' est passé très-tranquillement, par rapport aux affaires de l' église. Dans la dernière assemblée, m l' abbé de Tourny, fils de l' intendant de Bordeaux, député de second

p106

ordre pour Paris, a présenté un mémoire à la main qui lui avoit été envoyé par m l' archevêque de Paris, pour en rendre compte à l' assemblée, au sujet de son affaire avec les hospitalières du faubourg saint-Marcel, et du jugement de m l' évêque d' Autun, pendant la vacance de l' archevêché de Lyon. M l' archevêque de Paris en avoit envoyé un pareil à m le cardinal de Tavannes, président de l' assemblée, et même à plusieurs évêques ; mais m le cardinal de Tavannes a interrompu et a arrêté m l' abbé de Tourny, et toute l' assemblée a été d' avis de n' en point faire la lecture ; attendu qu' ils n' avoient été assemblés que pour fournir un don gratuit au roi, et l' on n' a pas voulu donner lieu à aucunes disputes conformément aux ordres du roi.

Depuis la suppression des présidents du grand-conseil par édit de 1738, ces charges ont été exercées par commission du roi, pour une année, par un conseiller d' état ordinaire comme premier président, et par huit maîtres des requêtes comme présidents. Par une commission pour quatre ans, M Castanier D' Auriac, gendre de m le chancelier De Lamoignon, conseiller d' état, est actuellement premier président ; sa commission a été renouvelée tous les ans, depuis quatre ans au moins.

Le roi vient de donner cette charge de premier président du conseil à M Peyrenc De Moras, ci-devant secrétaire d' état de la marine et ministre d' état par commission seulement, mais pour sa vie. Ce qui a été fait sans la participation du chancelier qui n' a appris cette grâce que par une lettre du roi, pour dresser l' édit de rétablissement de cette charge, sur quoi il y auroit des lettres-patentes pour la commission à vie.

M De Moras a quarante ans, il a été conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant de Valenciennes, intendant des finances, contrôleur général des finances, conseiller d' état ordinaire, secrétaire d' état de la marine. Il a donné alors sa

démission de la place

p107

de conseiller d' état, et enfin de ministre. Il n' a plus que ce titre qui se conserve toujours quoique sans exercice. Il est fils de M Peyrenc, qui avant faisoit le commerce à Lyon, est venu à Paris en 1719, a acquis des biens considérables, s' est fait conseiller au grand-conseil, après avoir fait son droit, ayant auparavant appris le latin qu' il ne savoit pas, a depuis été maître des requêtes et chef du conseil de madame la dauphine, aïeule de m le prince de Condé.

Le grand-conseil ne veut pas recevoir M Peyrenc De Moras. Il s' est assemblé, et a arrêté des remontrances, sous prétexte apparemment qu' il n' est pas conseiller d' état ordinaire actuel ; qu' en cas de lettres de jussion, on le recevra, mais après qu' on ne siègera point avec lui. Cependant le chancelier est chargé de dresser l' édit et les lettres-patentes pour la commission.

Cela s' est dit ainsi dans le public, mais on dit qu' il n' y a eu aucune assemblée des semestres, ni arrêté, mais seulement un voeu général de la compagnie et des démarches secrètes de la part des conseillers d' état et des maîtres des requêtes, pour empêcher l' exécution de ce projet.

On ne sait pas ce qui arrivera de cet arrêté contre la volonté du roi. Les jansénistes ne sont pas fâchés de cet événement, à cause de la grande contestation entre le grand-conseil et le parlement ; ils espèrent quasi que cela pourrait occasionner la suppression de ce tribunal et de toutes ses attributions.

Jeudi 30, le roi, dans la chapelle en bas, a mis le bonnet sur la tête du cardinal comte De Bernis, qui lui a été apporté par le sieur Archinto, camérier du pape, avec deux brefs ou lettres pour le roi et la reine ; cela s' est fait avec les grandes cérémonies accoutumées.

On n' entend parler dans les gazettes, même de France, que des cruautés du roi de Prusse. Le maréchal Dawn, autrichien, a fait le blocus de la ville de Dresde, dont la

p108

prise est importante pour délivrer la Saxe. Le sieur Schmettau, commandant, a fait mettre le feu la nuit au faubourg de Pirna, après avoir fait dire aux habitants qu' ils pouvoient se tenir tranquilles. Il a fait mettre des barils de poudre autour du château où sont le prince électoral de Saxe, sa femme, soeur de l' électeur de Bavière et toute la famille royale ; et il a répondu à un trompette, qu' il exécutoit les ordres de son roi pour la défense de la ville, et qu' il ne connoîtroit ni les habitants, ni la famille royale, si on pousoit le siège de cette ville. Le maréchal Dawn a été obligé de se retirer, en sorte que le roi de Prusse veut rester en possession de cette capitale et de l' électorat de Saxe, pour mieux faire ses conditions de paix, s' il y a lieu.

Le comte De Lusace, frère de madame la dauphine, espéroit peut-être s' en retourner à Dresde. Il est arrivé ici et passera l' hiver à Paris.

Décembre.

Du mardi 12 décembre, assemblée des chambres au parlement, dans laquelle la cour a enregistré purement et simplement un édit portant création de trois millions six cent mille livres de rentes viagères, soit sur deux têtes, à huit pour cent par an, sans distinction d' âge, soit par classes, suivant l' âge : la première classe, jusqu' à cinquante ans, et au denier (...) et la rente augmente

p109

de cinq livres aux autres classes de cinq ans en cinq ans.

Il n' a pas été question d' autre chose dans cette assemblée.

Du jeudi 14 décembre, grande nouvelle à Paris.

M le cardinal, comte De Bernis, ministre d' état, a reçu hier au soir une lettre de cachet du roi, portée apparemment par m le comte de Saint-Florentin, par laquelle il est exilé à son abbaye de saint-Médard de Soissons, et en conséquence il est parti ce matin pour s' y rendre.

Cette nouvelle a d' autant plus surpris qu' il a reçu le bonnet de cardinal de la main du roi, le 30 novembre, et qu' on le croyoit dans la plus grande faveur. Personne ne sait la cause de cette disgrâce :

les uns disent qu' il a manqué à madame la marquise De Pompadour, dont il tient son élévation depuis six à sept ans ; d' autres qu' il étoit fort lié avec Madame Infante, duchesse de Parme, qui est encore à la cour, et avec toute la famille royale. Le public raisonne sans savoir ; mais quoi qu' il en soit, voilà bien des changements successivement dans le ministère.

Après le serment prêté par m le duc De Choiseul, pour la charge de secrétaire d' état des affaires étrangères, il a été question de prendre place au conseil d' état comme ministre d' état ; m le duc De Choiseul n' est que duc héréditaire. On dit qu' en cette qualité il ne doit prendre place que comme dernier des secrétaires d' état, et qu' il faut être duc et pair pour avoir la préséance sur eux. Cela ayant fait quelque difficulté, le roi l' a abrogée, et il y a apparence que cela est vrai. Il est

p110

dit dans la gazette de France du samedi  
16 décembre :

" que le 10 de ce mois, le roi, entrant au conseil, a reçu pair de France m le duc De Choiseul, ministre et secrétaire d' état des affaires étrangères. "

1 observations à faire sur la différence de duc à pair de France ; 2 sur les prérogatives de la pairie ; 3 sur le droit du roi de faire, de son propre mouvement et lui seul, un pair de France. Le tout relativement à l' origine des pairs et de la pairie et des anciens usages.

Il n' y a point eu de lettres de cachet. (on dit qu' il faut que le roi écrive lui-même à un cardinal.) le roi a écrit de sa propre main une lettre au cardinal De Bernis ; cela s' appelle une lettre d' ordre .

Le roi a remis cette lettre à m le comte de Saint-Florentin, pour la faire rendre au cardinal De Bernis, qui étoit à Paris ce jour-là, mercredi 13, et le roi est parti sur-le-champ pour Choisy. Cela s' est passé à Versailles environ à dix heures du matin.

M le comte de Saint-Florentin en a chargé le sieur Jannelle D' Ouville, prévôt général de la généralité de Paris, et non pas M Janel, directeur

et intendant des postes de France pour la cour, comme on a cru. Cette lettre a été rendue vers midi au cardinal, qui étoit à parler d' affaires avec le comte De Stharemborg, ambassadeur de Vienne, et il y avoit dans les salles l' archevêque de Narbonne et m le procureur général du parlement, qui avoit à lui parler d' affaires importantes, dit-on. Il a cessé sa conversation et a renvoyé les autres sans vouloir leur parler, ce qui a surpris, même indisposé l' ambassadeur et m le procureur général, qui ont appris peu de temps après que le cardinal avoit raison et qu' il ne pouvoit plus les entendre. On dit encore à Versailles que le roi a écrit aussi une lettre à Madame Infante, duchesse de Parme, qu' il avoit exilé le cardinal, et qu' elle devoit être contente de cette satisfaction que le roi lui donnoit, comme si

p111

il n' avoit puni le cardinal que pour avoir manqué en quelque chose à Madame Infante. Mais ce prétexte ne prend pas tout à fait. On croit que cela vient de plus loin et de quelque petite querelle particulière ; mais personne ne sait bien le vrai de cette affaire.

On dit aussi que m le duc De Choiseul, homme de quarante-cinq ans au plus, qui a été ambassadeur à Rome et à Vienne, a beaucoup d' esprit, mais qu' il a le caractère méchant et très-haut et très-fier, ce qui n' est pas trop convenable à un ministre des affaires étrangères.

Du mardi 19 décembre, assemblée des chambres. La cour a enregistré purement et simplement une déclaration du roi, qui réunit au domaine de la ville de Paris, pour le temps de six ans, de nouveaux droits sur le vin, l' eau-de-vie et autres denrées, pour remplir les douze cent mille livres par an de don gratuit que la ville de Paris doit fournir par an, suivant l' édit du mois d' août dernier. Au moyen de quoi, l' hôtel de ville avancera au roi dès à présent le total desdites six années, c' est-à-dire plus de sept millions, pour quoi il lui est permis d' emprunter, etc., et remboursera lesdits emprunts par chacune année.

Dans cette assemblée, il a été question de l' affaire du curé de saint-Nicolas-des-champs et des deux

vicaires, qui sont absents pour un refus de sacrements à un prêtre de cette paroisse. Cette affaire a fait du bruit dans le temps. Il n' a rien été statué au sujet du curé et des vicaires ; mais il a été ordonné qu' il seroit informé contre une dame de la paroisse, qui a parlé indécement au neveu de ce prêtre qui lui a apporté les sacrements.

p112

C' est, suivant les apparences, Madame Hémart, femme d' un payeur de rentes, fort riche, qui avoit aidé à mettre à couvert les meubles du curé ; et l' assemblée remise au 8 janvier.

Du mercredi 20 décembre, on a exécuté un arrêt de la tournelle, rendu le 4 juillet dernier, il y a plus de six mois, qui condamne le sieur Pons, prêtre du diocèse de saint-Flour (on n' a pas mis dans l' arrêt : habitué à saint-Paul), à faire amende honorable devant la porte de notre-dame, fouetté, marqué en place de grève, avec écriteau : prêtre abusant des prières et cérémonies de l' église et de la crédulité des gens du peuple, et aux galères perpétuelles ; condamne aussi trois autres particuliers, entre autres le sieur Pinet, serpent de l' église de saint-Paul, à être pareillement fouetté, marqué et aux galères ; bannit ou blâme plusieurs femmes ou filles.

Il est dit, dans l' arrêt, que ce prêtre Pons avoit engagé quelques-uns de ces gens-là de proposer à un malade moribond, en conséquence d' un écrit qu' il avoit fait à ce sujet, qu' après sa mort il rapporteroit une somme de trois millions, moyennant des prières promises au moribond, et qu' il avoit fait des prières et bénédictions de l' église, en surplis et en étole, à genoux devant une croix et des cierges par lui bénis dans des assemblées de ces gens du peuple, pour les confirmer dans l' espérance superstitieuse d' obtenir les trois millions dudit malade lors décédé. On dit qu' il avoit fait encore d' autres cérémonies plus graves, qu' on n' a pas voulu mettre dans l' arrêt. Il sembleroit que le temps de six mois, qui s' est écoulé depuis l' arrêt, sans exécution, auroit été peut-être dans la vue d' assoupir cela pour éviter le scandale, et qu' on s' y est enfin déterminé par une autre raison, qui est que les convulsions des petits jansénistes continuent toujours dans

plusieurs endroits à Paris. Il y a entre autres une loge, une troupe dans le quartier de l' estrapade, qui fait du bruit depuis quelques mois,

p113

où une fille étoit attachée sur une croix par les mains. On dit qu' on lui avoit percé les mains dans son jeune âge, que le trou étoit resté pour passer le clou et l' attacher à la croix ; on lui pousoit la pointe d' une épée sur son corps, laquelle ne pouvoit pas entrer. Une autre fille recevoit à genoux de grands coups d' une véritable bûche sur l' estomac et, en même temps, sur le dos ou sur les deux côtés, et autres pareilles extravagances. Il y avoit quelques prêtres ; on chantoit des psaumes, et cela étoit regardé à titre de miracles. Bien des gens comme il faut ont assisté à ces pieuses rêveries par curiosité, mais en même temps avec étonnement. J' en ai vu quelques-uns qui avouoient n' y rien comprendre. On dit que m le lieutenant général de police y avoit été incognito, et qu' il avoit dit à ces gens-là qu' ils n' étoient pas commodément et qu' il leur feroit donner une loge à la foire saint-Germain. Au surplus, ces gens-là ne veulent recevoir aucun argent, et il faut avoir quelque connoissance pour être admis à cette assemblée.

Il y a donc apparence qu' on n' a pas voulu arrêter ces gens-là, leur faire leur procès, les interroger pour savoir bien des choses, et les punir comme ils le mériteroient, dans la crainte d' exciter quelque fanatique, et qu' on a fait l' exécution d' hier, qui est à titre de sorcellerie, pour indisposer le peuple contre ces superstitions, et en même temps pour intimider tous ces misérables convulsionnaires à faire cesser ces sortes d' assemblées.

M De Moras, ministre d' état, a abandonné la grâce que le roi avoit voulu lui faire en rétablissant pour lui la charge de premier président au grand-conseil, puisque cela n' étoit pas agréable à la compagnie ni aux conseillers d' état. Il a remercié le roi, et a paru dans le monde en épée, comme ministre d' état. En conséquence, le roi a écrit une lettre à messieurs du grand-conseil, dans laquelle il lui marque qu' il n' insiste plus dans le projet qu' il avoit formé de rétablir la charge de premier

président ; qu' il s' est fait représenter l' édit de 1738, auquel cela auroit donné atteinte, et qu' il entend être inviolablement observé ; que, pour cet effet, il avoit donné de nouvelles lettres de commission pour un an à M Castanier D' Auriac, qui lui a paru être agréable à la compagnie, pour continuer de les présider à la place du chancelier. En conséquence, la lettre particulière du roi au grand-conseil et les lettres de commission pour l' année prochaine à M D' Auriac, conseiller d' état, ont été enregistrées au grand-conseil à la fin de ce mois.

Il est dit, dans la gazette de France , que le roi de Portugal est parfaitement guéri de sa blessure ; mais il n' est parlé dans aucune des auteurs, ni de la cause, du moins présumée de cet assassinat.

Les gazettes ne donnent aucune espérance sur le rétablissement de la santé du roi d' Espagne, pour laquelle on a fait à Madrid des processions solennelles et publiques, avec les châsses en crédit dans ce pays-là. C' est l' infant don Louis qui continue de veiller aux affaires du gouvernement ; mais la mort de ce prince fait appréhender des guerres. Suivant le traité de paix de 1748, don Carlos, roi des deux-Sicules, doit être roi d' Espagne ; don Philippe, duc de Parme et gendre du roi de France, doit être roi de Naples et des deux-Sicules, et le duché de Parme, Plaisance et Guastalla doit appartenir à la reine de Hongrie ; or, don Carlos, qui a quatre princes, veut aller en Espagne et garder le royaume de Naples pour un de ses fils ; le roi de France veut que don Philippe soit roi de Naples ; le roi de Sardaigne veut avoir les duchés de Parme, etc., et la reine de Hongrie pareillement. Ces différends ne s' accordent pas avec la guerre que la reine de Hongrie et le roi de France ont à soutenir en Allemagne. Voilà bien de quoi occuper les conseils secrets de ces différentes puissances.

Il est dit, dans la dernière gazette de cette année, que le roi a tenu le sceau pour la quarante-deuxième fois.

Il n'est non plus question d'un garde des sceaux que s'il n'y en avoit jamais eu.

On met à part tous les émoluments attachés à cette charge ; il n'est pas véritable que le roi les reçoive pour en faire de la vaisselle d'or. On ne sait pas la destination qu'il prétend en faire, à moins que ce ne soit pour en gratifier celui qu'il pourra nommer garde des sceaux.

Toutes les puissances font de grands préparatifs de guerre pour la campagne prochaine. On dit, dans les gazettes, que le roi de Prusse a deux cent mille hommes. Il tire de l'électorat de Saxe et autres endroits des contributions exorbitantes pour se mettre en état de faire la guerre. L'Angleterre, suivant les gazettes, arme quatre flottes pour exécuter de grands desseins, tant sur les côtes de France que dans l'Amérique septentrionale.

On parle de grands mouvements en Portugal pour découvrir les auteurs et les causes de l'assassinat du roi. On croit que c'est une véritable conjuration ; mais il paroît que le roi a tenu une politique bien secrète, depuis le 3 septembre de cette année, pour parvenir à cette découverte.

On ne parle plus du cardinal De Bernis, qui est toujours dans la maison de campagne de l'abbaye de saint-Médard, à quatre lieues de Soissons. On croit que c'est par rapport aux intérêts de madame la duchesse de Parme, vis-à-vis de ceux de la reine de Hongrie, sur quoi m le duc De Choiseul, à son retour de Vienne, aura donné des instructions au roi ; au surplus, on ne sait rien de positif.

Au surplus, on compte dix ou onze ministres, tous bien vivants depuis l'exil de m le comte De Maurepas, qui sont changés et déplacés dans les différentes parties du ministère, ce qui paroît étonnant.

ANNEE 1759

p116

Janvier.

Lundi 1<sup>er</sup> janvier, le roi a nommé six cordons bleus : mm le duc De Chevreuse, le duc De Broglie, le maréchal De Contades, le comte De Graville, le comte De Rochecouart, le comte De Geurchy, le

prince De Croï et le comte De Lanion.

Le marquis De Villequier, fils du duc D' Aumont, a été fait duc à brevet.

Le comte D' Albert, âgé de dix à onze ans, fils du duc De Chevreuse, gouverneur de Paris, a eu la permission de prendre le titre de duc De Luynes.

Le 11 de ce mois, m le duc De La Vauguyon (Quélen de son nom), qui a épousé la fille de m le duc De Béthune, gouverneur de m le duc De Bourgogne, a été reçu au parlement pair de France.

Il n' y manquoit, des six princes du sang, que m le comte De Charolois, qui ne vient point ordinairement au palais, et il y avoit plus de vingt-sept ducs et pairs. Il a prêté le serment accoutumé d' aider le roi dans ses plus hautes et plus importantes fonctions en prenant place à la cour, de juger le pauvre comme le riche, et de tenir les délibérations de la cour secrètes, et de se comporter en tout en bon et sage et magnanime pair de France.

p117

Il y a de grands mouvements à Lisbonne, pour la poursuite des auteurs de l' assassinat du roi de Portugal et de la conspiration tramée contre sa personne. Le roi de Portugal s' est comporté avec une grande politique, depuis le 2 septembre 1758 que l' assassinat a été commis ; il a laissé courir tous les faux bruits, soit contre la reine, pour cause de jalousie et par méprise de carrosse, soit contre les jésuites seuls, soit par quelque mécontentement de quelques villes particulières, et il a fait agir secrètement des ministres sûrs pour la découverte d' un complot aussi affreux, et quand il a eu quelques indices marqués, il a fait, sous différents prétextes, avancer des troupes, environner la ville de Lisbonne ; après quoi il a agi à découvert.

Il est dit, dans la gazette de France du 13 de ce mois, que le roi de Portugal a fait publier et afficher des placards, par lesquels : 1 se louant de la fidélité de ses sujets en général, il les exhorte à découvrir les auteurs et complices d' un crime aussi atroce, et promet de grandes récompenses aux dénonciateurs, entre autres la noblesse à ceux qui ne l' ont pas, et des degrés supérieurs aux nobles, même le pardon aux complices, à l' exception des chefs

de la conspiration ; 2 défenses à toutes personnes de sortir du royaume sans un passeport signé du commissaire pour ce désigné.

Il est dit ensuite, dans la gazette, qu' on a appris que, le 12 décembre, le roi, en même temps, a fait arrêter et conduire en différentes prisons dix-huit personnes des plus qualifiées de son royaume, et qu' il a fait investir par des troupes les trois maisons des jésuites à Lisbonne.

Cette démarche du roi, qui jette un furieux soupçon sur les jésuites, a fait grand plaisir aux jansénistes et même à la grande partie du public, très indisposé contre ces bons pères, et ceci devient sérieux pour eux. On ne manquera pas d' avoir ici exactement des imprimés pour

p118

nous instruire de tout ce qui va se passer, à ce sujet, à Lisbonne.

Le 14 de ce mois, m le duc De Bourgogne avoit marqué quelque envie de voir la cérémonie du sacre d' un évêque. M D' Argentré, nouvel évêque de Limoges, a été sacré à Versailles, dans la chapelle, par M De Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges et précepteur de m le duc De Bourgogne. Il y avoit plusieurs prélats. La reine, m et madame la dauphine et les princesses ont assisté aussi à cette cérémonie.

La gazette de France a observé que c' est la première fois qu' un évêque a été sacré dans la chapelle du roi.

Le 16 de ce mois, le roi a déclaré le mariage de m le comte De La Marche, prince du sang, avec la princesse Fortunée-Marie D' Est, fille du duc De Modène.

Madame la princesse De Brunswick, gouvernante des provinces unies, veuve du prince De Nassau D' Est et mère du jeune stathouder, est morte, à La Haye, le 13 de ce mois. Cette mort pourroit apporter du changement dans le gouvernement de la Hollande et nous être avantageuse pour la guerre présente.

Suivant les dernières nouvelles, le roi d' Espagne est très-mal et presque sans espérance.

Du 17 janvier, assemblée des chambres au parlement.

Le procès criminel commencé au mois d' avril 1758 contre les sieurs Thérèse, porte-dieu, du Bertrand, premier vicaire, Cousin, troisième vicaire de la

paroisse de saint-Nicolas-des-champs, et M De L' écluse, curé de ladite paroisse et grand-vicaire de m l' archevêque, pour le refus de porter les sacrements au sieur De Villemsans, prêtre, demeurant sur ladite paroisse, lequel prêtre étoit appelant et réappelant. Ce curé et les autres prêtres, après les premières sommations, se sont absentés, et la procédure par contumace a été continuée contre eux jusqu' au mois d' août 1758.

p119

Cette affaire a été reprise par le parlement ce mois-ci. On dit que m le premier président en aura sans doute parlé au roi. Cela peut être, c' est-à-dire qu' il aura dit au roi que les chambres vouloient juger pour ne point troubler la paix ; car depuis le mois d' avril tous ces prêtres sont absents, et on avoit quasi oublié cette affaire dans le public. Arrêt du 17 janvier, toutes les chambres assemblées, qui, par contumace, bannit à perpétuité hors du royaume M De L' écluse, curé, et les sieurs Thérèse, du Bertrand et Cousin, déclare leurs biens confisqués au profit du roi, déclare la cure dudit L' écluse et autres bénéfices, s' il en a, ainsi que des autres, vacants et impétrables, et ordonne que le présent arrêt sera inscrit sur un tableau qui sera, à cet effet, attaché à un poteau par l' exécuteur de la haute justice, planté en la place de grève.

De quatre-vingt-dix-neuf voix, il n' y en a eu, dit-on, que sept pour le bannissement pour trois ans, le surplus au bannissement perpétuel.

Autre arrêt du même jour, de même par contumace, contre le sieur Bonnet, vicaire en semaine de la même paroisse de saint-Nicolas-des-champs, pour un refus de sacrements, au mois de juin 1758, à la nommée Vaillant, malade au lit. Pareil bannissement à perpétuité hors du royaume.

Les poteaux ont été, en exécution de ces arrêts, plantés en place de grève le samedi 20 de ce mois. Comme tout est tranquille à présent de la part du clergé, bien des gens ont trouvé ces jugements un peu vifs, et ont cru qu' il auroit été aussi prudent, pour ne pas aigrir les esprits des ecclésiastiques, d' ordonner une plus ample information en jugeant ces affaires.

Ce qui doit paroître très-singulier, le sieur Garnot, curé de saint-Nicolas-du-chardonnet, est exilé à Senlis, depuis dix ans environ, pour avoir administré l'abbé

p120

Boursier, qui étoit un janséniste appelant et réappelant. La cure est encore actuellement desservie par les prêtres du séminaire de saint-Nicolas-du-chardonnet, le sieur Garnot n'ayant jamais voulu donner sa démission. Depuis ce temps, combien de curés et prêtres bannis à perpétuité pour avoir voulu refuser les sacrements à de pareils jansénistes appelants !

Du 23 mardi, assemblée des chambres au palais. M le procureur général a dénoncé à la cour le livre intitulé : l'esprit, de M Helvétius, le dictionnaire des sciences, ou l'encyclopédie, et six brochures, même un almanach des esprits forts, contenant apparemment quelque chose du matérialisme, car c'est là le grand grief.

M le procureur général a fait un long discours sur le livre de l'esprit, qu'il a ventilé. M l'archevêque de Paris l'a déjà bien épluché dans son dernier mandement. Il est aussi actuellement entre les mains d'examineurs nommés par la faculté de théologie ; car il y aura une censure de Sorbonne.

Le parlement a nommé des commissaires pour examiner et faire leur rapport de ces ouvrages dénoncés, surtout apparemment du livre de l'esprit. à l'égard de l'encyclopédie, dont il y a déjà sept volumes dans le public, ce sera un ouvrage dans lequel ils pourront être aidés par des gens habiles qui y ont été maltraités ; mais cela va retarder ou peut-être interrompre tout à

p121

fait la suite de cet ouvrage, ce qui sera un grand tort aux quatre libraires qui ont entrepris ce livre. Aucun de ces quatre étoit porté d'un grand zèle sur le pouvoir du parlement dans les années dernières, c'est-à-dire depuis la déclaration du roi, du 2 septembre 1754, contre le clergé. Peut-être à présent

vont-ils changer de langage et de système sur le droit de la grande police jusque sur la librairie. Arrêté du 23, publié et affiché, qui, sur la dénonciation de tous ces livres ou brochures, ordonne qu' il sera nommé des commissaires, et cependant fait défenses à Durand, Briasson, David, Lebreton, libraires à Paris, et à tous autres imprimeurs et à toutes personnes de vendre et débiter, autrement distribuer aucuns exemplaires ou volumes desdits livres, sous telle peine qu' il appartiendra.

Ces quatre libraires sont les quatre associés pour l' entreprise de l' encyclopédie , et c' est Lebreton qui l' imprime. C' est aussi Durand qui a imprimé le livre de l' esprit , mais qui en a beaucoup vendu depuis la première défense à l' égard de l' encyclopédie . Ce grand ouvrage, dont le septième volume n' est encore qu' à la fin du g, dont les éditeurs sont M Diderot, de l' académie des sciences de Prusse, et M D' Alembert, de l' académie des sciences, est par ce moyen arrêté et interrompu pour du temps au grand contentement, non-seulement des jansénistes, mais aussi des jésuites, qui ont toujours été jaloux de n' avoir pas été choisis et employés dans quelque partie de cet ouvrage, ainsi que bien d' autres gens de lettres.

M De La Marthonie De Caussade, évêque de Poitiers, est nommé à la charge de premier aumônier de madame, qu' avoit le défunt M De Fontenelle, évêque de Meaux.

M De Vauréal, évêque de Rennes, et qui a été ambassadeur en Espagne, s' est démis de son évêché. Le roi lui a donné l' abbaye de saint-Faron, diocèse de

p122

Meaux, qu' avoit l' évêque de Meaux. Le roi a nommé à l' évêché de Rennes m l' abbé De Beaumont Des Junnies, vicaire général et archidiacre de Tours.

Il est dit, dans la gazette de France , que l' on continue, à Lisbonne, l' instruction du procès des prisonniers et que leurs biens sont mis en séquestre. Février.

On a appris depuis, par des lettres de Lisbonne, que les commissaires nommés par le roi avoient rendu leur jugement contre les conjurés, et même que, le 13

janvier, on avoit exécuté à mort, à Lisbonne, dix des auteurs et complices, dont la plupart sont des plus grands seigneurs. Cette exécution se trouve énoncée en bref dans la gazette de France du 10 de ce mois.

L' auteur et le chef de cette affreuse conspiration étoit le duc D' Anciro, grand-maître de la maison du roi de Portugal, et lui-même descendant d' un bâtard de la maison de Bragance, qui occupe le trône depuis un certain temps, dont le dessein étoit de tuer le roi pour s' emparer ensuite du trône. Le fait sera encore mieux éclairci dans les jugements.

C' est donc le 3 septembre 1758 que cet attentat a été exécuté, en tirant sur le carrosse du roi, qui revenoit le soir d' une maison de campagne. Les trois scélérats

p123

qui ont tiré sur le carrosse étoient le duc D' Anciro, le marquis De Tavora, général de la cavalerie, et le marquis D' Atoquia, beau-frère du marquis De Tavora.

Le duc D' Anciro a tiré sur le cocher, et heureusement son fusil n' a pas pris feu. Les deux fils du marquis De Tavora et deux de leurs domestiques étoient postés plus loin. Le cocher, qui les a aperçus, a détourné ses mules et changé sa route, ce qui fait que le marquis De Tavora et le marquis D' Atoquia n' ont pu tirer que sur le derrière du carrosse leurs coups de carabine, dont le roi a été blessé à l' épaule.

Voici comme on rapporte la découverte de cet attentat, ce qui n' est pas dans les relations particulières et ce qui paroît assez vraisemblable.

Ces trois seigneurs sont rentrés dans le palais du marquis De Tavora par une grille du jardin, et, tous animés de leur coup manqué, en parloient. Leurs armes étoient sans doute en bon état, et le duc D' Anciro disoit : " il faut que le diable s' en soit mêlé pour que ma carabine ait raté. "

dans ce moment, une femme de chambre de madame la marquise De Tavora étoit dans cette partie du jardin avec son galant, qui ont entendu ce que ces messieurs disoient. Elle a fait cacher son galant, et elle s' est mise à leur rencontre comme se promenant. Ils l' ont aperçue, et elle leur a dit qu' elle prenoit l' air ;

mais ces trois seigneurs, qui avoient parlé avec action, soupçonnant qu' elle pouvoit les avoir entendus, ont assassiné la femme de chambre, et l' ont enterrée dans le jardin. à l' égard du galant, qui n' avoit pas pu secourir la fille, il a fait ses efforts pour passer par-dessus les murs du jardin. Il a été tout de suite au palais, où le roi blessé étoit enfermé dans sa chambre avec M De Caravallo, son ministre et son chirurgien, où personne n' entroit. Le galant a fait en sorte de parler à M De Caravallo, ayant chose très-importante à lui dire, et lui a fait part de ce

p124

qu' il avoit entendu et de ce qui s' étoit passé à l' égard de l' assassinat de la femme de chambre. Sur cet avis, le ministre a gardé le secret et fait les recherches nécessaires pour découvrir le fond de cette conspiration, jusqu' au moment de l' éclat qui a été fait pour arrêter les auteurs et les complices, le 12 décembre.

En vertu du jugement rendu sur les questions et confrontations des criminels, on a exécuté, le 13 janvier, sur un grand échafaud dressé dans une place de Lisbonne, dix personnes.

La marquise De Tavora, femme du général de cavalerie a été décapitée par devant, ce qui est plus infamant.

Les deux fils du marquis De Tavora, général de cavalerie, dont l' un âgé de vingt et un ans et adjudant de son père, ont été attachés à un poteau, étranglés et ensuite rompus. Une lettre de Madrid porte : décapités comme la mère.

Le comte D' Atoquia, gendre du marquis et de la marquise De Tavora, un officier de cavalerie, Manuel Alvarès, valet de chambre (valet de chambre est, dit-on, comme ici gentilhomme) du marquis De Tavora, et un autre domestique, ont subi le même supplice, soit de la dame De Tavora mère, soit de ses deux fils.

Le marquis De Tavora, général de cavalerie, et le duc D' Anciro, grand-maître de la maison du roi, ont été roués vif, suivant la lettre de Madrid, ou attachés à un poteau et assommés à coups de massue de fer, suivant la relation imprimée.

Antonio Alvarès, domestique du duc D' Anciro, a été

brûlé vif, ainsi que l'effigie d'un autre de ses domestiques qui s'est sauvé.

Après cette cruelle exécution, les corps de ces criminels sont restés quelque temps exposés sur l'échafaud ; ensuite l'échafaud et les corps morts ont été brûlés et les cendres jetées au vent ou dans le Tage.

p125

Les femmes, filles ou soeurs des criminels ont été transférées dans des couvents, ainsi que les enfants en bas âge. Le fils du duc D' Anciro, d'environ seize ans, a été envoyé à la chartreuse. L'intention paroît être d'obliger tous les enfants de se faire moines ou religieuses pour éteindre toutes ces races. On continue toujours l'instruction, d'autant que l'on dit qu'il y a eu plus de cent personnes arrêtées. Dans les relations imprimées ici à Paris, on charge beaucoup les jésuites ; on dit qu'on a conduit dans des calèches aux prisons plusieurs de ces pères, qui étoient confesseurs du roi et de la famille royale. Mais, dans la lettre du 20 janvier, écrite de Madrid par le secrétaire de notre ambassadeur, on ne les soupçonne pas d'avoir eu part à l'attentat ; on les accuse seulement d'avoir échauffé les esprits par de mauvais propos, et il est vrai que leurs maisons sont toujours investies pour plus grande sûreté.

Il est dit, dans les gazettes de Hollande, qu'il y a entre autres dans les prisons à Lisbonne dix jésuites.

La fin ou la moitié de ce siècle-ci est terrible pour les attentats et les conspirations, car on poursuit encore actuellement en Suède l'instruction des coupables de la conjuration découverte il y a quelques années.

On dit qu'il y a eu arrêt des chambres assemblées, qui a condamné le livre de l'esprit à être brûlé par la main du bourreau, qu'il y a eu même des voix pour décréter M Helvétius, auteur, et M Tercier, premier commis

p126

des affaires étrangères, censeur, qui a donné l'approbation ; mais que la cour a usé d'indulgence.

Du 7 février, assemblée des chambres, au sujet du dictionnaire de l' encyclopédie . Le parlement n' a pas été satisfait, dit-on, des observations faites par les commissaires nommés par la cour pour examiner les sept tomes qui ont été donnés au public ; et, en effet, l' ouvrage n' est pas facile. La cour a arrêté que m le président choisiroit personnellement deux théologiens d' une part et deux jurisconsultes d' une autre, pour faire cet examen, c' est-à-dire que ce grand bruit contre les encyclopédistes se terminera à rien, ce qui est une fausse démarche du parlement, d' autant même que ce seroit entreprendre sur les droits du chancelier et du conseil, et, en effet, on met actuellement sous presse le huitième volume de l' encyclopédie qu' on commence à imprimer.

M le chancelier a fait même une nouveauté, par rapport aux censeurs royaux. Il en a envoyé une liste au bureau de la librairie pour y être enregistrée, apparemment pour que les libraires ne reconnoissent point d' autres censeurs que ceux nommés par le chancelier, c' est-à-dire par le roi.

Du 9 février, madame la duchesse d' Orléans, soeur de m le prince De Conti et femme du premier prince du sang, est morte ce matin après une très-longue maladie, à l' âge de trente-deux ans. Elle étoit extrêmement aimée et respectée du public ; elle a conservé l' héroïsme jusqu' au dernier moment ; elle laisse m le duc De Chartres, âgé de douze ans, et une princesse (mademoiselle), âgée de neuf ans. Le parlement de Besançon (Franche-Comté) a été en grand mouvement pour empêcher la levée de la taxe en forme de don gratuit. Défenses de la percevoir, à peine de mort, et des procédés violents contre M De Boynes, intendant de la province et premier président.

p127

On a mandé d' abord quatre conseillers pour se rendre aux pieds de la cour. La rébellion a toujours continuée, le parlement est resté assemblé, les avocats ont cessé aussi leurs fonctions. On a renvoyé les quatre conseillers, et l' on a adressé au commandant de la province trente-deux lettres de cachet d' exil contre les plus mutins du parlement. Il y en a même quatre d' arrêtés comme prisonniers d' état et vingt-huit exilés.

Arrêt de la cour, toutes les chambres assemblées, du 6 février, et exécuté dans la cour du palais, le 10, au sujet du livre de l' esprit et autres dénoncés lors de l' arrêt du 23 janvier, et qui a été imprimé avec celui du 28 janvier, et le réquisitoire de M Joly De Fleury, premier avocat général, qui est fort beau et très-étendu.

M l' avocat général, après avoir dit que la société, l' état et la religion se présentent au tribunal de la justice pour lui porter ses plaintes..., et qu' on ne peut se dissimuler qu' il n' y ait un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l' indépendance et nourrir la corruption des moeurs, il entra en matière : 1 par l' examen des principaux endroits du livre de l' esprit , qui sont condamnables ; 2 du dictionnaire des sciences de l' encyclopédie , dont il regarde le livre de l' esprit comme l' abrégé, qui doit faire honneur à la nation et qui en a fait l' opprobre par les maximes et les impiétés de tous les anciens auteurs, rédigées et mises dans un plus grand jour dans plusieurs articles ; 3 par l' examen des autres petits ouvrages dénoncés. D' où il conclut que tous les ouvrages de ces philosophes impies mériteroient que la cour exerçât contre eux toute la sévérité de la puissance que le prince lui confie.

M l' avocat général a néanmoins représenté à la cour qu' il y a des cas où elle pouvoit suspendre cette juste sévérité, lorsque l' auteur a fait une rétractation authentique de ce qu' il y a de répréhensible dans son ouvrage,

p128

ainsi qu' a fait l' auteur du livre de l' esprit , par deux rétractations précédentes ou par une requête par lui présentée à la cour, ainsi que le censeur ; ainsi qu' il ne s' agit plus que de prononcer contre le livre la flétrissure qu' il mérite.

Qu' à l' égard de l' encyclopédie , l' immensité et l' importance des matières traitées dans les sept volumes demandent un examen plus suivi, pour prendre un parti contre ses éditeurs et rédacteurs. Il seroit à propos de choisir un certain nombre de personnes sûres pour donner leur avis.

La cour, vu le livre de l' esprit , de 1758, de

l'encyclopédie , ou dictionnaire des sciences ,  
en sept volumes, le premier de 1751, et le septième  
de 1757, le pyrronisme du sage , de 1754, la  
philosophie du bon sens , de 1755, la religion  
naturelle , de 1756, lettres  
semi-philosophiques, de 1757, les étrennes des  
esprits forts , de 1757, la lettre au père  
Berthier sur le matérialisme , de 1759, ensemble  
les rétractations et requêtes des sieurs Helvétius  
et Tercier, censeur, premier commis des affaires  
étrangères :

ordonne que tous ces livres seront lacérés et brûlés  
par l' exécuter de la haute justice, fait défenses à  
toutes personnes de composer, approuver, imprimer,  
distribuer aucuns livres ou écrits contre la religion,  
l' état et les bonnes moeurs, à peine d' être punis  
suivant la rigueur des ordonnances ; qu' il sera  
informé contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs  
des six derniers écrits.

Et ayant égard aux requêtes desdits Helvétius et  
Tercier, et, usant à leur égard d' indulgence,  
leur donne acte de leur désaveu et rétractation de  
toutes les erreurs dont le livre de l' esprit  
est rempli, et de la déclaration dudit Tercier  
qu' il n' entend plus à l' avenir examiner ni approuver  
aucuns livres.

Ordonne que les sept volumes de l' encyclopédie  
seront mis entre les mains des sieurs Guéret,  
Tandeau,

p129

archidiacre de Paris, frère de m le curé de  
saint-Paul, et Bruté, curé de la paroisse  
saint-Benoît, tous docteurs de la faculté de  
théologie ; des sieurs L' Herminier, D' Outremont  
et Le Paige, anciens avocats en la cour, du sieur  
Tingri, professeur de philosophie au collège du  
Plessis, Voland, professeur de philosophie au  
collège de Beauvais, Bonamy de l' académie des  
inscriptions, que la cour a choisis pour donner  
leur avis sur lesdits sept volumes, lequel, rapporté  
au procureur général du roi, être par lui pris telles  
conclusions que de raison, et, par la cour, ordonné  
ce qu' il appartiendra ; et cependant fait défenses  
à Durand, Briasson, David, Le Breton et à tous  
autres, de vendre aucuns exemplaires desdits sept

volumes, sous telle peine qu' il appartiendra, etc.  
Fait en parlement, les chambres assemblées, le 6  
février 1759.

Voilà, comme l' on voit, une grande déclaration contre  
les philosophes de ce siècle, tant M Helvétius que  
Mm Diderot et D' Alembert, éditeurs de  
l' encyclopédie , et autres, qui ont travaillé à  
cet ouvrage, accusés de vouloir introduire le déisme  
et le matérialisme, et de troubler, par leurs  
pernicieux principes, la religion et l' état. Tout  
cela se réduit à faire brûler le livre de l' esprit ,  
dont il y a eu deux ou trois éditions sans aucune  
punition contre l' auteur ni le censeur, et, à l' égard  
de l' encyclopédie , pour les sept volumes  
imprimés, à un examen très-difficile et très-long  
par neuf personnes, qui ont toutes leurs occupations  
et qui s' assembleront difficilement. Cela aboutira  
tout au plus à ordonner des cartons, pour réformer  
les articles où il y aura des erreurs, que l' on  
délivrera à ceux qui ont les sept volumes, ce qui  
pourroit être un préjudice pour les libraires, et à  
contenir les auteurs pour les tomes suivants, car le  
huitième est actuellement sous presse. Quoi qu' il  
en soit, il auroit peut-être été aussi prudent de ne  
pas exposer avec éloquence, dans le discours de m  
l' avocat

p130

général, les systèmes de déisme, de matérialisme et  
d' irrégion, et le venin qu' il peut y avoir dans  
quelques articles, y ayant bien plus de gens à portée  
de lire cet arrêt du 6 février, de trente pages, que  
de feuilleter sept volumes in-folio.

Depuis le décès de madame la duchesse d' Orléans, du  
vendredi jusqu' au jeudi 15 à minuit, il n' y a eu ni  
représentation d' opéra, ni bal sur le théâtre de  
l' opéra, dont la salle est enclavée dans le  
palais-royal, quoique cette salle, pour l' académie  
de musique, appartienne au roi. On dit que m le duc  
d' Orléans indemniserà les directeurs de l' opéra.  
Toutes les cours souveraines et nombre de couvents  
ont été jeter de l' eau bénite sur le corps de la  
princesse, l' université, le parlement, la chambre des  
comptes, la cour des aides, celle des monnoies, et  
les trésoriers de France. Parmi les ecclésiastiques,  
le chapitre de notre-dame.

Jeudi 15, elle a été enterrée au Val-De-Grâce ; elle étoit dans un char à huit chevaux, et le convoi étoit très-magnifique. Le gazetier de France a promis de donner la relation de toutes les cérémonies, attendu sa qualité de première princesse du sang. Le même jour 15, à minuit, il y a eu bal dans la salle de l'opéra, et il y avoit eu deux bals précédents dans la salle de la comédie-françoise. Les autres spectacles n'ont point été interrompus. Le roi a pris le deuil, jeudi 15, pour madame la duchesse d'Orléans, pour dix jours seulement. Suivant la gazette de France, on l'a apparemment abrégé, à cause des deuils de la gouvernante de Hollande, fille aînée du roi d'Angleterre, ou du roi d'Espagne, qui ne peut aller loin, s'il n'est déjà mort. C'est peut-être aussi à cause des jours gras, dimanche 25 de ce mois. Comme première princesse du sang, le deuil devoit être de quinze jours au moins.

p131

Le roi a donné l'évêché de Meaux à M De La Martonie De Caussade, évêque de Poitiers, et qui a depuis un mois la charge de premier aumônier de madame.

Le roi a donné l'évêché de Poitiers à l'abbé de saint-Aulaire, grand-vicaire de Rouen, qui est un sulpicien.

Depuis le 13 ou 14 de ce mois, on a vendu publiquement dans la grande salle du palais et dans toutes les rues le jugement du conseil souverain, chargé par le roi de Portugal d'instruire le procès, au sujet de l'attentat commis sur sa personne sacrée, rendu le 12 janvier dernier, signé par les trois secrétaires d'état qui ont présidé à l'assemblée des commissaires, et en présence du procureur de la couronne, en vertu duquel jugement a été faite la grande exécution de onze criminels.

Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro, grand-maître de la maison du roi, comme chef de la conspiration, a été rompu vif. François De Assis, marquis de Tavora, beau-frère du duc, aussi chef de ladite conspiration, a eu le même supplice, et la dame marquise de Tavora, femme dudit marquis, aussi chef, a eu la tête tranchée. Le duc d'Aveiro ayant tiré sur le postillon de la chaise où étoit le roi, et

sa carabine ayant raté, Antoine Alvarès, valet de chambre dudit duc d' Aveiro, et Joseph Policarpe De Azevedo, qui ont tiré par derrière sur la chaise et qui ont blessé le roi, ont été brûlés vifs, le dernier, à la vérité, fugitif et par contumace seulement, Louis-Bernard et Joseph-Marie De Tavora, fils du marquis et de

p132

la marquise De Tavora, dom Jérôme De Ataïde, comte D' Atoquia, gendre desdits marquis et marquise De Tavora, Jean-Miguel et Manuel Alvarès, ont été étranglés et ensuite rompus et mis sur la roue. C' est un grand hasard que le roi ait été blessé ; cela lui a fait prendre sur-le-champ le parti de faire prendre un autre chemin à son postillon, pour le mener droit chez son chirurgien major. S' il avoit suivi sa route ordinaire pour arriver au palais, il seroit tombé dans deux embuscades de gens postés pour l' assassiner, si les premiers manquoient leur coup, et il n' auroit pas échappé.

Après ces exécutions, faites sur un même et grand échafaud, tous les corps de ces criminels ont été jetés sur ledit échafaud, auquel on a mis le feu, et tous les corps brûlés, dont les cendres ont été jetées dans la mer.

Tous les biens de ces criminels confisqués, les titres supprimés, défenses de porter leurs noms et armes, les maisons où ils demeuroient démolies et rasées, et la place semée de sel, les enfants en bas âge, garçons et filles, renfermés dans des monastères pour en éteindre la race.

Mais, suivant ce qui est énoncé dans ce jugement, les jésuites de Lisbonne ont été les principaux chefs de cette conspiration, par les conférences qu' ils avoient avec la marquise De Tavora et le duc D' Aveiro, entre autres trois, Jean De Mathos, Jean-Alexandre et Gabriel Malagrida, jésuite italien, qui faisoit le saint homme et qui

p133

avoit répandu dans le public, par forme de prédiction, que le roi ne vivroit pas au-delà du mois de septembre. Il paroît que ces jésuites méritent au moins les mêmes supplices que les chefs de la

conspiration. Il y a aussi, dit-on, plusieurs autres jésuites en prison. On attend un second jugement pour tous les autres prisonniers.

Le jugement, imprimé à Versailles comme à Paris, et qui a, dit-on, été imprimé par permission tacite chez Simon, imprimeur du parlement, a fait une grande sensation dans Paris. Il en a été vendu un nombre infini, et l' affaire des jésuites de Lisbonne fait la conversation de tout Paris. On ne parle pas moins que de chasser les jésuites du royaume de France. Les plus modérés pensent qu' il faudroit détruire ici cette société et séculariser tous les jésuites qui sont prêtres, avec une pension convenable, ce qui formeroit de simples ecclésiastiques qui ne seroient pas membres d' un corps religieux. Mais cela ne se peut pas faire sans le consentement et l' intervention du pape. Les jésuites sortent le moins qu' ils peuvent dans Paris, crainte d' être insultés par l' animosité du public. Autre affaire assez importante. Le roi a imposé un droit d' octroi sur toutes les villes du royaume. M De Boynes, intendant de Franche-Comté et premier président du parlement de Besançon, comme intendant, a voulu suivre, par voie de contrainte, le payement des répartitions sur des villes ou bourgs qui sont, dit-on, hors d' état d' y satisfaire, et qui ont fait des représentations

p134

au parlement, lequel s' est assemblé ; en conséquence, et à la pluralité des voix, il y a eu arrêt qui fait défense de lever les droits en question, sous peine de mort. On dit même qu' un commis ayant été assez hardi pour faire des contraintes, il y a eu autre arrêt qui l' a décrété, qu' il a eu la maladresse de se laisser prendre, et qu' il a été pendu. Sur quoi, plainte au conseil, lettre de cachet qui a ordonné à quatre conseillers de se rendre en cour auprès du conseil et de m le chancelier.

Pendant ce temps-là, les chambres sont restées assemblées.

p135

M De Boynes, premier président, qui avoit eu une quinzaine de conseillers de son parti, a voulu tenir l' audience ; mais ni avocats, ni procureurs ; arrêt

qui leur a enjoint de venir plaider, à peine de cent cinquante ou deux cents livres d' amende ; ils n' ont point obéi. On dit qu' on a fait saisir leurs meubles et fait vendre sur-le-champ jusqu' à concurrence de l' amende.

D' un autre côté, le ministère a renvoyé à Besançon les quatre conseillers qui s' étoient rendus en cour, et ensuite on a envoyé trente-deux lettres de cachet au commandant de la province, sur lesquelles il a fait arrêter quatre conseillers comme prisonniers d' état et les vingt-huit autres ont été exilés et dispersés. Pendant ce temps-là nulle expédition des affaires, tant de la part des procureurs que des avocats.

En cet état, au commencement de ce mois, un conseiller du parlement, ici à Paris, a dénoncé à une assemblée des chambres tous les faits qui concernent M De Boynes, comme intendant de la province, et le parlement de Besançon.

Sur cette dénonciation, qui regardoit une des classes du parlement général, il a été arrêté que M Molé, premier président, se retireroit par-devers le roi pour l' en instruire. En conséquence, dimanche 11 de ce mois, m le premier président s' est rendu à Versailles, a demandé au roi une audience particulière, qu' il a eue, dit-on, pendant une demi-heure, après la messe, seul, sans le chancelier, ni aucun ministre. Samedi 17, assemblée des chambres. M le premier président a rendu compte à la compagnie de l' audience que le roi avoit eu la bonté de lui accorder. Sur quoi on a conféré, et il a été arrêté que la délibération seroit remise au premier mardi de carême, c' est-à-dire au 6 mars, et que, jusqu' à ce, m le premier président continueroit ses démarches auprès du roi.

Il est intéressant de voir, d' un côté, ce que fera le

p136

ministère par rapport au parlement de Besançon, et, d' un autre, ce qui sera arrêté le 6 mars de la part du parlement pour justifier et pour soutenir les démarches du parlement de Besançon.

Le 18 de ce mois, le roi a nommé ministre d' état m le maréchal prince de Soubise, qui a pris séance au conseil du roi. Il a la place de m le cardinal De Bernis, dont au surplus on ne parle plus ici.

On a été assez étonné de ce choix. On dit m le prince de Soubise très-borné dans les matières de gouvernement.

Il y a, dit-on, un petit manifeste imprimé du parlement de Besançon contre M De Boynes, intendant et premier président, à titre de malversation par rapport aux plantations de tabac, aux salines et à la levée des droits.

On est fort inquiet, c' est-à-dire le public, de ne pas voir paroître un second jugement du tribunal de Portugal contre les autres complices de la conspiration qui ont été arrêtés, et entre autres dix jésuites, dont on dit les pères Malagrida, De Mathos et Alexandre avoir été brûlés vifs, trois autres rompus vifs et quatre autres seulement pendus. Ordre à tous les jésuites de sortir du royaume dans huit jours, leurs maisons rasées et les places semées de sel. On disoit que Simon, imprimeur, en avoit la copie pour imprimer, mais l' on dit en même temps que la reine lui avoit envoyé ordre de suspendre cette impression. Il est dit, d' un autre côté, dans les gazettes de la Hollande, que le jugement a été suspendu et que le roi de Portugal en a écrit au pape.

Quoi qu' il en soit, les trois jésuites ci-dessus nommés dans le premier jugement, paroissant dignes du plus grand supplice, suivant ce qui y est rapporté, il est encore plus prudent de ne pas rendre publique ici leur exécution, si on n' a pas envie de prendre un parti sur tous les jésuites de France, attendu la malignité de leurs ennemis et l' indisposition générale du public contre

p137

eux, qui les exposeroient à des insultes peut-être indécentes ; il y en a trois ou quatre qui prêcheront à l' ordinaire dans des églises de Paris, ce qu' on ne croyoit pas.

Malgré l' indulgence du parlement, à l' égard de M Helvétius et M Tercier, premier commis des affaires étrangères et de l' académie des belles-lettres, auteur et censeur du livre intitulé de l' esprit , brûlé par la main du bourreau, ils ont été punis à la cour. M Tercier, homme de mérite et très-nécessaire dans son emploi qui lui valoit environ vingt mille livres de rentes, en a été renvoyé avec, dit-on, une pension de trois mille livres, et M Helvétius

a eu ordre de se défaire de sa charge de maître d' hôtel ordinaire de la reine ; en sorte que voilà des gens disgraciés et déshonorés. On dit que c' est l' ouvrage de m le dauphin, pour empêcher dorénavant qu' on ne fasse aucun ouvrage contre la religion et les moeurs. Le motif en est bon ; mais on a néanmoins trouvé la punition de M Helvétius et surtout de M Tercier un peu rude.

Mars.

p138

Il y a un arrêt du conseil qui supprime le privilège du dictionnaire des sciences ou encyclopédie et qui défend d' en continuer l' impression. Cela fait un grand tort aux libraires, entrepreneurs de cet ouvrage considérable, et en même temps au public, qui a souscrit pour avoir cet ouvrage et qui n' en a que sept volumes qui ne vont qu' au g. On dit que c' est un coup d' autorité de m le chancelier à l' égard du parlement, qui a entrepris de nommer des examinateurs autres que des censeurs royaux, pour examiner les sept volumes. Il y a apparence que les libraires vont se donner des mouvements sur cet arrêt du conseil ; d' autant que le huitième volume est presque imprimé, et que cela forme une grande dépense.

Du dimanche 4 mars, changement dans le ministère. Ce jour, à huit heures et demie du matin, m le comte de Saint-Florentin, ministre d' état, s' est rendu chez M De Boullogne, contrôleur général, pour lui annoncer que le roi étoit content de ses services, et c' est M De Silhouette, maître des requêtes, qui a été nommé contrôleur général des finances.

p139

M De Silhouette, lors de sa réception à la chambre des comptes, a fait un assez beau discours sur la prévention du public contre lui, au sujet de nouveaux papiers royaux.

Sur ce changement, les uns disent que M De Boullogne demandoit depuis longtemps à se retirer, par la difficulté de remplir cette grande place dans les circonstances présentes ; d' autres, qu' il a remercié, parce qu' il a eu des propos vifs avec m le maréchal De Belle-Isle, qui lui demandoit quatre

millions tout à la fois pour le commencement de la campagne ; que M De Boullogne lui a fait entendre que tous les fonds de la campagne

p140

étoient préparés et arrangés ; qu' il lui donneroit des sommes à mesure, mais qu' il ne pouvoit pas lui donner à présent quatre millions à la fois ; de plus, que M De Boullogne, en travaillant avec le roi, s' est opposé fortement à un projet de mettre dans le public de billets de confiance, projet soutenu par M De Silhouette, comme devant répandre au contraire beaucoup de méfiance dans le public et faire resserrer l' argent.

à l' égard de M De Silhouette, c' est un homme de beaucoup d' esprit, homme de lettres, qui a été du temps en Angleterre, en Hollande, qui a été aussi en Espagne, pour s' instruire des gouvernements, du commerce et de la marine. Il a fait une grande fortune ; il est fils d' un receveur des tailles de Limoges, assez riche, mais qui ne vouloit point donner d' état à son fils et peu d' argent.

M De Silhouette a traduit Pope, a fait des livres. Il a été plusieurs années sur le pavé de Paris, appliqué aux lettres et fort mal à son aise. Il a fait quelques voyages en Angleterre ; on lui avoit donné une commission qui ne lui convenoit pas. Il a été ensuite secrétaire de m le maréchal De Noailles, qui a toujours aimé les gens de lettres et dont il a mérité la protection. Le maréchal l' a raccommoqué avec son père, et l' a engagé à lui acheter une charge de conseiller au grand-conseil. Il a ensuite épousé la fille de M Astruc, médecin, qui est fort riche. Il a acheté une charge de maître des requêtes. Il a été chancelier de la maison de m le duc d' Orléans, et ensuite remarié. Il a été nommé commissaire du roi avant cette guerre, pour travailler, avec des commissaires anglois, aux limites de l' Acadie, ce qui n' a pas réussi. Il est encore commissaire de la compagnie des Indes, et enfin le voilà contrôleur des finances ; c' est,

p141

dit-on, un homme à systèmes et qui a bien des projets préparés.

Du mardi 6 mars, assemblée des chambres au parlement, au sujet de l' affaire du parlement de Besançon.

Il a été arrêté de faire à ce sujet des remontrances au roi. Le parlement de Paris est indisposé contre M De Boynes, qui a été procureur général de la chambre royale ; c' est un grand grief. On verra ce que produiront ces remontrances, car on dit que le ministère soutient hautement M De Boynes.

Mercredi 14, il y a eu autre assemblée de chambres, dans laquelle les commissaires, qui avaient travaillé, ont rapporté les différents objets des remontrances pour ensuite les rédiger. On dit d' avance que ces remontrances sont fortes. Il y a des gens qui craignent que cela ne cause quelque brouillerie, malgré les mouvements que s' est donné m le premier président Molé ; il n' y a cependant point d' apparence à brouillerie dans les circonstances présentes.

Du jeudi 8 mars, arrêt du conseil d' état, par lequel le roi, de l' avis de m le chancelier, a supprimé le privilège accordé en 1746 pour l' impression du livre de l' encyclopédie ou dictionnaire des sciences et des arts , par une société de gens de lettres.

Défend aux libraires, qui sont : Le Breton, David, Briasson et Durand, de vendre les sept volumes imprimés, et qui ont déjà paru, et d' en imprimer de nouveaux, à peine de punition exemplaire ; sur le motif que quelque utilité que l' on pût retirer de cet ouvrage pour les sciences et les arts, cela n' est pas comparable au tort que les sept premiers volumes, et ceux qui paroîtroient dans la suite, ont fait et pourroient faire aux moeurs et à la religion.

Il y a toute apparence que cet arrêt, sollicité auprès de m le dauphin, sous prétexte de la religion, est l' ouvrage de m le chancelier De Lamoignon, soit par rapport aux jésuites, qu' il a toujours protégés, et qui sont

p142

ennemis déclarés des auteurs qui ont travaillé à ce dictionnaire et qui en étoient chargés, soit par rapport à l' entreprise du parlement qui, par l' arrêt du mois de janvier dernier, a nommé des examinateurs particuliers pour les sept volumes, d' autant qu' au moyen de cet arrêt du conseil, cet examen n' aura aucune suite, suivant les apparences.

Quoi qu' il en soit, cela fait un tort considérable, non-seulement aux libraires, entrepreneurs de ce grand ouvrage, mais à un nombre infini de souscripteurs qui ont donné une première somme d' avance pour avoir cet ouvrage complet, de Paris, des provinces et de l' étranger.

On parloit beaucoup ces jours-ci de M Feydeau De Brou, doyen des conseillers d' état et conseiller au conseil royal des finances, pour avoir la place de garde des sceaux, comme d' une chose certaine ; mais on n' en parle plus, et le roi a tenu le sceau, vers le 15 de ce mois, pour la quarante-sixième fois ; on dit même qu' il a remis le sceau au 28.

Par une lettre de Madrid, du 5 mars, écrite par un secrétaire de m le marquis D' Aubeterre, notre ambassadeur en Espagne, à un de ses amis à Paris, il est dit que le roi d' Espagne tire à sa fin, mais lentement, et que l' armement des vaisseaux s' avance ; qu' on mande de Lisbonne que la fermentation y est très-grande, qu' on n' y est pas en sûreté le soir par les vols et les assassinats que l' on attribue aux troupes qui sont sans discipline ; qu' un des trois jésuites, ci-devant confesseur du roi, âgé de quatre-vingts ans, est mort dans la prison, et que les deux autres, à la question, n' ont rien avoué ; que M D' Orvièros et De Ribeira, grands seigneurs, ont été transférés dans la prison où étoient ceux qui ont été exécutés ; qu' il y a grand nombre de gens dans les prisons ; que le ministère reproche aux jésuites les plus sinistres intentions, mais qu' on ne rapporte aucune preuve contre eux ; enfin, qu' on assure que la maison

p143

du premier ministre, Caravallo, a été forcée, et qu' il aurait été tué, s' il ne s' était sauvé, malgré sa compagnie de gardes.

On a contenté ici un peu le public, par le débit qui s' est fait ce mois-ci, de lettres royales , du 19 janvier dernier, par lesquelles le roi de Portugal ordonne qu' on mette en séquestre tous les biens et revenus des jésuites du royaume ; qu' on en fasse des baux ; que sur le produit, on acquitte le service divin, et les fondations, et qu' on prenne, pour la subsistance de chaque jésuite, douze sols par jour ; et que tous les jésuites soient réunis et

renfermés dans trois de leurs principales maisons, jusqu' à ce que le roi ait reçu des nouvelles du pape ; d' autant qu' il y a aussi deux évêques impliqués dans la conspiration. Cela se vend tout publiquement, et on dit toujours que cela est imprimé par Simon.

Mais il y a une autre affaire qui fait grand bruit, au sujet des jésuites de France. On dit qu' il y a très-longtemps, c' est-à-dire environ quarante ans, qu' un nommé Ambroise Guys, du Languedoc, a fait une fortune considérable

p144

dans les îles ; qu' il est revenu à Brest avec ses effets, en diamants et en poudre d' or ; que les jésuites de Brest l' ont attiré chez eux, dans leur maison, où il est mort. Qu' ils se sont emparés de tous ses effets, et que les héritiers les ont accusés de vol, au bailliage de Quimper. Dans le fait, il y a eu procès à l' extraordinaire, au parlement de Bretagne, et arrêt qui a déchargé les jésuites de l' accusation. Ces héritiers, quoique gens pauvres, ont trouvé des secours pour faire ces poursuites.

Les ennemis déclarés des jésuites ont fait imprimer avec soin toute cette histoire. Il y a plus de deux mois qu' on l' a ornée de faits et de circonstances.

On a dit que cette affaire avoit été portée au conseil du roi, et que m le cardinal De Fleury, quoique peu ami des jésuites, avoit arrêté cette affaire, par le crédit de madame la princesse De Carignan, qui avoit même reçu pour cela, des jésuites, une bonne somme d' argent.

Cependant, attendu l' occasion favorable de l' affaire de Portugal, sur le compte des jésuites, pour aggraver plus efficacement l' aversion générale des jésuites, on a

p145

fait imprimer dans ce mois présent de mars un arrêt du conseil d' état du roi, c' est-à-dire du conseil des dépêches, du 11 février 1736, par lequel, sur les requêtes et mémoires respectifs, tant des héritiers dudit Ambroise Guys, que des jésuites de Brest, en cassation de la sentence de Quimper

et de l'arrêt du parlement de Bretagne, le roi, ouï le rapport du sieur Orry, contrôleur général des finances, a condamné tous les jésuites de son royaume, solidairement, a rendre aux héritiers d' Ambroise Guys tous les effets en nature de la succession, ou à leur payer, par forme de restitution, la somme de huit millions. Ledit arrêt collationné par un secrétaire du roi.

Cet arrêt, qui a été du goût de tout le public, a couru tout Paris et a fait bien du bruit. Mais on ne s'en est pas tenu à l'impression chez Simon, dit-on. Le sieur Vassal, huissier des conseils du roi, homme vif et ardent, a signifié cet arrêt, vers le 8 de ce mois, aux trois maisons des jésuites de Paris.

Les jésuites, fort surpris, ont porté cette signification au ministre, m le comte de Saint-Florentin. On a cherché dans les registres du conseil d' état, et on n' a pas trouvé la minute de cet arrêt. Le ministre a, dit-on, envoyé chercher l' huissier Vassal, qui a dit qu' il tenoit cette copie collationnée du sieur Pommyer, secrétaire du roi, lequel a dit qu' un maître des requêtes lui avoit remis une copie collationnée par un secrétaire du roi, qui est mort. Comment cet arrêt n' avoit-il pas été signifié depuis vingt-trois ans, et pourquoi attend-on l' affaire de Portugal ? Quoi qu' il en soit, cet arrêt et la signification font grand bruit dans Paris ; un grand nombre de gens sont obligés de convenir qu' il est faux, et quoique

p146

ce faux soit très-important, par rapport à l' autorité royale, il est à présumer qu' on n' osera pas, dans les circonstances présentes, approfondir cette affaire qui pourroit avoir de grandes suites.

Cela commence aussi à jeter du doute sur le jugement imprimé du Portugal.

La signification de ce prétendu arrêt du conseil est une démarche bien imprudente de la part du parti janséniste. Pour vouloir trop faire contre les jésuites, ils se font bien du tort, et comme ceci regarde l' autorité royale, le ministère n' a pas pu s' empêcher de rendre à cet égard justice aux jésuites. Avril.

Arrêt du conseil d' état du 30 mars 1759, par lequel

le roi déclare que cet arrêt du conseil, du 11 février 1736, est supposé, et qu' il n' a jamais été rendu ; déclare nulle la signification qui a été faite, le 3 mars, de cet arrêt, collationné par un secrétaire du roi, aux jésuites de la maison professe de Paris, à la requête de Jean Humbelot et François Robineau De La Fosse, se disant cessionnaires des droits des héritiers d' Ambroise Guys ; fait défenses auxdits Humbelot et Robineau de se servir de ladite signification, à peine de trois mille livres d' amende,

p147

et à tous huissiers d' en faire aucune signification ; ordonne qu' à la requête de son procureur général aux requêtes de son hôtel, et au rapport du sieur Taboureau, maître des requêtes, le procès sera instruit, fait et parfait, et jugé, en dernier ressort, auxdites requêtes de son hôtel, à ceux qui ont eu part à la fabrication dudit prétendu arrêt, leurs complices, adhérents, fauteurs et participes, et à ceux qui ont imprimé, colporté, vendu ledit prétendu arrêt, et que le présent arrêt sera publié et affiché partout où il appartiendra.

On ne crie point cet arrêt ; mais depuis le 2 de ce mois d' avril, on le vend publiquement dans les rues. On croit que cela en restera là, et qu' on ne suivra pas l' instruction ordonnée du procès, parce que cela iroit peut-être trop loin par les recherches, et qu' on n' est pas dans des circonstances à exciter des mouvements ; cependant on dit qu' on a mis depuis peu à la bastille le sieur Humbelot et deux ou trois autres personnes.

En conséquence de la découverte d' un pareil faux et d' une entreprise de cette nature, les jésuites, qui étoient très-humiliés et qui n' osoient rien dire, ont obtenu du ministère la permission de faire imprimer le mémoire que les jésuites de Brest ont fourni en 1718, sur l' affaire d' Ambroise Guys, au parlement de Bretagne, en réponse et défenses au réquisitoire de M De Bédoyère, procureur général, avec les certificats et pièces justificatives pour leur justification de l' accusation d' avoir assassiné et fait mourir chez eux ledit Ambroise Guys et volé ses effets. Ce mémoire et les preuves donnent un ridicule au réquisitoire de ce procureur général

du parlement de Bretagne, qui est connu pour être bon janséniste, et, par conséquent, ennemi des jésuites, cette affaire ayant commencé à Brest en 1716, trois ans après l'existence de la constitution unigenitus . On verra comment ce mémoire imprimé prendra dans Paris avec l'arrêt du

p148

parlement de Rennes, du 30 décembre 1723, qui a renvoyé les jésuites de Brest de l'accusation, sauf à se pourvoir pour les réparations et dommages et intérêts.

à l'égard de l'affaire de Portugal, il n'y a rien de nouveau. On dit toujours, dans les gazettes de Hollande, qu'il y a des jésuites dans les prisons ; que le roi de Portugal attend la réponse du pape ; mais il ne paroît point de jugement, même pour les autres prisonniers d'état qui ne sont pas jésuites. Du mercredi 4 avril, les commissaires, nommés par les chambres assemblées, ont enfin travaillé aux remontrances du parlement de Paris pour l'affaire du parlement de Besançon. Le premier président avoit demandé bien des remises, dans l'espérance peut-être de laisser tomber ce projet de remontrances. On disoit même que m le chancelier n'en vouloit pas ; mais messieurs des enquêtes ne perdent point de vue leur projet. On a lu enfin ces remontrances dans une assemblée. Dimanche 1<sup>er</sup> de ce mois, messieurs les gens du roi, par ordre de la cour, ont été à Versailles demander jour au roi pour les recevoir, et aujourd'hui 4, m le premier président et deux présidents se sont rendus à Versailles et les ont présentées au roi. Le roi a remis à dimanche 8 avril, à sept heures du soir, pour donner sa réponse. Sa majesté a, dit-on, demandé la grande députation ; si cela est vrai, cette réponse sera solennellement rendue.

L'arrêt du conseil du 30 mars, en faveur des jésuites, est rapporté tout au long dans la gazette de France du 7 de ce mois, pour le rendre apparemment notoire à tout le royaume et même à toute l'Europe.

Le roi a donné l'archevêché de Rouen à M De La Rochefoucault, archevêque d'Alby, celui d'Alby à M De Choiseul De Stainville, évêque d'évreux, et l'évêché d'évreux à l'abbé Marnesia, doyen du

chapitre des comtes de Lyon et grand vicaire d' évreux.  
Du dimanche 8 avril, la grande députation du parlement,

p149

qui n' est plus que de trente-cinq ou trente-six personnes, à cause qu' il n' y a plus que trois chambres des enquêtes, s' est rendue à Versailles et a eu audience du roi, à une heure, après la messe du roi, pour recevoir sa réponse. Cette audience s' est tenue à huis clos, c' est-à-dire qu' il n' y avoit que les grands officiers de la couronne et les ministres.

On n' attendoit rien de bon de ce que la grande députation avoit été demandée ; aussi messieurs du parlement sont-ils revenus, en apparence, assez mécontents.

Du lundi 9 avril, assemblée des chambres.

M le premier président a rendu compte à la compagnie de ce qui s' étoit passé. On a lu la réponse du roi.

On n' a rien arrêté, et l' assemblée a été remise au mardi d' après la quasimodo, 24 avril, attendu que le palais cesse entièrement le mardi 10.

Il ne s' est répandu dans le public aucune copie de cette réponse, comme cela se faisoit autrefois, sous prétexte qu' elle étoit très-longue et qu' elle avoit huit pages au moins ; on a seulement dit en substance que le roi avoit reproché au parlement de Paris de s' être mêlé mal à propos d' une affaire qui ne le regardoit pas, mais seulement le parlement de Besançon.

Mais le ministère, qui avoit apparemment un dessein formé de rendre cette réponse publique, non-seulement à Paris et dans tout le royaume, mais aussi dans les pays étrangers, a pris pour cet effet des mesures inusitées jusqu' à présent en pareil cas.

Du mercredi 11 avril. Il a paru dans Paris une gazette de France , imprimée à l' ordinaire, aux galeries du louvre, datée du 11 avril, au milieu de la semaine, quoique cette gazette ne se donne que tous les samedis, laquelle ne contient autre chose que la réponse du roi, qui, effectivement, est assez longue. Cette voie de publicité n' aura pas plus à messieurs du parlement ni aux jansénistes et parlementaires.

p150

Les remontrances du parlement, datées du 24 mars dernier, sont en général plus soumises et moins fortes que celles des années 1753 et 1755 ; leur principal objet sont les lettres de cachet pour l' exil de la moitié des membres du parlement de Besançon, que l' on regarde comme des voies irrégulières de pouvoir absolu , contraires aux lois en général, au droit de la nation et à celui de tout état policé et à la dignité de la magistrature en général ; les magistrats, suivant les ordonnances du royaume, ne peuvent être troublés et inquiétés dans l' exercice de leurs charges que par mort, résignation ou forfaiture jugée et déclarée judiciairement ; que la liberté des suffrages, qui doivent être secrets dans l' administration de la justice, est violée, si ces magistrats sont exposés à des délations obscures, et à de mauvaises interprétations de leurs vues et de la pureté de leurs motifs ; qu' une partie du parlement de Besançon éprouve la disgrâce du roi, tandis que l' autre ne peut entreprendre de délibérations que sous le joug et l' impression des voies d' autorité ; que de pareils effets produiraient enfin la cessation entière de l' administration de la justice ; que le traitement fait aux officiers du parlement de Besançon, et surtout à ceux qui ont été mandés en cour sans avoir pu être entendus, ne peut provenir que de la surprise faite à la religion de sa majesté ; que le parlement de Paris ose conjurer sa majesté de rétablir la magistrature dans son autorité et son activité, et d' assurer aux magistrats la dignité de leur caractère, la sûreté de leurs personnes et la liberté de leurs suffrages. Le roi, par la réponse prononcée par le chancelier, en sa présence et par ses ordres, commence par marquer sa surprise de recevoir des remontrances de son parlement de Paris sur une affaire qui lui est étrangère, et qui ne regarde que le parlement de Besançon.

On entre en matière sur les principes du droit public

p151

touchant les droits de souveraineté et le pouvoir monarchique, principes qu' on ne doit jamais perdre de vue : 1 que les officiers de son parlement doivent sentir qu' ils excèdent les bornes de leurs fonctions,

lorsqu' ils entreprennent de les étendre à l' ordre universel du gouvernement, dans les différentes parties du royaume, parce que l' universalité, la plénitude et l' indivisibilité de l' autorité existent dans la personne du roi ;

2 que le roi est seul législateur dans son royaume ; qu' il ne donne point atteinte à l' observation des lois lorsque, par des raisons d' état dont les officiers ne peuvent être juges, il use des pouvoirs souverains qui résident en sa personne, par des voies d' administration dont qui que ce soit ne peut se dire exempt dans son royaume ;

3 que les magistrats ne doivent point être troublés dans les fonctions de leurs charges, lorsqu' ils ne s' y écartent pas de leurs devoirs ; que ce seroit au corps à réprimer ses membres, à moins qu' il ne participât lui-même à leur faute, ce qu' il faut souhaiter ne voir jamais ; mais que l' impunité ne peut être assurée en aucun cas à des sujets qui s' écarteroient essentiellement de leur devoir ;

4 que le secret, fort à souhaiter dans les délibérations des parlements, n' est et ne sauroit être pour sa majesté, puisqu' elle y est toujours censée présente ; et il est intéressant que les vues et les sentiments des officiers, auxquels sa majesté confie cette portion de son autorité royale lui soient connus, pour qu' elle soit en état d' en juger du degré de confiance qu' ils méritent ;

5 que le droit de la nation , dont on parle, n' est point distingué des lois dont le roi est la source et le principe ; que tous les sujets du roi en général et en particulier reposent entre ses mains, à l' abri de son autorité royale, dont il sait que l' esprit de justice et de raison doit être inséparable, et lorsque, dans cet esprit, il use au besoin du pouvoir absolu qui lui appartient , ce n' est

p152

rien moins qu' une voie qu' on puisse dire irrégulière ;

6 qu' en qualifiant parlement séant à Besançon , on ne présume pas que le parlement ait voulu donner à entendre que les différents parlements ne sont qu' un seul et même corps dont les parties sont distribuées dans les différentes provinces, et qui demeurent unies entre elles ; que ce seroit abuser

de quelques expressions employées dans un sens contraire, par le chancelier de l' hôpital, et vouloir renouveler des prétentions solennellement prosrites, et qui n' ont été depuis hasardées que dans des temps de troubles et de révolte, dont le roi est bien assuré que son parlement déteste l' époque et le souvenir ;

7 que le parlement de Paris ne peut et ne doit être aussi bien instruit que sa majesté de la situation du parlement de Besançon ; qu' il s' est laissé surprendre par de fausses rumeurs, et qu' ils ne s' exposeroient à ces erreurs s' ils se renfermoient dans ce qui leur appartient ; que c' est en considération de cette surprise que la bonté du roi excuse les remontrances ;

8 que c' est par une suite de sa bonté paternelle pour les officiers du parlement de Paris, que le roi a bien voulu encore aujourd' hui s' expliquer à eux sur des principes que personne ne peut ni ne doit mettre en question, et que sa majesté ne pourroit cesser de maintenir sans manquer à ce qu' elle doit à elle-même et à son état.

Enfin, que le roi est bien éloigné de vouloir diminuer les justes prérogatives de son parlement de Paris, qui est le siège principal de sa justice souveraine, qui lui appartient essentiellement et à sa couronne ; mais qu' il veut y être servi et obéi par ses officiers, qui n' en tiennent l' exercice que de lui. Que sa majesté les écoutera toujours volontiers sur les objets dont ils pourront régulièrement prendre connoissance pour le bien de son service et celui de ses sujets, et qu' elle y aura tout

p153

l' égard que les occasions pourront lui permettre. Tout le monde est obligé de convenir que cette réponse est écrite et dictée supérieurement. On y fait parler le roi en souverain, ce qui ne lui est arrivé depuis longtemps ; on y détruit, avec tous les ménagements possibles et avec art, les systèmes si souvent répétés dans les remontrances du parlement de Paris et des autres parlements : 1 de l' ancienneté de treize cents ans du parlement et de ses droits et prétentions ; 2 d' un seul parlement de France divisé en plusieurs parlements, et de leur union entre eux ;

3 du droit de la nation supérieur à celui de la royauté ; 4 on y établit le pouvoir absolu, qui appartient au souverain, lequel approche fort du pouvoir arbitraire contre lequel on a tant réclamé, même dans des cas où il n' en devoit pas être question. En sorte qu' on a prévenu, dans cette réponse, bien des questions de politique qui ne sont pas nettement exposées dans les remontrances présentes. Mm du parlement auront le temps de faire leurs réflexions sur cette réponse, où il ne s' agit ni de constitution, ni de billets de confession, ni des affaires de l' église, et l' on verra ce que les esprits les plus vifs et les plus inquiets, qui sentiront bien le coup que cela porte à leurs projets, diront à la première assemblée.

p154

Depuis que M De Silhouette est contrôleur général, que l' on dit être un homme à systèmes et ayant de grandes connoissances, non-seulement sur la marine, mais aussi pour les détails du gouvernement, on parle de nouveaux projets, un surtout, très-grand, car il ne s' agiroit pas moins que de supprimer les fermes générales, tous les impôts, les tailles, etc., et de mettre une taxe par tête ou capitation par jour sur tous les sujets du royaume, proportionnée aux états et facultés. Suivant ce projet, le roi doubleroit au moins ses revenus et seroit le plus riche souverain de l' Europe, et chaque particulier gagneroit plus de moitié sur sa dépense annuelle, parce que tout ce que l' on consomme soit pour la nourriture, soit pour l' entretien, paye des droits considérables. Cela est grand dans la spéculation du calcul, mais il peut y avoir bien des inconvénients dans l' exécution.

D' autres parlent d' autres projets moins généraux. Quoi qu' il en soit, il faut qu' il y ait quelque chose ; car l' on dit que mercredi 11 on a distribué des mémoires à tous les ministres, pour les examiner et faire des réflexions, et qu' après les fêtes de pâques il doit y avoir un grand conseil à Versailles, composé de tous ceux qui sont du conseil d' état, du conseil des dépêches et du conseil des finances, que l' on réunit. L' on verra si ce conseil aura lieu et à peu près de quoi il aura été question.

Le mardi de pâques, 17 avril, le roi a tenu

effectivement ce grand conseil, qui a duré trois heures, et dans lequel on a opéré bien des choses dont on parloit différemment dans Paris. Du lundi 23, il est sorti de l'imprimerie royale trois

p155

arrêts du conseil, avec lettres patentes adressées à la cour des aides pour les fermes générales, et deux déclarations, l'une à la cour des aides, sur les tailles, l'autre à la chambre des comptes, sur les pensions accordées par le roi ; le tout daté du 17 avril et enregistré le 23. Cela étoit par conséquent imprimé d'avance.

à l'égard des fermes générales, le bail a encore trois ans à courir ; les soixante fermiers généraux avoient chacun un fonds d'un million, dont ils avoient l'intérêt au denier dix, au moins douze mille livres de droits de présence, et la totalité des bénéfices de fin de chaque année, qui alloient bien pour chacun, dit-on, à cent cinquante mille livres.

Mais on compte qu'il n'y en avoit pas dix ou douze qui fussent seuls propriétaires de leurs fonds et jouissans de tous les bénéfices. Ils avoient des croupiers ; un grand nombre des gens de la cour, seigneurs et dames, avoient par protection des parts dans la place de ceux qu'ils avoient faits fermiers généraux : un quart, une moitié, ou des pensions que chacun des fermiers faisoient. On dit même que Mm De Séchelles et M De Moras, son gendre, ci-devant contrôleurs généraux des finances, avoient des parts pour huit cent mille livres de rente, plus ou moins. Or tout ceci est changé à commencer du 1<sup>er</sup> du présent mois d'avril :

1 le roi annule tous les traités des croupiers, toutes les parts et portions gratuites, associations, et toutes les pensions de tous ceux qui ne sont pas travaillans à la régie ;

2 les fermiers généraux auront l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent ; ils pourront rembourser tous ceux qui leur avoient prêté et à qui ils donnoient part, et jusqu'au remboursement ils ne leur payeront que cinq pour cent.

Le roi leur accorde, outre cela, vingt-quatre mille livres par an de droits de présence, et vingt-cinq mille

p157

livres par an de gratification pour leur travail à chacun.

3 les fermiers généraux compteront tous les six mois des bénéfices de la ferme, tout ce que dessus et les frais de régie prélevés, en présence de quatre commissaires

nommés par le roi, lesquels auront droit d' assister aux différents comités des fermes générales.

4 les fermiers généraux prendront la moitié des bénéfices réels qu' ils partageront entre eux soixante, et

p158

le roi prend à son profit l' autre moitié des bénéfices, sur lesquels il crée soixante-dix mille actions à mille livres pièce au porteur, dont l' actionnaire aura l' intérêt à cinq pour cent et sa part dans le restant des bénéfices, au moyen de quoi les actionnaires nommeront entre eux deux syndics, qui assisteront tous les six mois au compte des fermes, et le fond de ces actions sera remboursé, dans le courant des six ans de bail prochain, sur le pied de douze cents actions, par an, par numéros et par voie de loterie.

Au moyen de cet arrangement et de la vente, par le roi, de ces soixante-douze mille actions, qui se délivreront au trésor royal au 1<sup>er</sup> mai, le roi tirera, pour les dépenses de la guerre, soixante-douze millions argent comptant, sans mettre aucun impôt sur ses peuples.

La déclaration du roi, adressée à la cour des aides, est sur les tailles. Tous ceux qui ont des charges et offices dans la maison du roi et dans les maisons royales, dont il y a un très-grand nombre, sont exempts des tailles. Ces charges ne s' achètent même que pour cela, et sans les exercer. Les bourgeois de Paris, de Lyon et autres grandes villes ont le privilège de faire valoir

p159

par leurs mains une charrue sans payer de taille. Toutes ces exemptions et privilèges sont suspendus pendant la guerre, et deux ans après la conclusion

de la paix. Les syndics et collecteurs de toutes les paroisses sont tenus de donner, dans un mois, un état des noms de ces exempts et privilégiés, de leurs possessions et du montant du revenu par estimation. Cet état sera envoyé au receveur des tailles, de là à l'intendant de la province, et ensuite à m le contrôleur général, et m l'intendant taxera d'office de la taille tous ces exempts et privilégiés.

Les syndics donneront de même un état de tous les taillables et contribuables ordinaires, et aussi, dans un article séparé, des curés, ecclésiastiques, gentilshommes et autres exempts de droit.

Par ces états, m le contrôleur général acquerra la connoissance de toutes les propriétés et revenus de tous les habitants des paroisses, et de toute condition, pour en faire l'usage qu'il jugera à propos dans la suite.

On a excepté de cette suspension d'exemption les officiers de cours supérieures, les bureaux de finances, les secrétaires du roi de la grande et petite chancellerie, les officiers militaires et les officiers dans les troupes de la maison du roi.

On ne sait point si cette augmentation de taillables, qui sera considérable, ira à la décharge des paysans des paroisses ou au profit du roi. Ce dernier est à présumer, dans les circonstances de la guerre.

La déclaration du roi, adressée à la chambre des comptes, est par rapport aux différentes pensions accordées par le roi.

Tous ceux qui ont des pensions et gratifications annuelles sont tenus de donner, dans le cours de l'année, une déclaration signée d'un des motifs sur lesquels ils les ont obtenues, et des différentes grâces et dignités qui leur ont été accordées, soit aux secrétaires d'état, soit à

p160

m le contrôleur général, pour, sur ces déclarations, les confirmer, réduire ou éteindre, et, jusqu'à cet examen général, le paiement des pensions est suspendu.

Cet article regarde tous les gens de la cour ; on en excepte les princes du sang, l'ordre de saint-Louis, les pensions des troupes de la maison du roi attachées à leur emploi, les attributions de charge de plusieurs officiers des cours supérieures, les

académies, corps et facultés d' études établis à Paris, et les pensions de six cents livres et au-dessous des officiers de terre et de mer, et des officiers de la maison du roi et de leurs veuves. Voilà bien des règlements dans l' administration des finances, et qui intéressent bien des sujets du roi, dans lesquels le parlement de Paris n' a aucune part. Dans les gazettes de France et de Hollande, il n' est plus question depuis longtemps des suites de l' instruction du grand procès de Lisbonne, surtout par rapport aux jésuites qui étoient, dit-on, en prison. Les jansénistes doivent être bien piqués de ce silence et de cette inaction en Portugal. La gazette de France du 28 confirme et détaille une victoire remportée par m le duc De Broglie, dans le

p161

village de Berghen, entre Francfort et Hanau, le 13 de ce mois, sur l' armée des alliés, composée des hessois, hanovriens, anglois et prussiens, au nombre de quarante mille hommes, commandée par le général prince Ferdinand De Brunswick. Les mouvements respectifs des deux armées ont duré depuis le matin jusqu' au soir. M le duc De Broglie n' avoit que vingt-huit mille hommes. Les ennemis, selon la gazette, ont perdu de six à sept mille hommes, et notre perte n' est guère que de trois mille hommes, tant tués que blessés. Le prince D' Issembourg, général ennemi, a été tué. Cette victoire est d' autant plus importante qu' elle déconcerte tous les projets de l' armée des alliés pour la campagne, qui étoient de s' emparer de Francfort et de nous faire repasser le Rhin. Cette armée est en déroute, et de plus, le 14, m le marquis De Saint-Germain, lieutenant général, est venu joindre m le duc De Broglie avec un secours de quinze mille hommes.

Du vendredi 27, assemblée des chambres, ainsi qu' elle avoit été remise, pour délibérer sur la réponse du roi du 8 avril. Il a été arrêté qu' il sera fait au roi d' itératives remontrances. On a nommé les commissaires, tant de la grand' chambre que des enquêtes, qui s' assembleront, jeudi 3 mai, chez m le premier président pour y travailler.

Les nouvelles remontrances seront plus difficiles et plus délicates, si le parlement veut entrer dans les

questions du droit public que le roi lui a fait entendre par sa réponse.

Changement au théâtre-françois.

De tout temps, il y a eu sur le théâtre de la comédie, de chaque côté, quatre rangées de bancs un peu en amphithéâtre jusqu' à la hauteur des loges, renfermés dans une balustrade et grille de fer doré pour placer les spectateurs. Dans les grandes représentations, on ajoutoit

p162

encore, le long de la balustrade, une rangée de banquettes, et, outre cela, il y avoit encore plus de cinquante personnes debout et sans place au fond du théâtre, qui formoient un cercle. Le théâtre n' étoit rempli et occupé que par des hommes, pour l' ordinaire ; en sorte que le théâtre étoit très-rétréci pour l' action des acteurs. Pour entrer un acteur sur la scène, il falloit faire faire place au fond du théâtre, pour son passage. Il n' étoit pas même vraisemblable qu' un roi, parlant à son confident ou tenant un conseil d' état, ou un prince avec sa maîtresse parlant en secret, fussent entourés de plus de deux cents personnes.

Cela est changé dans la quinzaine de pâques, qu' il y a relâche au théâtre pour trois semaines. On a travaillé au théâtre, et l' on a supprimé toutes ces places sur le théâtre ; on a pris sur le parterre pour former un parquet qui tient plus de cent quatre-vingts personnes ; outre l' orchestre, on a diminué l' amphithéâtre pour allonger le parterre.

Le lundi 23 de ce mois, lendemain de la quasimodo, on a joué sur ce nouveau théâtre. Tout le monde en a été content, et il n' y a pas de comparaison. Le théâtre, sur lequel personne n' entre et ne paroît plus, représente une salle d' un palais et un autre lieu pour les comédiens ; l' action des acteurs est libre et l' illusion est bien mieux conservée.

Cette dépense va, dit-on, à vingt mille livres ; mais m le comte De Lauraguais-Branças, de l' académie des sciences, amateur des arts, a donné et contribué pour

p163

quinze cents livres et s' est réservé une petite loge.

Il est vrai, cependant, que les comédiens y perdront dans les grandes représentations, parce qu' un grand nombre de seigneurs et de jeunes gens ne venoient souvent sur le théâtre, sans avoir de place, que pour voir le spectacle et les femmes des loges et se faire voir, causer entre eux et aller et venir dans les chauffoirs, causer avec les actrices, commodités et amusements qu' ils n' auront en prenant une place fixe dans le parquet ; c' étoit autant d' écus de six livres pour les comédiens. Mais, au surplus, cela est infiniment mieux ; il semble, à présent, que cela n' auroit dû jamais être autrement. Du dimanche 29, on a chanté un te deum à notre-dame, où toutes les cours ont assisté, et on a tiré un beau feu d' artifice à l' hôtel de ville, avec illumination dans la ville, pour la victoire remportée par m le duc De Broglie.

Mai.

Du jeudi 3, les commissaires se sont assemblés chez m le premier président pour arrêter les objets des itératives remontrances au roi, au sujet du parlement de Besançon et sur la réponse du roi ; mais on n' y a rien fait, et l' assemblée est remise à jeudi 10 de ce mois.

On disoit que l' armée russe avoit remporté une victoire considérable sur les prussiens, mais cela ne s' est pas confirmé.

On a fait aussi courir le bruit que m le duc De Broglie étoit disgracié, qu' il alloit aux eaux d' Aix-La-Chapelle depuis sa victoire ; cela ne peut venir que de gens mal intentionnés.

p164

On parle aussi d' une descente que nous devons faire en Angleterre avec notre flotte, qui est prête à Brest, et vingt-cinq mille hommes de troupes. Il y a apparence qu' on ne répand ce bruit que pour faire peur aux anglois, et les obliger de conserver leurs troupes dans leur île. Il est toujours certain que les papiers perdent à Londres et que le crédit baisse, ce qui est avantageux pour nous.

On a répandu dans le public une lettre imprimée d' un banquier à son correspondant, au sujet des cinq derniers arrêts du conseil. Cet ouvrage vient de la part de M De Silhouette, contrôleur général ; il est bien écrit ; c' est la justification de l' opération

des finances contre les plaintes de ceux qui ont des croupiers, des parts dans les fermes générales ; de ceux qui ont des pensions du roi et de tous les officiers du roi exempts de taille, ce qui fait un grand nombre de mécontents, tant à la cour qu' à la ville.

Vers sur le roi de Prusse.

Le monstre profana mille talents divers ; ... etc.

Il y a une secte de juifs en Pologne, au nombre de six mille, qui ont demandé au primat du royaume à être baptisés et la protection du gouvernement ; gazette de France ; cela est assez extraordinaire.

p165

Juin.

Les anglois se sont emparés sur nous de l' île de la Guadeloupe, dans la Martinique, après une assez longue défense de la part des habitants. Un secours, qui y arrivoit, est arrivé de quelques heures trop tard ; la capitulation étoit faite et signée, ce qui a été su à la fin de ce mois-ci.

D' un autre côté, nous avons remporté des avantages assez considérables sur les anglois, dans les Indes, à la côte de Coromandel. On dit même que nous avons pris Madras, qui est un de leurs comptoirs très-important.

Le roi a toujours son incommodité sans être, dieu merci, malade. Son incommodité vient de darts sur le corps, qui causent des démangeaisons, ce qui ne peut venir que d' un sang échauffé. On lui a fait des remèdes, des eaux, purgations, et il a été baigné tout ce mois. On lui a défendu le café, dont il prenoit beaucoup et trop fort, le faisant lui-même, comme aussi de monter à cheval et de ne pas manger certaines choses. Mais il a beaucoup de peine à observer le régime qu' on lui prescrit, et comme il sait bien dire qu' il ne veut pas et qu' il est le maître, la fonction des premiers médecins et chirurgiens est critique ; ils ne peuvent pas dire comme chez un particulier : que si on n' observe pas leur ordonnance, ils ne reviendront plus chez le malade. On dit toujours que cela va mieux ; mais la cause de l' incommodité subsiste toujours, et il n' est pas possible qu' une grande quantité de bains n' affoiblisse sa majesté.

Notre embarquement de Brest devient sérieux de plus

p166

en plus ; les anglois en sont inquiets, et l' on prend à Londres toutes les mesures pour s' y opposer et mettre leurs côtes en sûreté ; mais ils ont plus de milices que de troupes réglées.

On a travaillé continuellement sur les ports du Havre, de Brest et autres ; et, enfin, il y a actuellement deux cents bateaux plats tous faits, dit-on, dans la grande perfection, ayant chacun deux canons : l' un à un bout et un à l' autre. On a essayé, depuis quinze jours à l' arsenal, de petits canons qui tirent vingt coups dans une minute, ce qui paroît incroyable ; mais l' expérience est sûre et a été vue par bien des personnes. Ces canons sont de deux livres de balle ; il y a sept hommes pour servir chaque canon, et en demi-minute, le canon est démonté, transporté par ces sept hommes et remonté. Il se fait continuellement des envois de ces canons, de boulets et autres agrès à Orléans, que l' on embarque sur la Loire pour leur destination en Bretagne. Il y a en outre de ces deux cents bateaux plats une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre pour l' escorter. L' on compte que l' embarquement sera au moins de cinquante mille hommes. On dit même qu' il partira incessamment un détachement des corps de la maison du roi, gardes françoises, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et cheveu-légers pour se rendre sur les côtes de Bretagne ; d' autres disent même qu' ils seront de l' embarquement. On sait sûrement que c' est m le marquis De Conflans qui commandera la flotte ; mais on ne sait pas bien qui aura le commandement des troupes du débarquement ; on nomme m le prince De Conti, m le maréchal prince De Soubise, m le maréchal De Clermont, avec M De Chevert et autres lieutenants généraux ; mais, dans le vrai, cela est fort incertain, aussi bien que la destination du débarquement. Toute cette grande expédition ne peut se faire que vers le mois de septembre.

p167

Au surplus, l' argent ne manque pas pour ces grands préparatifs ; tout est bien payé. On en a l' obligation à M De Silhouette, contrôleur

général, car la ferme des postes est encore augmentée de ce mois-ci de trois millions cinq cent mille livres par an, sans compter ce qui arrivera. Malgré cela, bien des gens pensent qu' on ne peut pas exécuter une pareille entreprise de descendre en Angleterre, sans que nous soyons secourus et aidés par quelques puissances étrangères ; c' est ce qu' on saura d' ici à deux mois.

Si le projet n' étoit que pour intimider les anglois, et peut-être faire murmurer la nation, il n' y auroit que la dépense à regretter ; mais si on avoit le malheur d' échouer par des événements, même imprévus, nous tomberions dans une triste situation.

Au surplus, jusqu' ici la campagne commence assez heureusement en Allemagne. M le duc De Broglie d' un côté et m le maréchal De Contades de l' autre donnent de l' occupation au prince Ferdinand De Brunswick, et nous avançons peu à peu sur la Hesse et sur le pays de Hanovre.

Juillet.

Du mardi 3 juillet, assemblée des chambres au parlement. On y a lu les nouvelles remontrances au sujet du parlement de Besançon et de la dernière réponse du roi, mise en gazette. M le premier président avoit été

p168

chargé par la compagnie de rédiger ces remontrances, et elles ont été agréées ; apparemment qu' elles ne sont pas aussi fortes qu' on se l' imagine ; et il a été arrêté que messieurs les gens du roi iroient demander jour au roi pour lui présenter ; mais on n' a pas déterminé le jour, ou du moins on ne le sait pas, attendu que le roi ne reste presque pas à Versailles.

Du mercredi 4, le roi a fait à Marly, au trou-d' enfer, la revue de toute sa maison, cavalerie, c' est-à-dire des grenadiers à cheval, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et chevau-légers. Le roi ne fait cette revue générale que tous les quatre ans. Toute la famille royale, même madame la dauphine, qui est avancée dans sa grossesse, et tous les enfants de France, ont assisté à cette revue dans des calèches ; mais il n' y avoit point de princes du sang. Le roi étoit venu de Versailles à Marly pour la revue seulement, et il s' en est retourné après à sa maison de saint-Hubert pour y

passer quelques jours. Il y avoit à Marly une si grande affluence de carrosses, que, quoique la revue ait fini après cinq heures, comme il a fallu laisser défiler les troupes, la première file des carrosses n' est arrivée à Paris qu' à onze heures sonnées. La reine de Hongrie a créé m le duc De Broglie, lieutenant général, prince de l' empire. Il s' est répandu une mauvaise nouvelle, mais vraie. Une flotte angloise a bombardé ces jours passés la ville du Havre-De-Grâce, où sont tous nos bateaux plats pour l' embarquement et plusieurs frégates. Il y a eu une église et une grande hôtellerie fort endommagées. On ne parle point d' autres dégâts. On a fait dépaver la ville, et on attend la suite des nouvelles à ce sujet, à cause de la grande marée en pleine lune, mardi 10 de ce mois, qui faciliteroit leur approche. On a fait à Paris, à l' ordinaire, le mal bien plus grand qu' il n' est jusqu' ici. Il s' agit de savoir si on pourra les obliger avec le canon à se retirer. Le dommage n' a

p169

pas été considérable, et la flotte s' est enfin retirée.

M le duc De Broglie, sous les ordres de m le maréchal De Contades, avance toujours un peu dans la Westphalie. Il a pris la petite ville de Minden et fait quatorze cents prisonniers. Il y a eu aussi quelque avantage du côté de Munster, dont on compte faire le siège, et il y a apparence que, dans peu, on se mettra sérieusement en possession du pays et de la ville de Hanovre.

Les gens du roi ont eu jour du roi à dimanche 22 de ce mois, pour recevoir les nouvelles remontrances du parlement de Paris, au sujet du parlement de Besançon. Les gens tranquilles sont fâchés de cette nouvelle démarche.

On parle toujours de notre embarquement pour l' Angleterre. Il y a déjà quelque temps que m le marquis De Conflans doit être arrivé à Brest. Les détachements de chaque corps de la maison du roi, tant infanterie que cavalerie, qui sont désignés, n' ont point encore reçu ordre de marcher pour Brest ; on est toujours incertain sur cet embarquement et encore plus inquiet sur le succès ; mais il est à

craindre qu' en attendant les anglois ne s' emparent de Québec et de tout le Canada.

Le 18 de ce mois, M De Silhouette, contrôleur général, est entré dans le conseil d' état, en qualité de ministre d' état.

Le roi a établi, par une ordonnance, un nouvel ordre de chevalerie sous le titre du mérite militaire , pour récompenser les officiers des régiments suisses et étrangers, qui sont protestants et qui comme tels ne pouvoient pas être faits chevaliers de saint-Louis. Cet ordre sera une croix d' or attachée à la boutonnière avec un ruban bleu foncé sans être ondé. Il y aura, d' un côté, une épée en pal, avec ces mots : (...), et, sur le revers, une couronne de lauriers,

p170

avec cette légende, ludovicus instituit 1759. Il y aura quatre chevaliers qui porteront cette croix avec un large ruban bleu mis en écharpe, et deux chevaliers qui auront sur l' habit et sur le manteau une broderie d' or.

M le duc De Broglie s' est emparé de la ville de Minden l' épée à la main, où il y avoit de l' artillerie et des provisions, et a fait mille prisonniers. Nos troupes ont investi Munster, et d' autres la ville de Lipztat, en sorte que, suivant les apparences, nous serons bientôt maîtres du pays de Hanovre.

Déclaration du roi du 8 juillet, enregistrée au parlement le 17 de ce mois, par laquelle le roi augmente le port des lettres et paquets, dans tout le royaume, au moins d' un tiers en sus au delà du tarif ancien fait en 1703 ; en sorte que les lettres de trois sols seront à quatre sols et ainsi des autres. Il y a un tarif, pour toutes les villes du royaume pour les lettres et paquets, annexé à la déclaration.

Plus, le roi établit un bureau de correspondance par poste entre les citoyens de la ville de Paris, dans l' enceinte des barrières, moyennant deux sols par lettres, que l' on payera d' avance au bureau où l' on mettra la lettre, sans gêner néanmoins la liberté de ceux qui voudront envoyer des lettres dans Paris par des domestiques, savoyards, ou autres, comme l' on a fait ci-devant.

L' augmentation des lettres, et cet établissement de poste dans Paris, auront lieu à commencer du premier août prochain.

Cette déclaration a été enregistrée en parlement, les chambres assemblées, purement et simplement, en suppliant néanmoins sa majesté, après la guerre, de faire cesser ou de diminuer les impositions les plus onéreuses à ses peuples.

On ne croit pas que l' établissement de cette poste dans Paris, qui doit se faire pour le compte du roi, ait un grand succès.

p171

Mais l' augmentation des ports de lettres et de paquets doit faire un profit considérable, parce qu' il n' en coûte pas un sol de frais de plus pour taxer une lettre sept sols, au lieu de cinq ou six sols qu' elle payoit.

Dimanche 22 juillet, le premier président et deux autres présidents ont porté au roi, à Versailles, après sa messe, les nouvelles remontrances du parlement au sujet du parlement de Besançon, lesquelles, dit-on, sont assez étendues sur les grands principes du parlement.

Comme le roi et le ministère avoient eu déjà communication du contenu de ces remontrances, le roi, après avoir reçu ces remontrances pour les examiner dans son conseil, a dit à ces messieurs qu' il attendroit lundi 23 la grande députation du parlement, pour entendre et recevoir la réponse de sa majesté, à une heure.

Lundi 23, la grande députation s' est rendue à Versailles. La réponse du roi est, dit-on, fort entortillée et assez longue.

Mardi 24, assemblée des chambres au palais pour entendre la réponse du roi. La cour a nommé des commissaires pour l' examiner, et elle avisera après sur ce qu' elle aura à faire.

Il faut attendre les remontrances et la réponse du roi pour pouvoir juger du mérite de l' une et de l' autre. Si la réponse a été faite par l' auteur de la dernière, il y a apparence que le parlement n' en sera pas content.

On parle d' impôts considérables, même d' un troisième

p172

vingtième sur les biens, pour quoi, dit-on, il y aura un lit de justice à Versailles, pensant bien que le parlement ne passeroit pas ces impôts ; mais c' est peut-être des bruits de Paris.

Du jeudi 26 juillet, il y a eu assemblée des commissaires du parlement dans la chambre de saint-Louis, au sujet du parti à prendre sur la dernière réponse du roi, du 23, aux remontrances. L' assemblée a duré depuis quatre heures jusqu' à six heures et demie du soir. Les avis ont été partagés : les uns voudroient de nouvelles remontrances, d' autres de simples représentations par une députation dont le chef parle au roi ; on ne laisse rien par écrit ; d' autres enfin, qui sont les plus doux, veulent simplement que la compagnie charge le premier président de lui rendre ses bons offices auprès du roi, c' est-à-dire d' aller seul parler au roi, attendu qu' on peut dire des choses qu' on ne peut ni ne doit écrire, et qui soit sujet à être mis dans des registres ; c' est ce qu' on appelle offices privés . Ces commissaires rendront chacun compte à leurs chambres, pour aviser sur le parti que l' on prendra. Les enquêtes ordinairement crient toujours au plus fort.

Le parlement de Besançon est toujours dans le même état, c' est-à-dire que les trente-deux exilés le sont toujours ; cependant le reste du parlement, qui a été le plus soumis au roi, a enregistré une déclaration qui leur a été envoyée.

Or, les enquêtes du parlement de Paris prétendent qu' une délibération, faite seulement par une partie du parlement, l' autre étant exilée, et ne pouvant pas forcément

p173

y assister, est nulle parce que ce n' est plus une délibération libre de toute la compagnie, et ils sont intéressés à soutenir cette proposition, eu égard aux dix-sept présidents et conseillers de la grand' chambre, qui ont tenu seuls le parlement dans le temps de la démission des charges de tout le surplus du parlement. Ils prétendent que tout ce qui a été fait alors par la grand' chambre est nul. Ils voudroient étendre quasi cela jusqu' au procès de Damiens, quoique ce fût une commission ; mais cette proposition, qui

est bien contraire à l' autorité royale, est très-délicate à établir, et c' est ce qui fait l' embarras de faire de nouvelles remontrances. Autrefois, le parti janséniste faisait imprimer et répandre dans le public les remontrances du parlement et les réponses du roi, qui étoient ordinairement assez foibles, mais à présent cela ne se fait plus. La réponse du roi du 23 de ce mois est étendue, bien frappée et dans le goût de la dernière. Le roi persiste dans les grands principes de la souveraineté qu' il y a établies, en disant toujours qu' il n' appartient pas au parlement de Paris d' entrer dans l' affaire du parlement de Besançon. Il dit clairement que l' autorité souveraine est attachée à sa couronne et concentrée en sa personne, soit pour le commandement, soit pour la législation, soit pour tout ce qui achève d' en former l' universalité, la plénitude et l' indivisibilité ; que ces grandes maximes, que sa majesté est dans la ferme résolution de maintenir dans leur entier, ont fait la règle de son parlement de Paris dès son institution, et dans tous les temps ont fait sa gloire ; que les nouvelles remontrances de son parlement n' ont pu avoir d' objet auprès de sa majesté, que pour excuser la démarche des premières et couvrir ce qui paroissoit s' être éloigné de la vue de ces grands principes, et qu' on a bien senti qu' ils avoient besoin de ce correctif, et que le roi voit avec plaisir

p174

dans ces remontrances l' hommage qu' elles rendent à l' autorité souveraine. Les zélés parlementaires n' aimeront point l' application et les conséquences de ces grands principes de droit public, non plus que ces termes, dès son institution ; cela ne s' accorde pas avec le système des remontrances de 1755 et des lettres historiques, qui ont fait remonter l' origine et le pouvoir du parlement au moins au commencement de la monarchie française. C' est tout cela qui rend difficile la réponse à cette dernière réponse du roi, si on se détermine à en faire une. Le roi a tenu, le 23 juillet, le sceau pour la cinquante-quatrième fois. Il y a eu plusieurs assemblées des députés des

chambres avec la grand' chambre à ce sujet. Mais l' on dit que le plus grand nombre des voix a été d' avis de faire encore de nouvelles remontrances, en conséquence des arrêtés qui ont été faits. Ce qui paroît assez déplacé.

Août.

Lundi 6 de ce mois, m le maréchal De Belle-Isle se rendit à Choisy, où étoit le roi, et lui apprit la fâcheuse nouvelle de la perte d' une bataille donnée le 1<sup>er</sup> août, près de Minden, par m le maréchal De Contades, qui a attaqué l' armée des alliés, commandée par le prince Ferdinand De Brunswick ; à quoi on ne devoit point s' attendre avec une armée supérieure composée de nos meilleures troupes.

p175

Le roi ayant appris cela au retour de la chasse, a fait renvoyer la musique, qui étoit à Choisy, pour jouer dans les appartements, et a dit, dit-on : j' en étois à plus de cent lieues, c' est-à-dire, je ne m' y serois pas attendu ; n' a soupé qu' à onze heures du soir, s' est couché sur-le-champ, et est resté le lendemain mardi matin dans son cabinet à écrire. La reine, à Versailles, a fait de son côté cesser son concert.

La consternation étoit, le mardi 7, dans Paris, surtout parmi les bons françois. On parle de douze mille hommes tués ou blessés, de douze cents officiers ; les carabiniers, la gendarmerie, la cavalerie abîmés ; les régiments

p176

de Champagne, de Condé, de Conti et autres, écharpés. Nombre de gens de condition et d' officiers généraux tués ou blessés, entre autres le prince de Chimay, colonel du régiment de Champagne. On dit que le jeune prince de Condé a chargé par trois fois à la tête de toute la cavalerie qu' il commandait, et qu' il a fait des prodiges de valeur, ayant eu plusieurs chevaux tués sous lui.

Tout le monde attribue la perte de cette bataille à l' ignorance de m le maréchal De Contades, en qui les troupes n' ont point de confiance, et qui n' a pas suivi les conseils de m le duc De Broglie, lequel étoit éloigné avec sa division, et que l' on dit

cependant s' être avancé à la nouvelle du combat, a conduit la retraite et a sauvé le reste de l' armée.

Que de familles dans la désolation et la crainte !

D' autant qu' on n' a aucun détail et même que l' on arrête, dit-on, les lettres à la poste.

Comme à la vérité Paris est rempli de mauvais citoyens qui exagèrent toujours les fâcheuses nouvelles, d' autres disent que la perte n' est que de cinq ou six mille hommes ; mais c' est toujours une bataille perdue.

Dans la gazette de France de samedi 11, il est dit simplement que m le maréchal De Contades a attaqué les ennemis le 1<sup>er</sup> août, que nos troupes ont été obligées de se retirer, et qu' on attend le détail de quelques officiers tués et blessés. Il est visible qu' on a voulu adoucir la nouvelle, mais peut-être ne sera-t-elle pas si funeste.

Il est dit dans la gazette de France du 18 que notre armée s' est retirée vers Cassel, c' est-à-dire que nous avons reculé près de trente lieues, sans autre détail que

p177

de la perte de deux mille cinq cents hommes dans l' infanterie. On ne parle point de la cavalerie et gendarmerie, qui ont été les plus endommagées par le canon des ennemis.

Du dimanche 12, il y a eu un grand conseil au château de Bellevue, au sujet des mémoires envoyés en cour par le maréchal De Contades et le duc De Broglie, accusé par le maréchal de n' avoir pas exécuté ses ordres pour une attaque. Il y a eu des avis pour chacun d' eux. Le roi, dit-on, a déclaré qu' il ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, et il a déchiré les mémoires. Il est parlé dans la gazette de l' attaque qui avoit été ordonnée et non exécutée par le duc De Broglie. Le maréchal De Belle-Isle, dans ce conseil, a parlé fortement pour m le maréchal De Contades, qui est son homme. Mais le public et même les militaires regardent m le maréchal De Contades comme fort mauvais général. On l' appelle en cour l' apothicaire , parce qu' il en a la mine. Tout le monde a grande confiance au duc De Broglie, que l' on dit toujours avoir fait la retraite et avoir sauvé le reste de l' armée après la perte de la bataille. ç' a été le bruit général.

Du 18, m le maréchal D' Estrées, ministre, à la prière du roi et de m le dauphin, est parti ce matin pour joindre notre armée du côté de Cassel ; cela est même annoncé dans un supplément de la gazette. Tout le monde se flatte que c' est pour prendre le commandement de l' armée ; mais il y est dit simplement que c' est pour arranger, avec M De Contades, les dispositions de la campagne dans les circonstances présentes. On verra ce que cela deviendra ; cela est toujours bien glorieux pour lui, après tous les malheurs qui sont arrivés depuis qu' il a été rappelé du commandement de l' armée. Au surplus, le roi de Prusse n' en est pas plus à son aise : son armée a perdu une bataille assez complète contre les russes, qui vont à présent bon jeu, bon argent.

p178

Ils se sont emparés de la ville de Clotzen et de Francfort-Sur-L' Oder, et ils mettent tout à feu et à sang dans l' électorat de Brandebourg, en revanche de sept ou huit cents russes qui, voulant se rendre prisonniers l' année dernière, furent tués à coups de fusil par l' ordre du roi de Prusse. Les russes n' étoient pas loin de Berlin, dont la famille royale a été obligée de sortir, ainsi que les principaux habitants. Les russes sont peut-être à présent à Berlin. D' un autre côté, les autrichiens sont retirés dans la Saxe, se sont mis en possession de la ville de Leipsick, dont la garnison a été prisonnière de guerre, et ils vont à présent à Dresde, la capitale ; en sorte que si nous n' avions pas perdu la bataille de Minden par la faute du maréchal De Contades, il y aurait espérance de paix.

Du vendredi 17 août. Le parlement s' est assemblé au sujet de plusieurs édits qui lui ont été envoyés pour des impôts arrangés de différentes façons. On a nommé des commissaires qui y ont travaillé dès l' après-midi, et qui rendront compte à l' assemblée des chambres lundi 20 de ce mois.

Le travail a été plus long qu' on ne pensoit ; l' édit seul contre le luxe contient quantité d' articles.

L' assemblée

p179

du parlement est remise au mardi 28 de ce mois. On dit même que le parlement ne passera pas l'édit du luxe, la suppression des taxes sur les ports et autres, et qu'il demande d'autres moyens de fournir de l'argent au roi ; mais tout cela n'est jusqu'ici que bruit de Paris ; d'autres disent qu'il ne veut pas passer le troisième vingtième. Il faut pourtant ou un lit de justice ou un enregistrement volontaire, avant le 7 septembre.

Dans la gazette de France du 25 de ce mois, il est dit sans aucun détail que la perte de la bataille par M le maréchal De Contades, du 1<sup>er</sup> août, ne monte, tant dans la cavalerie que dans l'infanterie, qu'à six mille hommes, savoir : trois mille quatre cents tués ou prisonniers, et deux mille et tant de blessés. Les gazettes de Hollande disent la même chose.

Grande nouvelle. Ferdinand VI, roi d'Espagne, est mort le 10 de ce mois d'août, âgé de près de quarante-six ans. Il étoit le quatrième fils de Philippe V, roi d'Espagne, oncle de Louis XV, roi de France. Le roi de Naples est donc roi d'Espagne ; cela doit changer les affaires, la reine de Naples étant soeur de madame la dauphine. On ne sait si le voyage de Lyon, annoncé depuis si longtemps, aura lieu ; mais on dit et l'on croit que notre escadre de Toulon, qui est sortie le 5, doit joindre une flotte d'Espagne pour aller à Gibraltar. Si cela étoit, les Anglois seroient fort embarrassés, d'autant plus que la Saxe est évacuée ; et que l'on compte que Dresde se rendra comme Leipsick, et que les Russes se rendront maîtres de tout le Brandebourg, car le roi de Prusse est en fort mauvaise position.

M le maréchal D'Estrées est arrivé à l'armée, le 25 de ce mois, et il été reçu de toutes les troupes avec de

p180

grandes démonstrations de joie. Il ne donne aucun ordre pour le commandement, disant qu'il n'est que pour le conseil ; c'est toujours M le maréchal De Contades qui a, jusqu'ici, le titre de général. Du 28 août, assemblée des chambres, pour examiner le travail des commissaires, sur les différents

édits qui ont été envoyés au parlement.

M Drouin De Vaudreuil, conseiller aux requêtes du palais, qui a beaucoup d'esprit et qui a été un des seize exilés, lors de la rentrée dernière du parlement, s'est levé, et a demandé à m le premier président, si les itératives remontrances, au sujet du parlement de Besançon, étoient prêtes, et ce qu'elles devenoient.

M le premier président a répondu à M De Vaudreuil, que la compagnie étoit assemblée pour des affaires plus pressantes et plus embarrassantes que celle du parlement de Besançon ; à quoi M De Vaudreuil a dit que cela étoit connexe, parce que c'étoit toujours les sujets du roi qui étoient vexés.

Sur cette petite altercation, M Pasquier, conseiller de grand' chambre, un de ceux qui étoient restés à la grand' chambre, lors des démissions, s'est levé et a parlé, mais aussitôt toutes les enquêtes ont fait de grands murmures et sont tombées sur M Pasquier, à qui on a reproché toute sa conduite passée, jusqu'aux invectives ; il a été même obligé de dire que si les imputations dont on le chargeoit étoient véritables, il falloit lui faire son procès. Comme les enquêtes soutenoient le réquisitoire de M De Vaudreuil, m le premier président ayant dit que les remontrances pour le parlement de Besançon étoient toutes prêtes, on a envoyé chercher les gens du roi, à qui on a donné ordre d'aller auprès du roi, pour lui demander son jour ; et on a repris l'ouvrage.

Cette démarche indécente de M De Vaudreuil n'avoit d'autre objet que de retarder l'examen des édits et d'embarrasser le roi, qui a besoin d'argent, et dans un temps

p181

que le parlement est prêt à finir ; conseil de jansénisme !

Arrêtés du parlement.

Par rapport à l'édit de suppression des charges sur les ports et à celui de suppression des charges sur les cuirs, des remontrances pour faire connoître au roi les inconvénients qui en peuvent résulter.

Par rapport à l'édit du luxe, à celui du troisième vingtième, à celui de création des charges pour recevoir les rentes sur la ville, et à celui de création d'offices pour la maîtrise des corps et

métiers, remontrances au roi,

p182

pour le supplier de les retirer comme irrecevables. Sursis à délibérer sur celui des indiennes, jusqu' après la réponse du roi aux remontrances ci-dessus arrêtées ; et on a chargé les gens du roi d' aller demander le jour.

Depuis cette assemblée, il a couru dans Paris que l' on feroit pour deux cents millions de billets de confiance, remboursables à vingt millions par an, sur le produit du troisième vingtième, et que ces billets seroient signés d' un greffier de la cour ou de commissaires par elle nommés ; comme si le parlement devoit être garant et caution de ces billets. On a dit même que c' étoit le parlement qui les demandoit, en refusant l' enregistrement de ces édits, d' autant que M De Silhouette, contrôleur général, avoit eu une très-longue conférence chez le premier président avec les autres présidents.

Mais M De Silhouette a déclaré aux agents de change, que tant que le roi l' honorerait de la place de contrôleur général, il n' y auroit pas de papier nouveau ; ce qui fait entendre qu' il faut que les édits aient lieu.

Septembre.

Le roi a donné jour au parlement, c' est-à-dire pour la grande députation, à lundi, 3 septembre, huit heures du soir.

On disoit dans Paris, qu' il y auroit un lit de justice à Versailles, jeudi 6 de ce mois ; d' autres que le roi n' en vouloit pas.

Le roi a pris les remontrances lundi 3, et a dit à la

p183

grande députation qu' il les feroit examiner dans son conseil et qu' il feroit savoir ses intentions à son parlement.

Mais c' est le 7, à midi, que le parlement cesse. Si le parlement enregistrait, ce ne seroit que conformément à ses arrêtés et remontrances qui, vraisemblablement, changent bien le contenu de ces édits ; sinon, il faut de nécessité un lit de justice pour jeudi ou vendredi 7, ou que le roi proroge le parlement.

Du jeudi 6, le roi a envoyé au parlement des lettres

de prorogation indéfinies, sans limitation de temps, pour les assemblées de chambre seulement, c'est-à-dire pour les affaires publiques qui ont été enregistrées, ainsi que les lettres pour la chambre des vacations. Il est certain que cela aura dérangé nombre de messieurs, qui s'étoient disposés à partir après le 8. Du 7, le premier président, deux présidents, et les gens du roi, ont été mandés à Versailles, à dix heures du matin, avec les gens du roi, pour savoir les intentions de sa majesté. On dit que le ministre a refondu aucuns des édits et qu'il en a retiré d'autres ; c'est ce que l'on saura après ces fêtes. On a donné à ces messieurs les nouveaux édits refondus pour les examiner et les enregistrer. Le 8 septembre. On dit que par cette nouvelle opération du ministère les droits qu'on impose sont augmentés de près d'un tiers. L'on vend publiquement au palais l'imprimé des objets des remontrances du parlement, sur les sept édits qui lui avoient été envoyés, arrêtés le 3 septembre, et portées au roi par la grande députation. Les inconvénients des édits sur les charges des ports, sur les droits sur les cuirs, sur les charges de receveurs particuliers pour les rentes sur la ville, sur les brevets héréditaires pour être reçus maîtres dans les communautés, sans être obligés de faire un apprentissage, sur

p184

le luxe, sur le troisième vingtième sont sommairement expliqués dans les remontrances du 3 septembre.

Mais on voit aussi imprimées les réponses du roi aux objections du parlement contre les édits, lesquelles sont fortes et bien écrites.

Les gens sensés ont trouvé indécent que le roi, pour des lois ou des impôts qu'il veut créer, soit obligé de plaider avec son parlement, par remontrances et contredits ; mais le temps, les besoins et la foiblesse exigent cette conduite. Cependant la cour a été obligée de se réformer et de se conformer en quelque chose aux intentions du parlement sur ces nouveaux édits. Il y a eu des commissaires nommés, et ensuite assemblée des chambres ; les délibérations ont été vives. On parloit toujours d'un lit de justice, et l'on dit qu'il y a eu plusieurs voix pour porter les

démissions des charges au lit de justice ; mais ce parti trop violent n' a pas pris.

Dans les chambres assemblées on a enregistré deux des édits le 11 de ce mois de septembre, celui pour la suppression des charges et offices sur les cuirs, et en même temps pour l' établissement d' un droit unique sur les cuirs dans tout le royaume ; et celui pour la permission de manufacturer, vendre et porter des toiles de coton blanche et des toiles peintes et imprimées, même des pays étrangers, à raison des droits d' entrée.

Il reste quatre édits : 1 pour la suppression des charges sur les ports ; 2 création des charges pour recevoir des rentes à l' hôtel de ville ; 3 les brevets héréditaires pour les arts et métiers, pour dispenser de l' apprentissage ; 4 l' édit de luxe, dans lequel est refondu le troisième vingtième, appelé du nom de subvention.

Il y a eu des commissaires nommés pour les examiner. On y a travaillé dans chaque chambre des enquêtes, mais le parlement ne veut point passer ces édits. On a arrêté des remontrances qui sont faites et qui doivent être portées incessamment au roi.

p185

Ces remontrances qui sont, dit-on, encore plus frappées que les premières, tendent à supplier ledit seigneur roi de retirer ces quatre édits, comme n' étant point admissibles, et ont été portées au roi par trois présidents, compris le premier, et les gens du roi, lundi 17 de ce mois. Le samedi précédent 15 du mois, le parlement s' étoit assemblé avant cinq heures après midi et étoit resté au palais jusqu' à deux heures et demie après minuit ; cette assemblée avoit été apparemment tumultueuse.

Le roi a fait savoir le 18 ses intentions à messieurs du parlement, qui étoient un ordre d' enregistrer le tout, à l' exception néanmoins de l' édit pour les brevets héréditaires dans les arts et métiers que le roi a retiré ; autrement, que sa majesté tiendroit un lit de justice à Versailles, jeudi 20 du mois.

Du jeudi 20, le parlement s' est assemblé à sept heures du matin au palais, et est parti à huit heures, en grand nombre ; cinquante-deux carrosses à six et quatre chevaux, pour se rendre à Versailles. Il n' y avoit pas, dit-on, grande affluence de peuple sur son

passage. Il ne s' agissoit

p186

plus de la constitution, et comme les édits ne frappent que sur des particuliers et sur les gens riches, le peuple n' en a pas encore senti le contre-coup.

Le lit de justice a commencé à onze heures et demie et a fini à deux heures. On y a enregistré les trois édits ; celui de luxe est très-étendu et comprend, non-seulement le troisième vingtième, mais différents objets de luxe.

Dans les dernières remontrances du 15 de ce mois, le parlement, après avoir critiqué les trois édits dans tous leurs objets, pour en obtenir la suppression, s' est fort étendu sur le système d' économie dans les finances, sur les retranchements à faire dans les dépenses du roi, et surtout pour empêcher les profits illégitimes qui se font par nombre de gens aux dépens du roi et au préjudice de l' état.

p187

Le parlement, au surplus, n' a pas oublié dans ces remontrances de faire valoir ses anciennes prétentions, relativement aux lois fondamentales de l' état, en disant qu' il est responsable d' une ferme résistance à l' état et à l' ordre fondamental du gouvernement, qui le constitue juge et garant de toutes les vues nouvelles qui lui sont proposées relativement à l' administration publique.

Que sa fidélité aux véritables intérêts de l' état lui répond de sa supériorité sur toute impression de contrainte, de terreur et de suggestion, eu égard au projet du ministère de suppléer à la délibération et à l' enregistrement du parlement, par des actes d' autorité absolue qu' on qualifie : l' exercice de la pleine puissance du roi.

qu' ils osent représenter à sa majesté ce qu' un de ses prédécesseurs mit lui-même dans la bouche d' un de ses ambassadeurs : " que, par la constitution de notre gouvernement,... etc. "

que cette vérification consiste dans la pleine liberté des suffrages, et que c' est une espèce d' illusion et de contradiction de croire que des édits, qui, par les lois du royaume, ne sont pas

susceptibles d'exécution jusqu'à ce qu'ils aient été apportés et délibérés dans les compagnies souveraines, passent pour vérifiés lorsque le roi les a fait lire et publier en sa présence.

Qu'il seroit contre les intérêts du roi de donner atteinte à ces principes aussi anciens que la monarchie.

p188

Que le parlement n'insiste sur la conservation des droits essentiels du ministère que son parlement remplit dans l'état, que parce que la sûreté de ces droits est le gage unique de celle de l'état et de tous les sujets du roi.

Du 17 septembre, veille du lit de justice, le parlement, toutes les chambres assemblées, a arrêté qu'il se rendroit à Versailles, obtempérant aux ordres du roi ; et cependant, attendu le lieu où se tiendra le lit de justice, comme aussi dans le cas où seroient présentés lesdits quatre édits ou autres non communiqués à la cour, pour en être délibéré en icelle au lieu et en la manière requise et accoutumée, qu'il y seroit introduit des personnes étrangères, et qu'en leur présence, il seroit demandé aux membres de ladite cour des suffrages qui ne pourroient être donnés à voix haute ni librement. Ladite cour ne doit, ne peut, ni n'entend donner son avis, ni prendre aucune part à tout ce qui pourroit être, dit-on, fait au lit de justice, persistant, ladite cour, dans son arrêté du 15 du présent mois.

Arrêté enfin que, dans le cas où ladite cour ne pourroit, par le fait, continuer ses séances après ledit lit de justice, la délibération, à cet égard, sera continuée au mercredi 28 novembre prochain, à l'effet d'aviser sur toutes les mesures qu'en conséquence l'état de ladite cour, son devoir, son zèle et sa fidélité pourront exiger.

Le parlement étoit bien instruit quand il a fait ses protestations antérieures au lit de justice, d'autant que le chancelier, à la fin du lit de justice, a fait enregistrer une déclaration par laquelle le roi ordonnoit que les séances du parlement, prorogées par lettres-patentes du 3 septembre, cesseroient d'avoir lieu au moment présent, de manière qu'en sortant du lit de justice le parlement

s' est trouvé fini et séparé. Ainsi, au retour de Versailles, ces messieurs ne se sont point rendus au palais et sont retournés chacun chez eux. Mais, au moyen des protestations du 19 septembre, qui remet les délibérations des chambres assemblées au 28 novembre, après la rentrée, sur les mêmes objets et édits, il n' est pas possible que cela ne donne une juste méfiance, dans le public, pour la levée des charges nouvelles et des fonds que soixante nouveaux fermiers généraux doivent donner, sur le pied de six cent mille livres chacun, pour jouir des nouveaux droits et impositions pendant l' espace de dix années ; et, pour mieux indisposer le public contre ces nouveaux édits, on a fait imprimer et vendre publiquement non-seulement les remontrances, mais les protestations et le dernier arrêté des chambres du 19 novembre.

Cependant le roi a besoin d' argent, et si cette opération ne lui en produit point suffisamment, quel parti prendra le ministère ? D' autant que nos affaires vont au plus mal en Westphalie. L' armée de m le maréchal De Contades est tout en déroute et prête à repasser le Rhin. On répand même des bruits encore plus désavantageux qu' ils ne sont en effet ; car il y a bien des mécontents, et l' on crie fort, tant contre madame la marquise que contre m le maréchal De Belle-Isle, qui déclare pourtant hautement qu' il ne connoît point particulièrement M De Contades et qu' il n' a jamais servi avec lui ; en sorte que M De Contades est donc, dans le fait, le protégé de madame la marquise De Pompadour, auprès duquel elle a engagé et déterminé m le maréchal D' Estrées à se rendre, non pour lui ôter le commandement, mais pour l' aider de ses conseils, et, le tout, pour contenter le public.

M le maréchal D' Estrées a accepté cette commission critique, non-seulement pour faire sa cour à madame la marquise, mais aussi parce qu' il est intime et ancien ami de M De Contades.

M le maréchal D' Estrées, à son arrivée à l' armée de M De Contades, a été reçu de toutes les troupes avec un applaudissement général et une confiance

décidée. Il a commencé par déclarer qu' il ne venoit point pour ôter le commandement à M De Contades, ce qui a un peu indisposé les troupes ; mais il ne s' est pas contenté de cela, il a donné, dans les conseils de guerre, raison à M De Contades, tort aux officiers, et il a blâmé la discipline du soldat. Cela a changé la première disposition des troupes en sa faveur ; à la table ouverte, plus de moitié des couverts n' étoit pas occupée, et cette grande considération pour le maréchal D' Estrées a dégénéré en murmures et en mépris. L' on dit que madame la marquise lui a fait faire cette démarche par politique, pour faire tomber la grande idée et la confiance que le public avoit dans le maréchal D' Estrées. Du 23 septembre, madame la dauphine est accouchée à cinq heures et demie du matin d' une princesse ; il n' y a point eu de douleurs précédentes. Il n' y avoit personne à cette heure dans l' appartement, et l' on n' a su presque l' accouchement que par les cris de l' enfant. Cette nouvelle, arrivée enfin dans Paris, n' a causé aucun mouvement. Point de te deum , ni aucune réjouissance ; cela n' est pas étonnant, pour une fille qui a quatre frères vivants. Octobre.

p191

Il a couru des bruits dans Paris que m le maréchal D' Estrées étoit exilé à sa terre de Nantouillet ; que m le maréchal De Contades étoit pareillement exilé, et qu' on envoyoit le commandement de l' armée à m le duc De Broglie. Qu' à cet effet, plusieurs lieutenants généraux, plus anciens que lui, avoient la permission de revenir à Paris, et que cependant m le duc De Brissac et m le comte De Noailles, lieutenants généraux, avoient pris le parti de rester à l' armée et de servir sous m le duc De Broglie, n' ayant d' autre objet que le service du roi. Mais tous ces bruits-là se sont trouvés faux. On a dit depuis que m le duc De Broglie devoit venir faire un tour en cour, pour concerter avec le roi sur les opérations de la campagne et recevoir des mains du roi le commandement général ou le bâton de maréchal de France. à la vérité, m le duc De Broglie est arrivé à Versailles, où on l' attendoit tous les jours ; mais il n' est point reparti deux jours après, comme on le

croyoit. Il est encore ici le 20 de ce mois, et bien des gens croyoient que l' arrangement de l' armée et des opérations étoit un prétexte à la fin d' une campagne. M le maréchal D' Estrées et m le maréchal De Contades sont à l' armée, comme à l' ordinaire ; d' autres disent que le duc De Broglie repartira le 25 de ce mois. Le public a confiance en lui ainsi que les troupes.

M le duc De Broglie est reparti, pour rejoindre l' armée, le 26 octobre, avec le commandement général de l' armée. à son arrivée, mm les maréchaux de France D' Estrées et De Contades doivent revenir ici, ainsi que les lieutenants généraux plus anciens que M De Broglie. La grande difficulté est de prendre des quartiers d' hiver

p192

au delà du Rhin, et de savoir qui décampera le premier du prince Ferdinand et de notre armée, qui sont presque en présence, ce qui ne peut guère se faire sans une action.

Le samedi 13 de ce mois, le roi a pris le deuil pour huit jours pour la mort de la princesse Caroline, fille du feu prince De Galles, et petite-fille du roi d' Angleterre. Cette mort a été notifiée par l' ambassadeur de Hollande.

On ne parle point ici de notre embarquement de Brest. Cependant les anglois paroissent toujours prendre des mesures contre la descente que nos troupes pourroient faire dans leur pays ; ils font toujours des tentatives dans le Canada, et l' on ne sait pas positivement s' ils ont pris Québec ou s' ils ont été obligés de se retirer.

On parle beaucoup ici du retour de m l' archevêque de Paris. On dit qu' il est convenu d' être tranquille.

On assure que m le comte de Saint-Florentin, ministre, a envoyé la lettre de cachet pour lever l' exil. Cette nouvelle ne fait pas en général un grand mouvement, à cause des nouvelles de guerre qui sont plus intéressantes ; mais il faut croire que cela fait une grande sensation dans le parti janséniste, et qu' il s' y tient de bons conseils pour lui préparer de la besogne et le faire tomber dans quelque piège, ce qui pourra faire quelque effet dans le mois de novembre, à la rentrée du parlement, qui a remis les délibérations des chambres au 27 ou

28 novembre, au sujet des édits nouveaux.  
Dans le lit de justice du 20 septembre, m le chancelier a dit de l' ordre du roi, que sa majesté n' avoit pas été contente de la fin des dernières remontrances ; que le roi se doit à lui-même et à sa couronne de proscrire tous principes qui seroient contraires et attentatoires à l' essence de son autorité ; que sa majesté se persuade que son parlement n' a pas fait assez d' attention à ce qui a été hasardé, dans la partie de ces remontrances qui ne porte

p193

pas sur les édits, et qu' il n' a pas senti jusqu' où en pouvoient aller toutes les conséquences.  
Il est vrai que le roi a raison ; mais le parlement qui a fait des protestations contre le lit de justice, par l' arrêté du 19 septembre, et qui a refusé l' enregistrement de trois édits, dans la première assemblée des chambres après la rentrée, ne trouvera pas bonne cette espèce de réprimande de la part du roi, voudra soutenir les grands principes de sa prétendue autorité, et l' on craint fort qu' il n' y arrive du bruit dans la première assemblée des chambres.

Il faut encore observer que ces édits n' ont point été enregistrés dans les autres parlements, qui n' ont point été prorogés au mois de septembre comme celui de Paris. Ces parlements se joindront à celui de Paris pour le refus des enregistrements, et il ne paroît pas que le ministère soit assez uni et assez ferme pour faire obéir ces parlements.

Du dimanche 21 octobre. M l' archevêque de Paris a effectivement salué le roi à Versailles. Ce matin, il y est resté la journée, et à dix heures du soir, il est revenu à Paris dans son palais archiépiscopal. On n' a point sonné à notre-dame. On n' a tiré ni boîtes ni fusées à l' archevêché, en sorte qu' il est entré dans son palais incognito. Le lundi et le mardi, toute la gent ecclésiastique de Paris a été lui faire compliment sur son retour, et le mardi, la chambre des vacations du parlement lui a envoyé des députés.

On ignore les motifs et les conditions de rappel de m l' archevêque ; mais il se peut faire qu' on lui tende quelque piège janséniste d' ici au 27 novembre.

Le parlement sera indisposé de ce retour. Les esprits s'aigriront, et cela fera une affaire de religion et de politique mêlées ensemble. L'affaire de religion touchera plus les esprits que celle des édits, et donnera aussi plus de force au parlement pour faire valoir ses droits prétendus.

p194

On croit donc qu'il eût été plus convenable d'attendre l'issue de l'assemblée générale du 27 novembre, d'en imposer aux autres parlements, et de finir d'abord cette affaire, qui est assez délicate toute seule, et de ne faire revenir ni l'archevêque qu'à la fin de décembre, pour officier à Noël, en cas que son retour parût nécessaire à cause de la prochaine assemblée du clergé, et que les choses se trouvassent disposées à le faire, sans crainte de tumulte. L'on verra au surplus comment tout ceci se passera.

Il paroît, par les gazettes de Hollande, à l'article de Lisbonne, que le roi de Portugal a fait embarquer tous les jésuites des trois maisons de Lisbonne, pour les conduire sur les terres du pape, afin d'en purger cette capitale, à l'exception de huit très-âgés, qui y sont restés, et de ceux qui, étant les plus coupables, sont dans les prisons. Si cette nouvelle est vraie, cela doit bien réjouir nos jansénistes.

Du 26 octobre. On a vendu publiquement, sans les crier, quatre arrêts du conseil du 21 de ce mois, qui sont terribles pour le public. 1 le roi suspend pour un an le payement des rescissions sur les recettes générales des finances, et accorde seulement l'intérêt de cinq pour cent des sommes pour dédommager du retard. 2 le roi suspend pour un an le payement des billets des fermes générales, et donne de même l'intérêt de cinq pour cent. 3 le roi suspend pareillement le remboursement des capitaux, à faire tant au trésor royal qu'à la caisse des amortissements, laquelle comprend les annuités, les lots des loteries tirées, payables par époques, les billets au porteur sur la caisse des amortissements ou contrats remboursables par numéros. 4 le roi suspend pendant la guerre le payement des lettres de change, payables en 1760 et 1761, montant à des sommes considérables. Au moyen de ces arrêts du conseil, le ministère fait

p195

une espèce de banqueroute, en prenant une surséance de paiement sur tous les effets qui composent les portefeuilles des gens de finance et d' argent. Les gens qui connoissent les finances comptent que les paiements suspendus par un arrangement, et qui étoient payables d' ici à un an à différentes échéances, montent à plus de deux cents et tant de millions, que le roi peut employer aux dépenses de la guerre. Il est bien dit aussi, dans le préambule de ces arrêts, que les dépenses de la guerre excèdent non-seulement les revenus du roi, mais même les impositions extraordinaires dont il a chargé ses peuples ; il faut payer aussi les officiers de la maison du roi ; il est dû dix mois, dit-on, jusqu' aux valets des chasses qui ont vingt sols par jour. Mais aussi cette suspension de paiement fait tomber d' autres arrangements des édits enregistrés au lit de justice. Il devoit y avoir soixante nouveaux fermiers généraux pour la régie des droits nouveaux, lesquels devoient faire un fonds de six cent mille livres chacun, que l' on a été obligé de réduire à trois cent mille livres, payables d' ici au mois de janvier prochain. Ces particuliers avoient déjà bien de la peine à trouver à emprunter pour faire cette somme, et ce ne pourroit être que dans la bourse de gens de finance, qui ont leurs biens dans un portefeuille, billets des fermes, rescriptions des recettes générales et autres. Au moyen de cette suspension de paiement, ces gens à argent n' ont plus de fonds dont ils puissent disposer, ce qui met ceux qui sont inscrits sur l' état des soixante fermiers généraux dans l' impossibilité de faire leurs avances de trois cent mille livres ; par conséquent l' opération tombe, suivant toutes les apparences. Cependant l' on voudra que les droits nouveaux se lèvent. Il y a plus. La plupart des notaires, ainsi que les caissiers qui ont de l' argent en dépôt, tâchent de le

p196

faire valoir en prenant soit des billets de ferme, soit d' autres papiers au porteur, portant intérêt et qui sont faciles à négocier sur-le-champ, dans le besoin. Voilà tout arrêté aujourd' hui. Il n' est pas

possible que cela ne produise des banqueroutes ;  
cette suspension est encore toute nouvelle.

Dans la gazette de France , à l' article de  
Naples du 8 octobre, il est parlé d' un événement  
rare et singulier. Don Carlos, roi de Naples, et à  
présent roi d' Espagne par la mort de Ferdinand Vi,  
son frère, avant de partir pour l' Espagne, a nommé  
commissaires le gouverneur de ses enfants, plusieurs  
conseillers d' état et grands du royaume, pour examiner  
pendant plusieurs jours et interroger le prince royal  
Philippe, son fils aîné, âgé de douze ans et demi.  
La même commission a été donnée aux médecins et  
chirurgiens de la cour.

Par l' avis des uns et des autres, il a été décidé  
que ce prince est imbécile et manque des facultés  
nécessaires pour combiner et arranger les idées, et  
que sa maladie est incurable ; par conséquent, qu' il  
est incapable de posséder une couronne, et il est dit  
que, comme par les derniers traités on a exclu l' union  
des deux couronnes d' Espagne et de Naples sur une  
même tête, le roi Charles, troisième fils du roi  
d' Espagne, a été proclamé roi de Naples le 5 octobre.  
Le roi a nommé ceux qui doivent composer le conseil  
de régence, ainsi que le gouverneur et le confesseur  
du jeune roi.

Après toutes les cérémonies, Charles Iii s' est  
embarqué le 6 octobre, accompagné et escorté des  
flottes combinées de Naples et d' Espagne, pour se  
rendre à Barcelone ; en sorte qu' il n' est plus  
question du voyage de Lyon, dont on a tant parlé,  
où le roi de France et le nouveau roi d' Espagne  
devoient se trouver ensemble ; mais comme cette  
entrevue ne doit avoir pour objet que des  
arrangements d' alliance entre le nouveau roi  
d' Espagne et la France, on se flatte que cette union  
se

p197

réalisera par des négociations secrètes, quand  
Charles Iii sera arrivé à Madrid et qu' il aura été  
couronné roi d' Espagne, union dont nous avons grand  
besoin dans les circonstances malheureuses où nous  
sommes.

On apprend aussi par les gazettes que le capitaine  
Thurot, fameux marin, est parti de Dunkerque le  
15 octobre, par un bon vent, avec la petite flotte

qu' il commande. On sait qu' il y a sur cette flotte quantité d' armes et de munitions de guerre, mais on ignore sa destination. Les uns disent que c' est pour aller à la Martinique, pour empêcher les anglois d' y faire une nouvelle descente ; les autres, que c' est pour aller débarquer en écosse.

Il est à présumer que le prétendant prince édouard y a toujours un parti, mais que ce parti ne se découvrira qu' à coup sûr, après les punitions de ceux qui avoient

p198

pris ci-devant son parti. Il y a apparence que la France ne se moqueroit pas aujourd' hui de ce prince comme elle a fait dans la dernière guerre. Il paroîtroit être de la grande politique de rétablir sérieusement le prince édouard sur le trône d' écosse, si cela étoit possible, avec tous nos grands préparatifs de débarquement, et de l' y maintenir à quelque prix que ce soit, pour diviser le royaume d' Angleterre comme il étoit ci-devant. Autrement les anglois, qui de tout temps ont été nos ennemis, le seront bien plus à l' avenir après la guerre présente.

Les anglois ont fait le siège de la ville de Québec et s' en sont enfin rendus maîtres. La capitulation, avec les honneurs de la guerre, est du 18 septembre. Ils sont par ce moyen en possession de tout le Canada, dont la perte est considérable pour nous, et ils s' empareront ainsi de toutes nos possessions dans l' Amérique, les unes après les autres, par cette supériorité de marine, et feront enfin tout le commerce. Nos malheurs augmentent tous les jours, et l' on ne songe pas que notre ancienne prospérité a fait la jalousie de toute l' Europe, et qu' il est à craindre que la politique des étrangers ne joue un mauvais tour à la France.

Le roi a tenu le sceau le 19 octobre, pour la cinquante-neuvième fois. Point de garde des sceaux. Novembre.

p199

Cette guerre, qui dure bien plus longtemps qu' on ne croyoit, nous coûte des sommes considérables, dont l' argent est passé en Allemagne et en pays étrangers,

tant par le grand nombre de troupes que nous y avons que par les subsides que nous payons à l'impératrice de Russie et aux rois de Danemark et de Suède, pour les faire agir en notre faveur et de la reine de Hongrie ; et malgré toutes ces forces réunies, le roi de Prusse a su toujours se maintenir, puisqu' on croyoit toute la Saxe évacuée et qu' il a su reprendre la ville de Leipsick.

Ce sont ces grandes dépenses extraordinaires, joint à une mauvaise administration intérieure dans les finances, par les pilleries de tous les gens de la cour, qui a donné lieu aux édits enregistrés dans le lit de justice du 20 septembre, pour des taxes nouvelles, et aux arrêts du conseil du 26 octobre, qui suspendent le paiement des capitaux dans toutes les caisses royales.

Cette dernière opération, qui interrompt toute la circulation d' argent, a ôté la confiance, a fait resserrer l' argent de plusieurs gens riches et ménagers ; en sorte que l' argent et l' espèce sont très-rares, que tous les effets royaux perdent beaucoup, que le commerce est arrêté, et qu' il y aura un grand nombre d' ouvriers de toutes sortes qui seront sans travail, et par conséquent hors d' état de subsister.

Il y a déjà du temps qu' on a parlé de faire porter la vaisselle d' argent des particuliers à la monnoie, pour laquelle on donneroit des billets, ce qui a effrayé le public, un pareil expédient étant ordinairement la dernière ressource dans les calamités de l' état ; mais en

p200

même temps on regardoit cela comme un faux bruit répandu par les mécontents et les frondeurs.

Cependant, cela n' est que trop vrai, par l' événement.

Sur la fin du mois d' octobre, dans un conseil royal, M De Silhouette, contrôleur général, a présenté une déclaration par laquelle le roi, dit-on, ne contraint personne, mais invite et exhorte seulement ses bons sujets et les bons citoyens à porter leur vaisselle d' argent, soit plate, soit montée, à l' hôtel de la monnoie, le contrôleur général ayant fait entendre que, sans cette ressource pour fournir des espèces, le roi seroit presque obligé de manquer tout à fait. On dit aussi que les anglois ont offert

des sommes fortes à l'impératrice de Russie, pour l'engager à cesser ses opérations militaires contre le roi de Prusse, et qu'on est obligé de ce côté-ci de lui fournir une grosse somme d'argent, c'est-à-dire des millions, pour l'obliger de les continuer et de ne point retirer ses troupes.

Le roi d'ailleurs a d'autant plus besoin d'argent, que les gages de la maison du roi en domestiques ne sont point payés pour l'écurie, pour l'équipage de chasse, etc., et qu'il est dû dix mois.

Sur ces représentations, la déclaration a passé.

Cette nouvelle, qui ne devoit pas être secrète, est répandue. Madame la marquise De Pompadour, le maréchal De Belle-Isle, le duc De Choiseul et autres ministres ont envoyé leur vaisselle à la monnoie, et, à leur exemple, les princes du sang et tous les seigneurs de la cour se sont disposés à faire la même chose. On porte tous les soirs au roi la liste de ceux qui ont porté leur vaisselle ; en sorte que les gens de cour ou en place ont de la peine à s'en dispenser, afin de prouver leur soumission au roi et leur zèle pour le bien de l'état.

Les personnes qui n'ont pas un rang distingué ne se pressent pas de même, et sont dans l'incertitude s'ils la porteront ou s'ils la cacheront ; mais il n'est guère possible

p201

de se servir de la vaisselle d'argent, surtout en assiettes, quand les princes, les plus gros seigneurs et les gens en dignité seront réduits à manger sur de la vaisselle de faïence.

Cette aventure va ruiner tout le corps des orfèvres et ôter le pain à tous les ouvriers et artistes qui en dépendent ; et en même temps va enrichir toutes les manufactures de faïence et de porcelaine.

Il y a depuis dix ou douze jours un grand concours de carrosses à un grand magasin de faïences, plus ou moins recherchées, sur le quai de la porte saint-Bernard, au-dessus des miramionnes. J'y allai le 30 octobre acheter des plats, et assiettes, et jattes, comme les autres. Le ministre de Paris y étoit avec M Bertin De Jumillac, frère de m le lieutenant général de police ; et tous les jours à toute heure c'est la même chose.

Madame la dauphine a voulu envoyer une toilette

d' argent toute neuve, et dont les façons coûtoient très-cher. Le roi lui a défendu de le faire. Le vendredi 2 novembre, m le duc d' Orléans a envoyé la sienne dans un chariot. On a rassemblé ces jours-ci les différentes vaisselles d' argent du roi lui-même pour en faire un état et le porter. Celui qui est chargé de ce transport m' a dit avoir porté déjà plus de deux mille marcs, et qu' il en porteroit, hier 5 de ce mois, trois mille quatre cents marcs ; ainsi cela est très-sérieux.

à la monnoie, après avoir pesé la vaisselle, on donne un récépissé, d' avoir reçu de m un tel... la quantité de tant de marcs, savoir : tant en vaisselle plate et tant en vaisselle montée.

Comme la déclaration n' a pas encore été rendue publique, on n' en sait pas bien précisément le contenu et les conditions. On dit seulement que le roi prend la vaisselle plate sur le pied de cinquante-six livres le marc, c' est-à-dire que le roi tient compte du contrôle qui a été payé et que l' on ne perd que la façon. La vaisselle

p202

montée est apparemment au-dessous de cinquante-six livres le marc.

On dit aussi que le roi paye aux porteurs des récépissés le quart de la valeur en argent, et que pour les trois quarts restants, on donnera des contrats sur les états de Bretagne ou de Languedoc, à raison de six pour cent.

Voilà bien des événements depuis la déclaration du 20 septembre, qui a fait cesser l' assemblée du parlement au sujet des édits. Mais il s' agit à présent de voir ce qu' ils feront dans leur assemblée du 28 de ce mois, à laquelle ils ont remis leurs délibérations, au sujet de ces édits, par leur arrêté du 19 septembre, voyant aujourd' hui les expédients forcés que le roi a été obligé de prendre pour avoir de l' argent ; et si tous les conseillers, se devant regarder comme gens d' état, enverront leur vaisselle d' argent, à l' exemple des présidents du parlement, des gens du roi et des présidents des chambres qui l' ont fait ou le feront, au retour de leur campagne. Cela fera la matière d' une délibération, à laquelle ces messieurs ne s' attendoient certainement pas quand ils se sont séparés le 20 septembre.

Tout le monde jure beaucoup contre M Silhouette, mais il y a apparence qu' il est fort embarrassé. On a fait des vers épouvantables contre lui.

On s' attendoit bien à quelque événement de la part des jansénistes, pour célébrer le retour de m l' archevêque de Paris.

Jeudi 3 de ce mois, le sieur Roulant, prêtre, demeurant sur la paroisse de saint-Nicolas-des-champs, homme âgé, étant tombé malade, après avoir été confessé, en bon janséniste, envoya demander les sacrements à la paroisse ; le sieur abbé De La Tour, desservant de cette paroisse, attendu l' absence forcée du sieur De L' écluse, curé de saint-Nicolas-des-champs, se transporta dans la chambre du malade, où il y avoit sept ou huit personnes,

p203

gens comme l' on entend du parti. Le sieur Roulant déclara au desservant qu' il avoit été confessé et qu' il croyoit tout ce que l' église croit. Le sieur De La Tour lui dit que ce n' étoit pas assez, et qu' il vouloit lui parler en particulier. Opposition de la part du sieur Roulant, fondée sur la déclaration du roi, qui imposoit le silence. Le sieur De La Tour persista, et il fut convenu qu' il lui parleroit dans les rideaux, et que les assistants se retireroient seulement dans un coin de la chambre. Il fut question de la constitution unigenitus , attendu que le sieur Roulant étoit de fait appelant et réappelant, au mépris des déclarations du roi. M De La Tour exigeoit qu' il renonçât à son appel. Le sieur Roulant dit assez haut, pour être entendu des assistants, qu' il persistoit dans tous ses appels, sur quoi le desservant se retira, en disant qu' il n' apporteroit pas les sacrements.

En conséquence, plainte au châtelet, n' y ayant point de parlement depuis la saint-Simon. Information, décret de prise de corps contre le desservant, et sommation à tous les prêtres de la paroisse d' administrer le malade. M l' archevêque n' a donné à cet égard aucun ordre précis, ni pour ni contre, sur ces sommations. Le sieur Villarcens, prêtre de la paroisse, a administré. Mais il s' agit de savoir si, à la rentrée, le parlement ne se fera pas apporter les informations, pour suivre le décret de

prise de corps.

On a enfin vendu et distribué dans le public les lettres-patentes concernant la vaisselle d' argent, qui n' ont été enregistrées à la cour des monnoies que le 5 de ce mois ; par ces lettres, le roi ordonne que sa vaisselle et celle servant à l' usage de la famille royale, et des tables différentes de sa maison, seroient portées à l' hôtel des monnoies, et il déclare qu' il entend rendre le droit de contrôle qui a été payé et faire remise de son droit de seigneurage à ceux de ses sujets qui, par affection, voudront

p204

suivre son exemple, même aux communautés séculières et régulières, et qu' en conséquence, il fixe le marc d' argent de vaisselle plate à cinquante-six livres, et de vaisselle montée à cinquante-cinq livres trois sols. Et il est ensuite ordonné que l' extrait de ceux qui auront envoyé leur vaisselle sera envoyé, jour par jour, au contrôleur général des finances et représenté à sa majesté.

On continue toujours à force de porter la vaisselle d' argent, qui ne doit être reçue à la monnoie, sur le pied ci-dessus, que jusqu' au 31 décembre ; non-seulement les seigneurs, mais tous ceux qui ont un état marqué comme les fermiers généraux et autres, même au-dessous.

Le 14 de ce mois, la flotte commandée par le marquis De Conflans est sortie du port de Brest. Le 17, elle a été arrêtée par la flotte anglaise commandée par l' amiral Hauch, à la hauteur de Belle-Isle. La destination de M De Conflans étoit d' aller à Cadix prendre encore de nouveaux vaisseaux ; mais comme il y a un génie malfaisant depuis longtemps contre la France, il y a eu, le 20 novembre, combat avec l' amiral Hauch, sur les côtes de Nantes, et la nouvelle est générale que notre flotte a été battue et dispersée ; le plus ou moins, dans le détail, est égal. Voilà tout le grand projet des bateaux plats et du débarquement évanoui. Cette nouvelle a jeté la consternation

p206

à la cour et à la ville, d' autant que cette flotte

étoit notre dernière ressource et que nous n' avons plus de marine.

Autre nouvelle. Changement du jeudi, 22 de ce mois.

Le roi a remercié M Silhouette, qui n' est plus contrôleur général des finances ; cela produit un grand contentement dans le public, car toute la cour et toute la ville le détestent, depuis tous ces nouveaux arrêts du conseil. On dit que cet homme peut avoir de l' esprit, mais qu' il n' a aucune teinture du maniement de la finance ; qu' il pense faux sur les objets qu' il imagine et qu' on lui présente, et qu' il est parvenu à perdre entièrement la confiance dans le royaume, ce qui est bien vrai. Tous les effets royaux, non-seulement les papiers au porteur, mais les contrats sur la vie, sur les états, sur les provinces perdent considérablement ; les reconnoissances mêmes

p207

qu' on donne récemment et tous les jours à la monnoie, pour l' argenterie qu' on y porte, perdent, dit-on, quinze pour cent. Les actions des fermes, dont le capital est de mille francs perdent trois cent cinquante livres ; ainsi de tous les effets.

La difficulté a été de trouver quelqu' un qui voulût se charger de cette place dans les circonstances présentes. M De Montmartel veut bien donner ses conseils, mais il ne veut point du titre ; enfin on a jeté les yeux sur M Bertin qui est lieutenant général de police, depuis M Berryer, et qui est fort ami de m le comte de Saint-Florentin, ministre.

p208

M Bertin a d' abord refusé : 1 sur son incapacité dans la matière de finance ; 2 sur sa délicatesse ; ces deux excuses sont vraies. On dit même qu' il est assez paresseux, cependant on l' a engagé d' accepter cette place, et il a été présenté au roi, le 24, par m le comte de Saint-Florentin. On dit aussi que c' est un homme de fort bon sens, et d' un jugement assez solide pour découvrir le vrai d' une opération. Voilà donc M Bertin, contrôleur général des finances, pour remédier aux maux qui ont été faits, aux coups frappés, et pour rétablir, s' il est possible, un peu la confiance du public ; il faut

détruire tout ce qui a été fait par M Silhouette et prendre de nouveaux plans et des systèmes différents ; voilà la grande difficulté, attendu qu' il faut nécessairement de l' argent, et plus sérieusement aujourd' hui qu' il y a un mois, par toutes les adversités qui nous arrivent et qui éloignent toute idée de paix. M De Sartine, lieutenant criminel, françois d' origine, mais né en Espagne, homme de quarante-cinq ans environ, très-sage et très-appliqué à sa charge, a été nommé par le roi pour lieutenant général de police, dont il s' acquittera très-bien, et M Le Noir, conseiller au châtelet, fils du lieutenant particulier du châtelet, a la charge de lieutenant criminel.

La nouvelle de la défaite et de la dispersion de la flotte de M De Conflans est arrivée samedi matin 24. Nous avons eu deux vaisseaux coulés à fond, faute, dit-on, d' avoir fermé les sabords, et trois de nos vaisseaux

p209

ont été obligés de se brûler eux-mêmes. Le surplus de la flotte de Brest est, partie à l' île d' Aix, et partie dans la rivière de Villaine. On a dressé des batteries de canon pour empêcher les anglois de les venir brûler dans cette rivière. Ils ont perdu aussi quelques vaisseaux, mais cela ne les empêche pas d' être toujours en force.

La reine de Hongrie est plus heureuse que nous. Le 20 novembre, le maréchal Dawn a attaqué, à trois lieues de Dresde, un corps de vingt-quatre mille prussiens, dont six mille de cavalerie ; ils étoient dans des défilés et enveloppés par l' armée de l' empire. Ils ont tous été obligés de mettre les armes bas et de se rendre prisonniers de guerre. On a pris nécessairement de l' artillerie et des bagages. C' est une furieuse perte pour le roi de Prusse qu' un corps de vingt-quatre mille hommes de bonnes troupes. Quoique nous n' ayons aucune part à cette action, cette nouvelle a un peu consolé les esprits. On attend, à présent, les nouveaux arrangements dans les finances. On dit qu' on va remettre tout sur l' ancien pied dans les fermes générales ; qu' il n' y aura plus que quarante fermiers généraux ; qu' on va rétablir les sous-fermes, et qu' on payera les billets des fermes, rescriptions sur les recettes générales

et autres billets royaux, et l' on parle en même temps de faire pour deux cents millions de billets nationaux pour remettre la circulation dans le commerce.

Décembre.

p210

Madame Infante, duchesse de Parme, femme de don Philippe, frère du roi d' Espagne actuel et oncle du roi de Naples, laquelle est depuis longtemps ici à la cour de France, a la petite vérole ; elle est âgée de trente-deux ans. Mardi 4 de ce mois, on a exposé le soir, à huit heures, le saint-sacrement à notre-dame et dans les églises de Paris, pour les prières de quarante heures. Elle a été administrée, et on ne sait pas quel en sera l' événement.

Depuis les premiers jours de ce mois, on a crié et vendu dans les rues un détail imprimé de tout ce qui

p211

concerne ce grand embarquement projeté depuis longtemps ; savoir le nombre de vaisseaux de ligne, de frégates, de galiotes, entre autres de cinq cents bateaux

p212

plats qui doivent porter et débarquer en Angleterre plus de cinquante mille hommes, avec la liste des régiments et le nombre des gens de la maison du roi, gardes-françoises et suisses, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes

p213

et cheveu-légers, qui doivent aussi s' embarquer, et on annonce pour généraux en chef m le prince De Conti, le prince De Soubise et milord Chaumont. Ensuite de ce détail imprimé avec permission, il y a une longue chanson sur ce débarquement en Angleterre et sur la crainte que doivent en avoir les anglois. On ne conçoit pas comment on a permis d' imprimer une pareille pièce, et encore moins de crier et vendre deux liards cette chanson, qui est indécente dans les circonstances de la nouvelle de l' échec qui est

arrivé, le 17 de ce mois dernier, à la flotte de Brest, commandée par m le marquis De Conflans, au sujet de laquelle mauvaise aventure, m le marquis De Conflans est venu ces jours passés, à Versailles, pour se justifier et pour en jeter la cause sur m le marquis De Beaufremont. Cela est d' autant plus déplacé que nous sommes dans une assez mauvaise position, que les bateaux plats ne remuent point des ports, et qu' on a tout lieu de présumer que nous ne serons point en état de tenter cet embarquement. Il n' y a aucune raison pour excuser la police à cet égard.

On attend, à présent, les arrangements de finance. On croit qu' on détruira tout ce qui a été enregistré au lit de justice dernier du 20 septembre ; les uns parlent de mettre dans le public pour deux cents millions de billets ; les autres, qu' en supprimant tous ces droits

p214

nouveaux, on doublera la capitation. En tout cas, il est à croire qu' on travaille beaucoup à cet objet, que le ministère est très-embarrassé, et qu' on aura bien de la peine à rétablir la confiance, l' argent étant toujours très-rare.

M le duc De Bourgogne est aussi dans un très-mauvais état. On compte qu' il est attaqué depuis longtemps d' une humeur scorbutique, et on parloit, ces jours passés, de lui couper une jambe. Il est à présent entre les mains de M Bouvart, fameux médecin sur le pavé de Paris, qui descend même du sieur Bouvart, premier médecin de Louis Xiii, d' où vient aussi M Bouvart De Fourqueux, procureur général de la chambre des comptes.

M Bouvart se sert et emploie, dit-on, l' antiscorbutique du sieur Mouret.

On a vendu dans les rues une sentence du châtelet, du 27 novembre, que le parlement n' avoit point encore repris ses séances et ses fonctions, qui supprime trois écrits qui sont lettres d' un directeur de Sorbonne et réponses à ces lettres sur la nécessité de garder le silence sur la constitution unigenitus (qui est la loi de la déclaration du 2 septembre 1754), comme contenant des propositions indiscretes tendantes à renouveler des disputes assoupies par la déclaration du 2 septembre 1754,

enregistrée en la cour le 5, et, en tout, contraires à l' obéissance due par tous les sujets du roi indistinctement à ladite déclaration.

Il est dit dans le réquisitoire de m le procureur du roi que ces différents écrits, qui se croisent et se combattent par les principes, les uns à titre de soumission, les autres sous prétexte de devoir et de conscience, ne

p215

pouvoient servir qu' à aigrir les esprits et à continuer la fermentation. C' est la raison pour laquelle on auroit aussi bien fait de ne pas imprimer, publier et vendre cette sentence, qui ne sert qu' à donner une connoissance publique de ces brochures dont bien des gens n' auroient point entendu parler ; et rendant tous ces beaux jugements, on souffre toujours la gazette ecclésiastique , qui se débite publiquement toutes les semaines dans nombre de maisons ou, pour mieux dire, dans tout le public, et qui est un ouvrage bien plus scandaleux et plus dangereux que ces petites brochures.

Le sieur Roulant, prêtre sur la paroisse de saint-Nicolas-des-champs et janséniste connu pour ses appels, à qui le sieur De La Tour, desservant de la paroisse, avoit refusé les sacrements, pour quoi il a été décrété de prise de corps par le châtelet, et qui a été enfin administré par un des prêtres de la paroisse, ce qui s' est passé le 3 de novembre dernier, est mort ces jours-ci. On lui a fait un enterrement avec cinquante prêtres ayant des cierges ; au moment qu' il a été mis dans la fosse, il n' est resté, dit-on, que quatre prêtres, et tous les autres se sont retirés. Il y avoit grand monde et surtout des frères jansénistes. Cette retraite des prêtres les a fait murmurer et a excité du scandale. On dit plus sûrement qu' il y avoit un commissaire de la part de m le lieutenant général de police, pour examiner ce qui se passeroit, qui a dressé son procès-verbal qu' il a remis au greffe du châtelet, qui, les chambres assemblées, a décrété de prise de corps celui qui étoit alors desservant, et quatre prêtres d' ajournement personnel qui sera bientôt converti. Cette pauvre paroisse est bien maltraitée. Indépendamment du mérite de l' affaire, on dit

que plus de vingt personnes ont signé une requête adressée au parlement pour se plaindre de cette conduite, et que M Quillet, conseiller au châtelet, janséniste déjà connu, étoit à la tête. Dans un ministère ferme, on auroit fait interdire les prêtres pour un mois, ce qui les auroit privés de leurs rétributions journalières, et, par arrêt du conseil, on auroit condamné sérieusement en cinq cents livres d' amende, applicables aux pauvres de cette paroisse, tous les particuliers qui avoient signé cette requête pour avoir rompu le silence.

Du jeudi 6 décembre. Madame Infante, fille de France, épouse de don Philippe, duc de Parme et de Plaisance, est morte, à trois heures et demie après midi, de la petite vérole. Pendant son agonie, tous les carrosses de la cour avoient été préparés, et, sur-le-champ, le roi, la reine, m et madame la dauphine et mesdames de France sont partis pour le château de Marly, où tous les ministres et les grands officiers se sont rendus.

M le duc De Bourgogne, qui va mieux et à qui on ne coupera point la jambe, suivant les apparences, et les autres fils de France sont restés à Versailles.

Madame Infante a été portée, le soir même, à saint-Denis, et elle a été mise dans le caveau un jour ou deux après. Cela s' est fait promptement à cause de la nature de la maladie.

Le roi, la famille royale et, comme l' on entend, madame la marquise De Pompadour sont restés à Marly depuis le jeudi au soir jusqu' au mardi 11 décembre.

La reine tenoit la table le soir avec la famille royale, et le roi, qui a à Marly de petits appartements, y faisoit de petits soupers à l' ordinaire. Au surplus, tout le monde y avoit l' air très-triste.

Le roi a nourri, dans ce voyage, tout le monde, ministres et autres, même les domestiques, et chauffé de façon qu' on m' a dit, comme chose sûre, qu' on y brûloit quatre-vingts cordes de bois par jour. Ce voyage, malgré

la misère où nous sommes, aura coûté bien de l' argent. Toute la famille royale est donc revenue, mardi 11,

à Versailles, et, ce jour-là, la cour et la ville ont pris le deuil pour six semaines de madame la duchesse de Parme.

Du 16 décembre, m le premier président et les gens du roi ont été mandés aujourd' hui à Versailles. On dit que c' est pour conférer sur les affaires de finances, et l' on croit que l' on veut changer, en tout ou pour la plus grande partie, tout ce qui a été fait au lit de justice du 20 septembre dernier. Du lundi 17, il y a assemblée de chambres à dix heures pour entendre ce qui sera rapporté par m le premier président, et pour délibérer en conséquence ; car on n' avoit rien fait au parlement au sujet des dernières remontrances qu' on devoit présenter. Depuis la dernière défaite des troupes du roi de Prusse, le maréchal Dawn, général de la reine de Hongrie, a eu encore deux affaires. Dans la première, il lui a tué cinq cents hommes et fait quinze cents prisonniers, et dans la seconde, dit-on, du 4 de ce mois, deux mille tués et quinze cents noyés qui s' étoient embarqués dans les bateaux sur l' Elbe. Si tout cela est vrai, le roi de Prusse est très-mal dans ses affaires.

Au surplus, on parle beaucoup de travailler à la paix, et que le roi d' Angleterre et le roi de Prusse y sont disposés. Il y a cependant apparence que cette paix ne sera pas avantageuse pour la France, après tous les malheurs qu' elle a essuyés depuis deux ans, et surtout pour la guerre de mer et les affaires de l' Amérique ; mais telle qu' elle soit, elle paroît très-nécessaire dans les circonstances présentes. Le dimanche 16, m le premier président avoit été mandé séparément. Il a eu une assez longue conférence avec le roi, dans laquelle il lui a d' abord parlé du parlement de Besançon, pour envoyer les lettres de cachet

p218

d' exil, en faisant entendre au roi qu' il y avoit assez longtemps que ces magistrats, qui n' avoient agi que par zèle, souffroient et que la justice étoit interrompue dans cette province. Le roi lui a dit qu' il y songeroit sérieusement.

M le premier président a rapporté ensuite au roi un précis des remontrances auxquelles travailloit le parlement, par rapport aux édits du dernier lit de

justice et aux opérations faites depuis par des arrêts du conseil ; il a fait entendre à sa majesté qu' elle avoit été surprise dans tout ce qui avoit été fait ; qu' on avoit perdu le crédit du roi et la confiance de ses sujets, même des étrangers ; que, pour la rétablir, il falloit mettre ordre à toutes les malversations qui se faisoient depuis un temps dans les finances, principalement dans la partie de la guerre ; que le roi devoit supprimer, autant qu' il étoit possible, toutes les dépenses superflues, et qu' il falloit que toutes les opérations du gouvernement fussent annoncées au public dans les formes ordinaires, c' est-à-dire par des édits et déclarations enregistrés au parlement. Le roi a dit à m le premier président Joly qu' il avoit égard à tous ces objets. Il parut convenir de la surprise qui lui avoit été faite, et être satisfait du précis des remontrances auxquelles on travaille.

De sorte que ce sera apparemment sur ces remontrances que l' on réformera la plus grande partie des opérations de M De Silhouette, et que l' on fera des arrangements nouveaux dans les finances.

De cette façon, le crédit et l' autorité du parlement ne feront que s' augmenter, soit par les affaires de l' église, soit par la mauvaise administration du ministère.

à l' égard des gens du roi, le ministre leur remet un édit du roi, portant trois millions de rentes viagères, en forme de tontine, dont le roi retirera trente millions, en cas que ces rentes soient levées, comme il y a apparence, lequel a été enregistré au parlement, les chambres

p219

assemblées, lundi 17 de ce mois de décembre.

Les actions ne sont que de deux cents livres chacune, pour que plus de personnes soient en état d' en prendre. Il y a dix classes de dix en vingt ans, dont la dernière est à soixante-dix ans. L' intérêt est assez raisonnable ; l' action de la première classe jusqu' à dix ans produit quatorze livres pour deux cents livres, et, dans la dernière, vingt-quatre livres, indépendamment des accroissements dont le roi ne se retient quoi que ce soit.

Ce pauvre M De Silhouette, avec tout son esprit, a trouvé le secret de se faire détester. On a fait

son épitaphe d' avance ; " ci-gît Silhouette ; l' on f... qui le regrette. " les anglois ont fait aussi une anagramme sur le mot Louis : solui quand on a fermé les caisses. Il n' y a pas de lettres à ajouter. Du 20 décembre. Le roi a fait maréchal de France m le duc De Broglie, qui a le commandement de l' armée en Allemagne, du côté de Francfort, contre le prince Ferdinand De Brunswick, général de l' armée des alliés. Il y a apparence que l' armée françoise aura fait de grandes réjouissances à cette nouvelle du duc De Broglie.

On travaille toujours dans des conseils et sur l' avis d' anciens fermiers généraux et autres, à réparer tous les maux que M De Silhouette a fait par ses opérations violentes.

On a fait cette plaisanterie sur les différents contrôleurs généraux qu' il y a eu depuis un temps : que M Moreau De Séchelles nous en a donné tout du long de l' aune . Il faut savoir que M De Séchelles étoit fils de M Moreau, marchand drapier, et que lui-même avoit tenu l' aune dans sa jeunesse, dans la boutique de son père. C' est lui qui a supprimé tous les sous-fermiers.

Que M Peirenc De Moras, gendre de M De Séchelles, nous avoit rasé de près. On a dit que son père avoit été

p220

garçon perruquier à Paris ; mais cela n' est pas vrai. Que M De Boulogne nous avoit achevé de peindre . Il est fils d' un fameux peintre du roi. Que M De Silhouette nous avoit fait passer par les grands remèdes, apparemment à cause de M Astruc, son beau-père, médecin.

Enfin, que M Bertin, contrôleur général actuel, alloit mettre la police dans les finances, parce qu' il étoit lieutenant général de police.

Au surplus, il n' y a encore aucun arrangement pour les finances.

Il n' y a aucune nouvelle de l' armée. On est cantonné, mais on n' a point encore pris les quartiers d' hiver. M le marquis De Souvré, maître de la garde-robe du roi et favori, a été obligé de vendre cette charge à cause d' un bon mot. Il a dit qu' il s' étonnoit que madame la marquise De Pompadour voulût apprendre l' allemand, pendant qu' elle ne faisoit qu' écorcher

le français.

Súmese como [voluntario](#) o [donante](#) , para promover el crecimiento y la difusión de la [Biblioteca Virtual Universal](#).

Si se advierte algún tipo de error, o desea realizar alguna sugerencia le solicitamos visite el siguiente [enlace](#).

